

279LM 007/2

(1941-1946)

Dossier d'agents arrêtés par les autorités Allemandes  
pour différents motifs

GOU à GRO

D.1873.

D.R.2.

*Gourdain, Romain.*

---

S.N.C.F.

Région du Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation.

NOM : . . . . . : GOURDAIN

Prénoms . . . . . : Romain, Paul, Timothé

Grade à la S.N.C.F. . . . . : Conducteur

Résidence de service . . . . . : Amiens

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . : 28 Janvier 1919

Date et lieu de naissance . . . . . : 14 Avril 1890 à Montauban (Somme)

Domicile civil . . . . . : 175 rue de Boutillerie à Amiens (Somme)

Situation de famille . . . . . : Marié - 1 enfant 22 ans

Qualités professionnelles . . . . . : Assure normalement son service

Services militaires (grade, campagnes, citations, blessures) . . . . . : { 2 ans au 5ème Régiment de dragons 1911 et 1913 et campagne de 1914/1918.

Affiliation politique (s'il y a lieu) . . . . . : {

Date de l'arrestation . . . . . : 7 Mars 1942 à son domicile; est venu au bureau de commande avec un gendarme allemand dire qu'il ne pourrait assurer son service le lendemain.

Motifs de l'arrestation . . . . . : { aurait été arrêté -ainsi que sa femme- parce que son fils a lancé une bouteille remplie de sable dans un local occupé par des membres de la L.V.F.

Condamnation . . . . . : {

Date, tribunal, motif . . . . . : {

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce . . . . . : {

Lieu d'internement . . . . . : {

Nom du défenseur . . . . . : {

SCP refir.

S.N.C.F.

"Nord

Région d'.....

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation.

**GOURDAIN**

NOM : . . . . . Romain, Paul, Timothé

Prénoms . . . . . Conducteur

Grade à la S.N.C.F. . . . . Amiens

Résidence de service . . . . . 28 Janvier 1919

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . 14 Avril 1890 à Montauban (Somme)

Date et lieu de naissance . . . . . 175 rue de Bouteillerie à Amiens (Somme)

Domicile civil . . . . . Marié - 1 enfant 22 ans

Situation de famille . . . . . Assure normalement son service

Qualités professionnelles . . . . . 2 ans au 5ème Régiment de dragons 1911 et 1913 et campagne de 1914/1918.

Services militaires  
(grade, campagnes, citations,  
blessures) . . . . .

Affiliation politique (s'il y a lieu) . . . . .

Date de l'arrestation . . . . . 7 Mars 1942 à son domicile, est venu au bureau de commandement avec un gendarme allemand dire qu'il ne pourrait assurer son service le lendemain.

Motifs de l'arrestation . . . . . aurait été arrêté - ainsi que sa femme - parce que son fils a lancé une bouteille remplie de sable dans un local occupé par des membres de la L.V.P.

Condamnation . . . . .

Date, tribunal, motif . . . . .

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce . . . . .

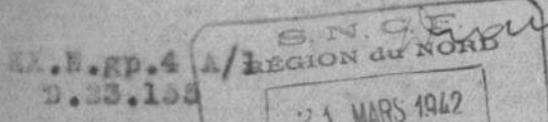
Lieu d'internement . . . . .

Nom du défenseur . . . . .

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs

CM joint fiches demandées par lettre DR/NT/2 du 31 Juillet 1941. Les fiches destinées au S.C.P. lui ont été adressées antérieurement.

(Le Chef de la Subdivision du Personnel)



21.3.42

Arrestation par les autorités allemandes

de l'EXPLOITATION Monsieur le Chef de la Subdivis

allemande

de la Comptabilité M.T.,

Le Conducteur GOURDAIN, Romain d'AMINENS, a été éloigné de ses fonctions du 8 mars au 11 mars 1942 inclus en fait de son arrestation par les Autorités Allemandes.

Prière de lui supprimer ces arrêts pour cette période et de le lui rétablir à compter du 12 mars à date de sa remise en service.

(f) Delamury

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs  
de la Direction

Je me fais renseigner sur les motifs de l'arrestation de GOURDAIN et le tiendrai au courant.

S.W.C.F.	
RÉGION DU NORD	
EX.N.gp.4A/1 --- D.23.155 ---	20 MAI 1942
DIRECTION de L'EXPLOITATION SERVICES ADMINISTRATIFS	

*Le Chef de la Subdivision du Personnel*  
*soit*

19 MAI 1942

Incarcération par  
les autorités

allemandes

Monsieur le Chef de la Subdivision

---

de la Comptabilité MT

Suite à ma lettre même référence du 8  
Mai 1942.

Le Conducteur GOURDAIN, Romain, d'AMIENS,  
qui était absent de son service depuis le 2  
Mai 1942, du fait de son arrestation par les  
Autorités allemandes, a été remis en fonctions  
le 6 Mai 1942 après libération.

Prière de lui rétablir sa solde à compter  
de cette date.

*WT*  
*mauvais*

Signé : CHEVRIER

C O P I E

S.N.C.F.

Région du NORD

Amiens, le 22 Mai 1942

Exploitation

4ème Arrondissement

P8 N° 1914

Monsieur le Chef de la Subdivision  
du Personnel à PARIS,

EX.N.g.p. 4 A/1

D. 23155

19/5/42

Suite à votre lettre, référence ci-contre,  
concernant le conducteur GOURDAIN Romain  
d'AMIENS.

Ainsi que je vous l'ai fait connaître,  
l'arrestation de cet agent a été opérée à la  
suite des actes de sabotage, commis dans la  
région d'AMIENS, le 1er Mai dernier.

Il a été considéré comme otage et libéré  
sans aucune explication le 6 Mai à 6 heures.

Il est vraisemblable que les autorités  
d'occupation ont choisi GOURDAIN comme suspect  
de communisme en raison de ce que son fils a  
été fusillé il y a quelque temps pour menées  
anti-allemandes.

Le Chef du 4ème Arrondissement,

S. N. C. F. (s) MEUNIER  
RÉGION du NORD

4 JUIN 1942

Paris, le 3 JUIN 1942

EX.N.g.p. 4  
D. 23.155

DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

TRANSMISSIONS

Incarcération par  
les Autorités  
allemandes.

à Monsieur le Chef des Services  
Administratifs  
de la Direction

comme suite à la lettre même référence du  
19 Mai 1942

Le Chef de la Subdivision du Personnel

u.6  
MMart

Rleroy

12 COPIE à :

20 AVR 1943

- M<sup>le</sup> Chef des Services Administratifs de la Direction
- M<sup>le</sup> Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation d'AMIENS

Suite à P.10 du 10 Avril 1943. Il voudra bien régulariser la situation congé de GOURDAIN pour l'exercice 1942 dans les conditions fixées par la lettre D.1259 du S.C.P. le <sup>1er</sup> Octobre 1942. (Subdivision du Personnel)

- M<sup>le</sup> Chef du Service des Retraites annule les Formules P.XVII établies Cette décision Monsieur le Chef de la Subdivision EX.N.g.p.4A/1 de la Comptabilité M.T., D.23.155 les 19 Mai 1942 et 19 Juin 1942

Arrestation par MM. LECOEUR - COLLET - CAREL.

par les Allemands

Le Conducteur GOURDAIN Romain, d'AMIENS, a été arrêté par les Allemands et absent de son service pendant les périodes indiquées ci-après :

cl a  
S. N. C. F.  
Région du Nord

21 AVR 1945

- 8 et 9 Mars 1942
- du 2 Mai 1942 au 5 Mai 1942 inclus.

Ces arrestations ayant été opérées au titre d'otage, il y a lieu, en application des instructions du Service Central du Personnel, de restituer à l'intéressé la rémunération qui lui a été retenue comme conséquence de ses absences.

Je vous serais obligé de faire le nécessaire à ce sujet.

Signé: DELANNOY

1873

DR2

GOURDAIN Timothe'

D 1873

v. R.<sup>2</sup>

Gourdin Timothé.

---

-17- COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction

Comme suite à communication téléphonique.  
Ci-joint fiches de renseignements d'usage.

*Transmettre  
au S.C.P.  
le:*

EX.N.GP.4 A/1  
D. 25.155

Arrestation par les Autorités allemandes



Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité H.T.

D  
Le Conducteur GOURDAIN, Timothé,  
Paul, d'AMIENS, a été mis en état d'ar-  
restation par les Autorités allemandes  
le 1er Mai 1942.

Prière de lui supprimer sa solde à  
compter du 8 Mai 1942.

*P. S. 42  
membre  
H*

Signé: DELANNOY

S.N.C.F.

Le Nord  
Région d'\_\_\_\_\_

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation.

## GOURDAIN

NOM : . . . . .

Timothé, Paul, Romain,

Prénoms . . . . .

Conducteur

Grade à la S.N.C.F. . . . .

Anonyme

Résidence de service . . . . .

26 Janvier 1919

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . .

14 Avril 1930 à BONNAUZAN (Somme)

Date et lieu de naissance . . . . .

175, Rue de Bouteillerie à ANIENS (Somme)

Domicile civil . . . . .

Marié, 1 enfant de 22 ans

Situation de famille . . . . .

Assure normalement son service.

Qualités professionnelles . . . . .

2 ans au 5<sup>e</sup> Régiment de Dragons 1911 à 1913 et  
campagne de 1914/1918.Services militaires  
(grade, campagnes, citations,  
blessures) . . . . .

Affiliation politique (s'il y a lieu) {

1er Mai 1942 à 23 heures.

Date de l'arrestation . . . . .

sont actuellement inconnus. GOURDAIN a déjà été  
incarcéré du 7 au 9 Mars 1942 à la suite de faits  
reprochés à son fils fusillé depuis.

Motifs de l'arrestation . . . . .

Condamnation . . . . .

Date, tribunal, motif . . . . .

Eléments de toute nature susceptibles ( de justifier un recours en grâce . . . . . )

Lieu d'internement . . . . .

Nom du défenseur . . . . .

13 MAI 1942

P.1873 Service Central P.

Signé : CAMBOURNAC

S.N.C.F.
RÉGION du NORD
13 MAI 1942
DIRECTION DE LA DÉMOCRATISATION SERVICES COMMUNAUTAIRES

D. 1873

(See)

Gouden, Jean.

S.N.C.F.

Région d' NORD

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation

NOM : . . . . . GOURDEN

Prénoms . . . . . Jean

Grade à la S.N.C.F. . . . . Contrôleur de Gare

Résidence de service . . . . . AULNOYE

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . 22 Août 1922

Date et lieu de naissance . . . . . 29 Juillet 1895 à KERVIGNAC (Morbihan)

Domicile civil . . . . . 2, rue Pégond-Cité des Cheminots à AULNOYE  
(Nord)

Situation de famille . . . . . Marié 1 enfant de 19 ans

Qualités professionnelles . . . . . Normales

Services militaires  
(grade, campagnes, citations,  
blessures) . . . . . { incorporé le 29/7/17 (Equipe de la  
Flotte)

Affiliation politique (s'il y a lieu) {

Date de l'arrestation . . . . . 4 Avril 1943 (était en congé)

Motifs de l'arrestation . . . . . { inconnu . Très probablement comme  
otage à la suite d'un acte de sabotage  
commis en gare d'AULNOYE le 25 Mars 1943  
(explosion d'une grue).

Condamnation . . . . . non prononcée

Date, tribunal, motif . . . . . {

Eléments de toute nature susceptibles  
de justifier un recours  
en grâce . . . . . {

Lieu d'internement . . . . . inconnu

Nom du défenseur . . . . .

D. 1873 SCP au Service  
de Justice

12 AVR 1943 signé. G. GOURDEN

S.N.C.F.  
Région du Nord

Le Directeur  
de  
l'Exploitation

DR/N.2/41  
D. N° 1873  
Libération d'un agent  
incarcéré par  
les Allemands



21 AVR 1943  
Le

Monsieur le Directeur du Service  
Central P.

Suite à la fiche de renseignements concer-  
nant le contremaître de l'usine Gourdey  
Jean d'Aulnoye  
que je vous ai adressée le 12 Avril 1943

Cet agent, incarcéré par les autorités  
d'occupation depuis le 4 Avril 1943,  
a été libéré le 10 Avril 1943 et a repris  
son service 11 Avril 1943.

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : Oudot

DR/N2/41  
D 1873

20 MAI 1943

Agents incarcérés  
par les Allemands  
et libérés

Monsieur le Directeur du Service  
central du Personnel

Suite à mes transmissions du 12 Avril 1943 des notices de renseignements concernant des agents de la gare d'AULNOYE incarcérés à la suite d'un acte de sabotage commis en cette gare le 25 Mars 1943.

Les agents ci-dessous ont été libérés et ont repris leur service :

MM. PINSON Jacques, Homme d'équipe, libéré le 17.4.43, a repris son service le 18.4.43.

PINSON Jules, Chef de manœuvres, libéré le 10.4.43, a repris son service le 11.4.43.

CASIEZ Edmond, Brigadier de manœuvres, libéré le 30.4.43 a repris son service le 1er Mai 1943.

GODERIUX René, Commissaire de 2ème cl., libéré le 30.4.43 a repris son service le 1er Mai 1943.

MAHU Virgile, Chef de train, libéré le 30.4.43 a repris son service le 2 Mai 1943.

DULIEU Gaston, Conducteur, libéré le 30.4.43 a repris son service le 2 Mai 1943.

SORLIN Charles, Brigadier, libéré le 29.4.43 a repris son service le 30.4.43.

+ GOURDEN Jean, Contrôleur de gare, libéré le 10.4.43, a repris son service le 11.4.43.

*J. Berry*

D. 1873

DRG  
Gouraud, Georges

att.

Couchey Marcel  
 (Nom et Prénom)

Chemin de Fer du Nord  
 CHEMIN DE FER DU NORD  
 TRACTION  
 BUREAU CENTRAL  
 ARCHIVES

Cette statutaire fournit les manœuvres  
 DATE DE RADIATION  
 10 Juillet 1912 (au crayon)  
 Résidence Sir Glane  
 (au crayon)

Radiation { date du départ de la Cie  
 motif \_\_\_\_\_

N <sup>o</sup> d'ordre	N <sup>o</sup> d'Entrée						
1	16		31		46		
2	17		32		47		
3	18		33		48		
4	19		34		49		
5	20		35		50		
6	21		36		51		
7	22		37		52		
8	23		38		53		
9	24		39		54		
10	25		40		55		
11	26		41		56		
12	27		42		57		
13	28		43		58		
14	29		44		59		
15	30		45		60		

M.T. 355. Génération 4000. 6 - 34

Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ  
 doivent être portés sur cette chemise qui doit être annulée par un trait  
 tracé en diagonale, au crayon de couleur, dans toute sa longueur, puis classée à part.

(Nom et Prénom)

S.N.C.F.

Région du Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation

Nom	:	GOURNAY
Prénoms	:	Georges, Maurice, Albert
Grade à la S.N.C.F.	:	Centonnier principal
Résidence de service	:	BRAUVAIS
Date d'entrée à la S.N.C.F.	:	1er Janvier 1922
Date et lieu de naissance	:	5 Avril 1896 à QUARDYPIER (Nord)
Domicile civil	:	6, Impasse de l'Abattoir, BRAUVAIS (Oise)
Situation de famille	:	Marié, 5 enfants de 34, 29 (1er mariage de la femme) et 25 ans.
Qualités professionnelles	:	Bennes
Services militaires (grade, campagnes, citations, blessures)	Ajourné en 1915. Classé Service auxiliaire le 15.6.1916. 3ème Génie - Libéré le 21/6/1919.	
Affiliation politique (s'il y a lieu)	{ Néant à notre connaissance.	
Date de l'arrestation	:	4 août 1944 à 23 heures.
Motifs de l'arrestation	Inconnus. Les démarches vont être faites auprès des autorités allemandes pour connaître le motif de l'arrestation.	
Condamnation	:	
Date, tribunal, motif		
Mériments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce		
Lieu d'internement	:	Inconnu.
Nom du défenseur	A 1873      JEP au Soy M. Directeur P. Berry <u>Liberté a repris son service</u> 8 AUG 1944	

Copie à Monsieur le Chef des Services administratifs pour le tenir au courant

Paris, le 7 septembre 44

à la Direction de la Sécurité



Confidentiel

Monsieur ROUSSEL,

VB.N.3p-B/2

cf à

Je vous informe qu'il a été décidé d'attribuer à M. GOURNAY Georges, cantonnier principal à Beuvry, arrêté par les autorités allemandes, le 4/8/1944, une allocation mensuelle correspondant à la moitié de sa rémunération, et ce, depuis la date de mise en état d'arrestation de l'intéressé.

L'imputation est à faire au chapitre Ier, article 18, paragraphe 3.

Par ailleurs, les dispositions complémentaires ci-après sont à prendre à l'égard de l'intéressé :

- les retenues pour la Caisse des Retraites et la Caisse de Prévoyance devront être opérées, lesquelles seront versées à ces caisses.

En outre, l'allocation versée subira les retenues fiscales et sera déclarée au fisc.

à la Direction de la Sécurité  
à la Direction de la Police

11-9  
le marty

S. 1873.

Core

Gouverneur, Gaston

S.N.C.F.

Région du Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation

S.N.C.F.  
Région du Nord  
27 JUIL 1944  
S.N.C.F.  
18.7.44

GOUVERNEUR

Nom \_\_\_\_\_ Gaston

Prénoms \_\_\_\_\_ Auxiliaire de la Surveillance

Grade à la S.N.C.F. \_\_\_\_\_ MARCK (442<sup>e</sup> district)

Résidence de service \_\_\_\_\_ 11:12.1941

Date d'entrée à la S.N.C.F. \_\_\_\_\_ 25.9.1923 à CALAIS (P.de C)

Date et lieu de naissance \_\_\_\_\_ OFFEKERQUE, rue du Fort Mahon (P.de C)

Domicile civil \_\_\_\_\_ Célibataire

Situation de famille \_\_\_\_\_ Bon agent

Qualités professionnelles \_\_\_\_\_ :

Services militaires \_\_\_\_\_ Néant  
(grade, campagnes, citations,  
blessures) \_\_\_\_\_ {

Aucune affiliation politique connue

Affiliation politique (s'il y a lieu) \_\_\_\_\_ 16.6.1944

Date de l'arrestation \_\_\_\_\_ Inconnus

Motifs de l'arrestation \_\_\_\_\_ {

Condamnation \_\_\_\_\_ :

Date, tribunal, motif \_\_\_\_\_ {

Éléments de toute nature susceptibles  
de justifier un recours  
en grâce \_\_\_\_\_ {

Inconnu

Lieu d'internement \_\_\_\_\_ :

Nom du défenseur \_\_\_\_\_ :

Liberé le 6.9.1944. L. 1875 SCP du Directeur  
27 JUIL 1944 P.D. Directeur  
Signé: OUDOT

Lille, le 1er Août 1944.

Ve4-MI

Monsieur LATOUCHE  
Ingénieur Principal  
Représentant de la S.N.C.F.  
auprès de l'E.B.D. à LILLE

Le 20-7-1944 je vous ai tenu au courant de l'arrestation par les Autorités allemandes de l'auxiliaire GOUVERNEUR Gaston de Marck.

Je vous informe à toutes fins-utiles que l'intéressé a été transféré à la prison de Loos.

Votre bien dévoué,  
Le Chef d'Arrondissement

-----  
Lille, le 1er Août 1944.

COPIE à Monsieur PARADIS, Chef de la Subdivision du Secrétariat et du Personnel à Paris

pour le tenir au courant.

Nous avons pu apprendre que cet agent avait été arrêté le 16 Juin vers 16 heures par la Feldgendarmerie de Calais, chez une dame Veuve Delrue, résidant à Marck rue Saison.

P/Le Chef d'Arrondissement

.....

-----  
Paris, le 17 Août 1944.

VB.N.gp.B2

Copie à Monsieur le Chef des Services Administratifs pour le tenir au courant.



Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Voie

*Ducelle*

25  
30/8/44

31/8  
en route  
les attentes  
bon déplacement  
7

Exploitation  
Liaison permanente  
avec l'E.B.D. Lille

Lille le 8 août 1944

Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de la Voie à LILLE

Vos lettres Va. 4 MI des 20/7 et 1/8 concernant l'auxiliaire (garde-barrières) GOUVERNEUR Gaston, de Marck, mis en état d'arrestation par les autorités allemandes le 16 juin dernier.

Par note 3 P. Ib Pos du 5 courant dont copie ci-jointe l'E.B.D. Lille nous informe que cet agent a été condamné par le Tribunal de l'O.F.K. 670 à 6 mois d'emprisonnement pour avoir écouté des postes émetteurs ennemis; la peine prendra fin le 16 janvier 1945.

Le Représentant de la S.N.C.F.  
auprès de l'E.B.D. Lille  
"Latouche"

E.B.D. Lille

3 P Ib Pos  
St L III 205/44

Lille le 5 août 1944

Objet : Affaire GOUVERNEUR  
Votre lettre du 25/7/44

GOUVERNEUR a été condamné par le Tribunal de l'O.F.K 670 à 6 mois d'emprisonnement pour avoir écouté des postes ennemis.

Commencement de la peine : 17/7/1944

Fin de la peine : 16/1/1945

Va4-MI

GOUVERNEUR Gaston  
auxiliaire arrêté par les A.A.

Lille le 14 août 1944

Copie à Monsieur PARADIS,  
Chef de la Subdivision du Secrétariat et  
du Personnel à PARIS

pour information, suite à ma note du 1er août 1944.

P/Le Chef d'Arrondissement

.....

V.B.N.-GP-B2

Paris, le 4 septembre 1944

Copie à Monsieur le Chef des Services administratifs,  
pour le tenir au courant.

Le Chef de la Subdivision  
du Personnel et du Secrétariat V.B.



Retenu le 6.9.1944.

11/9  
un mort

S.N.C.F.

Région du Nord

S.N.C.F.

Région du Nord

19 SEPT 1944

Services Administratifs de la Région du Nord  
18, Rue de Dunkerque, Paris-10<sup>e</sup>  
TEL: IROU 59-10

19 SEPT 1944

DR/N2/41

D.n° 1873

~~Liberation d'Agent~~  
incarcéré par les  
Allemands.

Monsieur le Directeur  
du Service central du Personnel.

Suite à la fiche de renseignements concernant l'auxiliaire garde-barrières GOUVERNEUR, Gaston, de MARCK, que je vous ai adressée le 27 juillet 1944.

Cet agent, incarcéré par les autorités d'occupation depuis le 16 juin 1944 a été condamné par le tribunal de l'O.F.K. 670 à 6 mois d'emprisonnement "pour avoir écouté des postes émetteurs ennemis."

/ Le Directeur,

Signé: DUDOT

d. 1873

Gruweg, Ferdinand.

der

hech  
di

S.N.C.F.

Région du NORD

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation



NOM . . . . . : GRUWEZ

Prénoms . . . . . : Fernand, Henri

Grade à la S.N.C.F. . . . . : FEN

Résidence de service . . . . . : WATTIGNIES- TEMPLEMARS

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . : 30/1/1937

Date et lieu de naissance . . . . . : 1er Juillet 1908 à LILLE

Domicile civil . . . . . : TEMPLEMARS, 106 rue Jules Guesde (Nord)

Situation de famille . . . . . : Marié le 11-4- 1932- 1 enfant de 9 ans

Qualités professionnelles . . . . . : Bonnes

Services militaires }  
(Grade, campagnes, citations,  
blessures) . . . . . } 15-5-1928- Engagé par devancement d'appel  
4ème Spahis  
10-10-1929- libéré  
2-10-1939- Mobilisé- 15-11-1939- Démobilisé

Affiliation politique }  
(s'il y a lieu). . . . . }

Date de l'arrestation . . . . . : 4 Octobre 1943 à son domicile

Motifs de l'arrestation . . . . . } inconnu.

Condamnation . . . . . :

Date, tribunal, motif . . . . . }

Éléments de toute nature sus- }  
ceptibles de justifier un }  
recours en grâce . . . . . }

Lieu d'internement . . . . . :

Nom du défenseur . . . . . :

② 1873  
16 OCT 1943

SCP au Service  
de l'Intérieur  
Signé CAMBOURNAC

500 ex.

Copie pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction  
Ci-joint fiches de renseignements

Le Chef de la Subdivision de la Comptabilité  
Draux

13 OCT 1943

EX.H.GP. 4 A/1  
D.56.814

P.O du 4-10-1943



Arrestation par les Autorités  
Allemandes

Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation de LILLE

Suite à votre lettre rappelée ci-contre concernant le Facteur Enregistreur GRUVEZ, Fernand, de WATTIGNIES-TEMPLIMARS, qui est absent de son service depuis le 4 Octobre 1943 du fait de son arrestation par les Autorités allemandes.

J'interviens auprès de M.le Chef de la Subdivision de la Comptabilité H.T. pour la suppression des appointements de GRUVEZ à compter du 4 Octobre 1943, mais à partir de cette date et jusqu'à ce que nous connaissons le motif de son arrestation, cet agent recevra une allocation fixée provisoirement à la moitié de ses appointements augmentée, s'il y a lieu, des allocations familiales.

*14/10  
W. Martin*  
Sur cette allocation, qui sera payée à Mme GRUVEZ, domiciliée 106 rue Jules Guesde à TEMPLIMARS (Nord), devront être opérées les retenues pour Caisse des Retraites et Caisse de Prévoyance, lesquelles retenues seront versées à ces Caisses. L'allocation subira également les retenues fiscales et sera déclarée au Fisco.

D'autre part, cette absence n'aura aucune répercussion sur l'avancement en grade et en échelon, sur le congé annuel et la prime de fin d'année mais celle-ci sera mise en réserve et non payée aux ayants-droit si l'agent n'est pas libéré au moment du paiement des primes de fin d'année.

Enfin, je vous précise que pendant l'absence de GRUVEZ sa famille conservera le droit aux facilités de circulation, aux fournitures d'Economat et à l'approvisionnement en combustibles.

Signé: DELANNOY

PS- Je demande également à M.le Chef de la Subdivision de la Comptabilité H.T. de faire verser à M.GRUVEZ le montant des sommes acquises par son mari au titre d'appointements pour la période du 1er au 31

E.B.D.LILLE

3 P 2

St L III 72/43

COPIE

Lille le 1er Novembre 1943.

A la Liaison Permanente S.N.C.F.  
auprès de l'E.B.D. LILLE.

Objet : Arrestation du Facteur Enregistrant Gruwez  
de Wattignies.  
Lettre P 1 du 19.10.1943.

Gruwez a été arrêté pour action anti-allemande.  
L'enquête est encore en cours; des renseignements plus précis ne pourront être donnés qu'après enquête.

s. : Dr Fenwarth.

EX.N.gp. 4 A/1

S.
Répondu
17 NOV 1943
Services Flamands 18, Rue de... Télé. ...

16 NOV 1943

D.56.814

COPIE TRANSMISE à

Monsieur le Chef des Services Administratifs  
de la Direction,

Arrestation par  
les Autorités  
Allemandes.

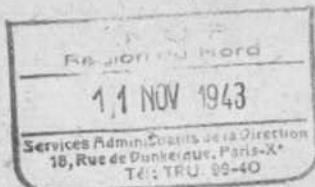
Comme suite à ma lettre même référence du 13 Octobre 1943 concernant le Facteur Enregistrant GRUWEZ, Fernand de WATTIGNIES-TEMPEMARS qui est absent de son service depuis le 4 Octobre 1943 par suite de son incarcération par les Autorités allemandes.

*Chef de la Subdivision du Personnel*

*Rlerat*

*17 " prantes*

/ Le Chef de la Subdivision du Personnel  
*Dianay*



10 NOV 1943

Monsieur LATOUCHÉ  
Ingénieur Principal  
Représentant de la S.N.C.F.  
auprès de l'E.B.D. LILLE

EX.H.gp.4 A/1  
D.56.814

-----  
Arrestation par les Autorités allemandes -----  
Par lettre même référence du 13 Octobre 1943, je vous ai prié d'intervenir auprès de l'E.B.D. LILLE en vue de connaître le motif de l'arrestation par les Autorités allemandes le 4 Octobre 1943 du Facteur Enregistrant GRUWÉ, Fernand, de WATTIGNIES.  
*11/11  
mavant*  
TEMPLMARS.

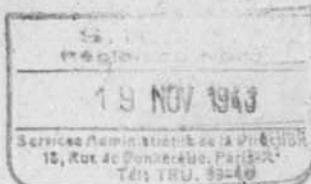
Je vous serais obligé de me communiquer le résultat de votre démarche.

Signé: DELANNOY

S.N.C.F.

Région du Nord

DR/N2/41  
D 1873



19 NOV 1943

Agent incarcéré par  
les Allemands.

Monsieur le Directeur  
du Service central du Personnel  
(Service des Prisonniers)

Suite à ma transmission du 16 octobre 1943 d'une notice de renseignements concernant le facteur-enregistrant GRUWEZ, Fernand, de WATTIGNIES-TEMPLLEMARS.

L'E.B.D. LILLE, auprès de qui nous étions intervenus, nous fait connaître que l'intéressé a été arrêté pour action anti-allemande. L'enquête est encore en cours; des renseignements plus précis ne pourront être donnés que lorsque celle-ci sera terminée.

P. Le Directeur,

Signé: OUDOT

E.B.D. LILLE  
3 P 2

LILLE, le 22 Décembre 1943

A la Liaison Permanente S.N.C.F.  
auprès de l'E.B.D. LILLE

OBJET :-- Arrestation du Facteur enregistrant GRUWEZ à WATTIGNIES .  
Votre lettre P 1 du 15/12/1943.

Ainsi que nous vous avons déjà informés par notre lettre 3 P 2 du  
1er Novembre 1943, GRUWEZ a été arrêté pour conduite anti-allemande. Dès  
que l'enquête sera terminée, nous vous donnerons, dans la mesure du pos-  
sible, d'autres renseignements.

signé : Dr FENWARTH.

38 COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs  
de la Direction,

Ci-joint, copie des renseignements fournis par  
l'E.B.D. LILLE.

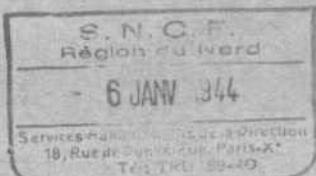
*Le Chef de la Subdivision du Personnel*

*Werner*

- 5 JAN 1944

E.B.D. A/1  
D. 56.84

Arrestation par les  
Autorités allemandes



Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation de LILLE .-

Suite à ma lettre même référence du 15 Octobre  
1943, concernant le Facteur enregistrant GRUENEZ,  
Ferdinand, de MATTIGNIES-THIPLIERS, qui est absent de  
son service depuis le 4 Octobre 1943 au fait de son  
arrestation par les Autorités allemandes.

Etant donné les renseignements fournis par  
l'E.B.D. LILLE sur le motif de l'arrestation de  
GRUENEZ, il a été décidé de porter de la moitié aux  
3/4 des appointements de cet agent, l'allocation  
que nous avons décidé de faire verser à sa famille  
et je prie M. le Chef de la Subdivision de la  
Comptabilité M.F. de faire le rappel nécessaire.

Signé: DELANNOY

*6/1*

*Werner*

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction en l'informant que GRUWEZ a été libéré le 21 Juin 1944

*Le Chef de la Subdivision du Personnel*

*O. Cheyrier*



13 JUIL 1944

Monsieur le Chef de la Subdivision de la Comptabilité M.T.,

EX.N.g.p. 4 A/1  
D. 56.814

Suite à ma lettre même référence du 13 Octobre 1943.

Arrestation par les Autorités allemandes

Le Facteur Enregistrant GRUWEZ, Fernand, de Wattignies-Templemars, qui était absent de son service depuis le 4 Octobre 1943 du fait de son arrestation par les autorités allemandes, s'est remis à disposition de sa gare d'attache le 22 Juin 1944.

Prière de lui rétablir ses appoin-tements à compter du 22 Juin 1944.

*Signé : CHEYRIER*

17 JUIL 1944

Société Nationale des Chemins de fer Français  
18, Rue de Dunkerque, Paris-X<sup>e</sup>  
TÉL: TRU. 33-40

S.N.C.F.

le 17 JUIL 1944

Région du Nord

LE DIRECTEUR

DR/N 2/41  
D. N° 1873

Monsieur le Directeur  
du Service central P.

Libération d'un agent  
incarcéré par les  
Allemands.

— Suite à la fiche de renseignements

concernant le facteur enregistrant

Gruvez Fernand de Wattignies  
Tenuckmais  
que je vous ai adressée le 16 octobre 1943.

Cet agent, incarcéré par les autorités  
d'occupation depuis le 4 octobre 1943

a été libéré le 21 Juin 1944

et a repris son service le 22 Juin 1944

LE DIRECTEUR,

Signé: OUDOT

23 COPIE à MM. LECOEUR - COLLET - CAREL  
M.le Chef des Services Administrat.  
de la Direction  
M.le Chef de l'Arrondissement de  
l'Exploitation de LILLE 9 SEP 1944



| Le Chef de la Subdivision du Personnel

Wiesauy

EX.N.g.p.4A/1  
D.56.814

Monsieur le Chef de la Subdivision

Arrestation par  
les Autorités  
allemandes

de la Comptabilité M.I..

Suite à mes lettres même référence  
ce des 5 Janvier et 15 Juillet 1944  
concernant le Facteur enregistrant  
GRUWEZ Fernand, de WATTIGNIES-TEMPLE-  
MARS qui a été éloigné de son service  
du 4 Octobre 1943 au 21 Juin 1944 in-  
clus du fait de son arrestation par  
les Autorités allemandes.

Etant donné qu'aucun motif d'in-  
culpation n'a été retenu contre cet  
agent, il a été décidé de porter à la  
totalité de sa rémunération l'allocation  
que nous avions fixée aux 3/4 de  
cette dernière lors de l'incarcération  
de GRUWEZ.

Je vous serais obligé de faire  
payer à GRUWEZ le complément d'al-  
location pour la période du 4 Octobre  
1943 au 21 Juin 1944 inclus.

Signé: DELANNOY

D. 1873

skr

Guerin, Aristotle

S.N.C.F.

Région du Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les autorités d'occupation

305  
in Martig

Premiers renseignements fournis téléphoniquement par le 3ème Arrt Ton  
à Amiens le 19.5.45

NOM: . . . . . GUERIN

Prénoms . . . . . Aristide

Grade de la S.N.C.F. . . . . aide-ouvrier

Résidence de service . . . . . Le Tréport (Ton)

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . 18.10.1936

Date et lieu de naissance . . . . . 18.5.1909 à Paris (10<sup>e</sup>)

Domicile civil . . . . . Mers-les-Bains, 29, rue Pasteur (Somme)

Situation de famille . . . . . Marié, 2 enfants: 4 a -3 a

Qualités professionnelles . . . . .

Services militaires . . . . . (grade, campagnes, citations,  
blessures) . . . . . ab cl. 18<sup>e</sup> dragons  
(abns contingent 1929)

Affiliation politique (s'il y a lieu) . . . . . nous n'en connaissons pas

Date de l'arrestation . . . . . 18 Mai 1943 (matinée)

Motif de l'arrestation . . . . . Vol de fils de fer appartenant à

Condamnation . . . . . 1<sup>re</sup> armée allemande

Date, tribunal, motif . . . . .

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce . . . . .

Lieu d'internement . . . . . Prison d'Abbeville

Nom du défenseur . . . . .

1873

20 MAI 1943

SCP au Dr  
X Directeur  
S. Ferrey

S.N.C.F.

Région du NORD  
Matériel et Traction

Subd<sup>ee</sup> du Personnel

SPD. N° 5249

LA CHAPELLE, le 22 MAI 1943

SC

S.N.C.F.  
RÉGION du NORD

24 MAI 1943

DIRECTEUR DE L'ONET des Services  
SERVICES ADMINISTRATIFS  
ADMINISTRATIFS à PARIS

GUERIN Aristide - AIDE-OUVRIER LE TREPORT Ton  
INCARCERÉ PAR LES AUTORITÉS D'OCCUPATION -

Suite à ma transmission du 20/5/43 d'une  
fiche de renseignements vous avisant de son  
arrestation.

Je vous fais connaître que l'intéressé,  
libéré le 19/5 a repris son service le 20  
courant au matin.

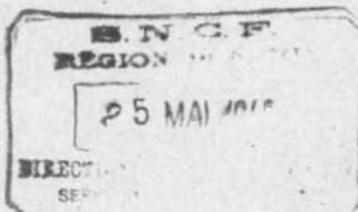
Les motifs donnés pour justifier  
l'arrestation auraient été reconnus inexacts;  
je vous renseignerai avec plus de précisions  
dès que j'en serais en mesure.

reçu  
mmartq

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Division du Personnel

*M. M. M.*

S.N.C.F.  
Région Nord  
Le Directeur  
de  
l'Exploitation



Le 25 MAI 1943

DR/N.2/41  
D. N° 1873  
Libération d'agent  
incarcéré par  
les Allemands

Monsieur le Directeur du Service  
Central P.

Suite à la fiche de renseignements concer-  
nant Clément Guérin,  
Canal de Tripoli

que je vous ai adressée le 15 mai 1943.

Cet agent, incarcéré par les autorités  
d'occupation depuis le 18 mai 1943,  
a été libéré le 19 mai 1943 et a repris  
son service le 20 mai 1943.

Le Directeur de l'Exploitation,  
Signé : Oudot

D 1873

DR

Guérin, Kleber

of

S.N.C.F.

Région du Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation

Nom : GUERIN  
Prénoms : Kléber  
Grade à la S.N.C.F. : Cantonnier Auxiliaire  
Résidence de service : CROUY  
Date d'entrée à la S.N.C.F. : 21/11/39  
Date et lieu de naissance : le 25 Février 1891 à Frieres Faillouel (Aisne)  
Domicile civil : CROUY (Aisne) route de Clémencin  
Situation de famille : Marié : 4 enfants âgés de 25 - 22 - 21 - 14 ans  
Qualités professionnelles : Bonnes  
Services militaires (grade, campagnes, citations, blessures) : Classe 1911 - soldat de 2<sup>e</sup> Cl. 36<sup>e</sup> R.I.  
A fait la campagne 1914 - 1918  
Blessé le 6 Juillet 1916 à FLEURY (Meuse)  
par éclat d'obus.  
Affiliation politique ( s'il y a lieu) : Néant  
Date de l'arrestation : 23 Juillet 1943  
Motifs de l'arrestation : Vol d'outils à Entreprise travaillant pour le compte des autorités allemandes  
Condamnation : 10 mois de prison  
Date, tribunal, motif : 13 Août - Tribunal Allemand à Laon  
Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce. : Néant  
Lieu d'internement : Laon - Maison d'arrêt  
Nom du défenseur : Néant - 1 SEP 1943

21873

JCP au Sotton

✓ Sotton

Signé : CAMBOURNAC

Libéré le 25 Juin 1944.  
(n'a pas repris son service à la  
S.N.C.F.)

Rapport à la suite de  
l'arrestation de  
Monsieur Georges Gécier, Chef de District  
à Soissons.

Le 24 juillet 1943, j'ai été avisé par  
l'ouvrier honnête Albert chef de canton, Creux,  
que la police allemande de Soissons avait  
perquisitionné le 23 juillet dans la soirée  
au domicile de Monsieur Gécier, bâtonnier  
cantonnière auxiliaire.

Des renseignements que j'ai pu obtenir  
il résulte que par suite de la découverte d'outils  
appartenant à des entreprises travaillant pour  
les autorités allemandes, la police a procédé à  
une arrestation immédiate et conduite à la prison  
de Soissons.

Monsieur Gécier a été arrêté  
le 26.7.43. Il est né le 23/12/1891 à Fréres Faillouet  
et habite Route de Clémency à Creux (Aisne).  
Il nous s'avis de ne plus accepter l'entretien

V.B/Nva 3

Arrêtation de  
l'aux<sup>e</sup> Georges Gécier  
de Creux par les  
autorités allemandes  
Vol d'outils

Soissons, le 13 Août 1943

Le Chef de District,

Transmis à Monsieur Paradis

avec fiches habituelles pour le tenir au courant.

J'ai fait remarquer au Chef de District  
qu'il aurait du m'aviser des l'arrestation de cet  
auxiliaire. 23 AUGUST 1943

B. Grentz le 21.8.43

1943

L'Instituteur de la Vofa

Drey

Rapport d'enquête de  
Monsieur Renoux Chef de District  
à Soissons.

Le 24 juillet 1943, j'ai été avisé par  
monsieur Sonoble Albert chef de canton, Croix,  
que la police allemande de Soissons avait  
perquisitionné le 23 juillet dans la soirée  
au domicile de monsieur Grecqy Kléber  
cantonnier auxiliaire.

Des renseignements que j'ai pu obtenir  
il résulte que par suite de la découverte d'objets  
appartenant à des entreprises travaillant pour  
les autorités allemandes, le préfet a procédé à  
l'arrestation immédiate et conduite à la prison  
de Soissons.

Monsieur Grecqy Kléber a été arrêté  
le 20.11.39. Il est né le 23/11/1891 à Trèves Faillenau  
blanc. habite Route de l'Écluse, à Croix (Aisne),  
jouissait d'un emploi de ne plus occuper l'entretien

V.B/N° 3

Arrêtation de  
l'anc. Grecqy Kléber  
de Croix par les  
autorités allemandes  
Vol d'armes

Soissons, le 13 Août 1943

Le Chef de District,

Transmis à Monsieur Paradis

avec fiches habituelles pour le tenir au courant.

J'ai fait remarquer au Chef de District  
qu'il aurait dû m'aviser des arrestations de cet  
auxiliaire. 23 AOUT 1943

B. Grentz le 21.8.43

1943

L'adjoint de la Mairie

Drey

MFT

Saint-Quentin, le 28 avril 1945

VB / N va

Monsieur PARADIS,

Votre note gp. B2 du 5 courant ci-jointe en retour.

Je vous ai renseigné le 19 avril en ce qui concerne l'auxiliaire DEPOSSE, Gaston, de Tergnier.

Quant à l'auxiliaire GUERIN Kléber, mon Service local m'avise qu'il a été libéré le 25 juin 1944.

L'intéressé n'a pas repris son service à la S.N.C.F.

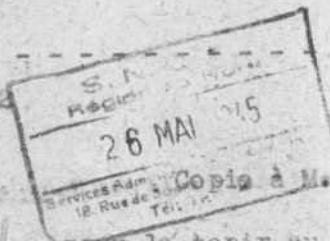
Il travaille depuis le 9 septembre 1944 à l'Entreprise ROMANO, 44, rue de Château-Thierry à Soissons (Aisne)

Dans ces conditions, l'attribution d'un secours ne s'impose pas.

L'INGENIEUR DE LA VOIE,

FRAILLION

VB/N gp B



25 mai 1945

pour le tenir au courant de la libération de l'auxiliaire GUERIN Kléber, qui avait été incarcéré le 23 juillet 1943 par les Allemands.

Le Chef de la Subdivision  
du Personnel et du Secrétariat V.B.

*reçu de note  
établi dans la  
matinée du 25 mai  
1945*

31 MAI 1945

F

S.N.C.F.
Région du Nord
31 MAI / 5
Direction Administrative 18, Rue de l'Université Télé. 115

DR/N.2/41  
D. 1873  
Libération d'un  
ex agent incarcé-  
ré par les Alle-  
mands.  
-----

Monsieur le Directeur  
du Service Central du  
Personnel  
Ière Division.

Je suis avisé que le cantonnier  
auxiliaire GUERIN, Kléber, de CROWY,  
incarcéré par les allemands le 23  
Juillet 1943 a été libéré le 25 Juin  
1944.

L'intéressé n'a pas repris son  
Service à la S.N.C.F. et travaille  
dans une entreprise privée.

Le Directeur,  
Signé : HÉBERT

S.N.C.F.  
-----  
Région du Nord  
-----  
Service V.B.  
-----

*Adresser à la liste des agents déportés en Allemagne*  
*qui sont libérés à la date du 28 mai 1945*

Noms et Prénoms	Grade	Etablissement d'attache	Date de rentrée en France
GUERIN Kléber	cantonnier auxil.	District de Soissons	25 juin 1944, n'a pas repris son service à la S.N.C.F.
DEFOSSE Gaston	auxiliaire	" Tergnier	29 mars 1943, n'a pas repris son service à la S.N.C.F.
HOLLANDE Pierre	cantonnier Princ.	" Vitry-en-Artois	19 avril 1945
ROBIDET René	auxiliaire	" - d° -	21 - -
LESTURGIE Marcel	cantonnier	Section de Charonne	25 - -
LANTRÉMANGUE Jean	manœuvre	Atelier-Voie Moulin-Neuf	27 - -
DIART Charles	auxiliaire-cant.	District de Valenciennes	27 - -
DROUARD Ernest	S/chef canton	" d'Avesnes	27 - -
HAQUART Daniel	aide-ouvrier SE	" Montdidier	29 - -
LAHAEYE Robert	auxil.-cantonnier	" Dunkerque	30 - -
OBJOIS André	ouvrier 2ème cl.	" Roye	1er mai -
DENIVELLE Armand	cantonnier	" Ermont	4 - -
BLANCHART Maurice	-d°- SE	" Arras	6 - -
BOISY Marcel	auxiliaire	" Arras	7 - -
DAMART René	Contrôl.Ent-Bâtiment	" Béthune	9 - -
LAIGLE Maurice	auxiliaire SE	" Hirson	10 - -
LEMOR André	mineur aide-ouvr.	Atelier-Voie Moulin-neuf	10 - -
CLERY Albert	auxiliaire	" - d° - -	11 - -
MASSON Georges	gardien CA des Cités	District d'Arras	15 - -
ZUTTERMAN Félix	cantonnier	" d'Haubourdin	15 - -
FEBWIN René	- d° -	" de Lens	15 - -
RIGAUD René	manœuvre	Atelier-Voie Moulin-Neuf	17 - -

Noms et Prénoms	Grade	Etablissement d'attache	Date de rentrée en France
PFRIMMER Alfred	Chef de groupe	1er Arrond VB à Paris	21 mai 1945
BORDES Albert	auxiliaire	District de Le Bourget	22 - -
PENON René D.456	cantonnier	Section de la Chapelle	23 - -
PERRIN Pierre	aide-ouvrier SE	District de St-Denis	24 - -
DELVAL Eugène	cantonnier Fpal	" de Longueau	25 - -
Melle LECLEZIO Suzanne	assistante sociale	Paris	25 - -

11 Juin 1945

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Voie

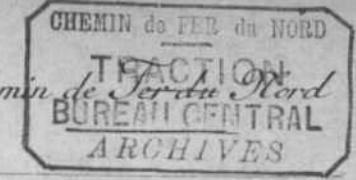
Aigué: Paradis

Monsieur le Chef des Services Administratifs.

d. 1873 (DR<sup>c</sup>)

Guerin, Marcel

#  
P



Coty *Julien*  
 Nom & Prénom

DATE DE NAISSANCE  
 27 Novembre 1899

Titre statutaire: Chauffeur de route  
 (au crayon)

Résidence: Coignier  
 (au crayon)

Radiation  
 date du départ de la Cie:  
 motif:

N <sup>o</sup> d'ordre	N <sup>o</sup> d'Entrée						
1	16	31	46				
2	17	32	47				
3	18	33	48				
4	19	34	49				
5	20	35	50				
6	21	36	51				
7	22	37	52				
8	23	38	53				
9	24	39	54				
10	25	40	55				
11	26	41	56				
12	27	42	57				
13	28	43	58				
14	29	44	59				
15	30	45	60				

(Nom et Prénom)

Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ doivent être portés sur cette chemise qui doit être annulée par un trait tracé en diagonale, au crayon de couleur, dans toute sa longueur, puis classée à part.

S.N.C.F.

Région du Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les autorités d'occupation

Region du Nord  
- 8 AOUT 1944

Nom: .....

GUERIN

Prénoms .....

Marcel, Robert

Grade à la S.N.C.F. ....

Employé

Résidence de service .....

COMPIEGNE

Date d'entrée à la S.N.C.F. ....

16 Décembre 1936

Date et lieu de naissance .....

25 Octobre 1912 à COMPIEGNE foit

Domicile civil .....

16 Rue André Hoyer à MARGNY-les-COMPIEGNE

Situation de famille .....

(Ouv.)  
Marié; 2 enfants âgés de 6ans et 5 mois

Qualités professionnelles .....

Bon employé

Services militaires .....

(grade, campagnes, citations,  
blessures) .....

1er sapeur au 5 ème Génie  
campagne 1939/40 du 4/9/39 au 24/7/40

Affiliation politique (s'il y  
a lieu) .....

Néant

Date de l'arrestation .....

3 Mai 1944

Motif de l'arrestation .....

Inconnu

Condamnation .....

Incarcéré - N'a pas encore comparu devant le tribunal allemand

Date, tribunal, motif .....

"

Eléments de toute nature suscep-  
tibles de justifier un recours  
en grâce .....

gent très calme s'occupant activement de  
cultiver ses jardins pour assurer le plus de  
bien-être à sa famille, aucun geste de sa  
part ne justifie son arrestation  
mais en d'arrêt de COMPIEGNE

Lieu d'internement .....

Nom du défenseur .....

Demande en cours auprès d'1680 Guetclot.

libéré le 10.1.45 D 1873

Retenu à disposition

le 28.9.45

Malade

8 AOUT 1944

8 A

S.N.C.F.

-----

Région du Nord

---

Service : M.T.

46 Attoit. Traction

67ème liste des agents qui reprennent leur service après avoir été libérés des prisons ou camps (Fresnes, Romainville, Compiègne, Drancy, etc) où ils avaient été incarcérés par les autorités d'occupation.

Noms et Prénoms	Grade	Etablissement d'attache	Lieu d'internement	Dates de lib- ération	de repri- se de service
GUERIN Marcel	Employé	Compiègne	DACHAU	10.5.45 puis hospi- talisé en Allemagne	Remis à disposi- tion le 28.9.45 -malade-
IR. N°. H. J. 1873.	Service Central du Personnel. Bureau des Questions et Départs. Rattaché Le Directeur Signé : OUDOT				

16 OCT 1945

Bu

St-Quentin, le 25 Mai 1945

JL.

28 MAI 1945



Monsieur l'Ingénieur en Chef  
Chef du Service  
du Matériel et de la Traction  
"Subdivision du Personnel"  
à LA CHAPELLE

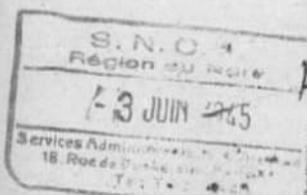
A 231/24 Bis A

AGENTS DEPORTES EN ALLEMAGNE -

Suite à votre lettre A3 n° 2249 du  
29.I.45.

Je suis avisé par le dépôt de  
COMPIEGNE que Mme GUERIN, femme de l'EM  
GUERIN Marcel, de ce dépôt, arrêté par  
les autorités allemandes le 3.5.44 et  
déporté en Allemagne, a reçu une lettre  
de son mari qui est actuellement soigné  
à l'hôpital américain - section françai-  
se - du camp de DACHAU.

D'après cette lettre il est à crain-  
dre que la santé de GUERIN soit compro-  
mise : il se déclare en effet être assez  
faible et peser 48 Kgs.



L'Ingénieur de la Traction  
Chef du 4ème Arrondissement,  
Marcel

Transmis à Monsieur le Chef des Services Administratifs  
à Paris

Tous le tout au courant. La Chapelle, le  
1 JUIN 1945  
L'Ingénieur  
Chef de la Subdivision du Personnel

D. 1873 <sup>Ske</sup>  
Guiry, Daniel

Dupont, Fernand, Charles  
(Nom et Prénom)

Chemin de fer des Vosges

TRACTION  
BUREAU CENTRAL  
ARCHIVES



Résidence Fives  
(au crayon)

Radiation { date du départ de la Cie  
motif \_\_\_\_\_

N <sup>o</sup> d'ordre	N <sup>o</sup> d'Entrée						
1		16		31		46	
2		17		32		47	
3		18		33		48	
4		19		34		49	
5		20		35		50	
6		21		36		51	
7		22		37		52	
8		23		38		53	
9		24		39		54	
10		25		40		55	
11		26		41		56	
12		27		42		57	
13		28		43		58	
14		29		44		59	
15		30		45		60	

Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ doivent être portées sur cette chenille qui doit être annulée par un trait tracé en diagonale, au crayon de couleur, dans toute sa longueur, puis classée à part.

(Nom et Prénom)

S.N.C.F.  
Région Nord

Traction  
4ème Arrondt

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les autorités d'occupation.

NOM . . . . .	DOMINIQUE
Prénom . . . . .	Dentel Louis
Grade à la S.N.C.F. . . . .	Rideauvrier électricien
Résidence de Service . . . . .	AMBOISE
Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . .	4.11.36
Date et lieu de naissance . . . . .	25.12.19 à Pont-sur-Sambre (Nord)
Domicile civil . . . . .	65, rue de Querrieux - 75112 PARIS
Situation de famille . . . . .	Catholique
Qualités professionnelles . . . . .	Normalien
Services militaires . . . . . (grades, campagne, citations récompenses). . . . .	{ 19.10.36 } 42 à R.I. { 19.10.38 } { 2.1.39 au 24.6.40 : mobilisé 2.1.40 congé de captivité
Admission politique (s'il y a lieu) . . . . .	Inconnue
Date de l'arrestation . . . . .	24.6.44 vers 9 h 00
Motif de l'arrestation . . . . .	{ Vol commis dans un train de ravitaillement lorsqu'il allait en stationnement en gare d'Aulnoye.
Condamnation . . . . .	
Date, tribunal, motif . . . . .	{
Éléments de toute nature suscepti- bles de justifier un recours en grâce . . . . .	{
Lieu d'internement . . . . .	(
Nom du défenseur . . . . .	17

6 JUIL 1944

Relevé le 27.6.44

S. 1875

SCP Jean Lemaire  
Directeur

Signé: LEMAIRE

D. 1873

(DK 2)

Guidez Andie.

S.N.C.F.

~~DE NORD~~

Région d \_\_\_\_\_  
---

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la  
S.N.C.F. par les autorités d'occupation

-----

## GUIDE

NOM : ..... : André - Edmond

Prénoms ..... : Mineur auxiliaire-mécanographe

Grade à la S.N.C.F. ..... : TÉCHNICIEN

Résidence de service ..... : 15 Septembre 1943

Date d'entrée à la S.N.C.F. ..... : 20 Août 1926 à ESCALOUEUVRES (Nord)

Date et lieu de naissance ..... : 1<sup>e</sup> Rue Pasteur à FARGNIES. (Aisne)

Domicile civil ..... : Célibataire

Situation de famille ..... : Normale

Qualités professionnelles ..... : BRAVE

Services militaires ..... : (grade, campagnes, citations, blessures) ..... {

Affiliation politique (s'il y a lieu) ..... { APPROCHÉE A L'ATELIER LE 13.1.44 A 17H30 PAR LE COMMISSAIRE DE POLICE DE TÉCHNIEN ET 2 INSPECTEURS. ENLEVÉ LE même jour à ST-QUENTIN PAR LES POLICIERS ALLEMANDS QUI SE SONT PRÉSENTÉS AU COMMUNISTE DANS LA SOIRÉE.  
MOTIF INCONNU JUSQU'À PRÉSENT.

Date de l'arrestation ..... : \*

Motif de l'arrestation ..... : \*

Condamnation ..... : \*

Date, tribunal, motif ..... : {

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce ..... : { ST-QUENTIN

Lieu d'internement ..... : \*

Nom du défenseur ..... : Nous intervenons auprès du Service de Surveillance allemand des ateliers de TÉCHNIEN en vue de connaître le motif de la mesure prise à l'égard de l'intéressé.

D. 1873 27 JAN 1944 S. P. M. Directeur  
27 JAN 1944 Directeur  
Signé : CAMBOURNAC

RÉGION du NORD

Matériel et Traction

VOITURES ET WAGONS

Tergnier le 15.1.1934

N°

Mme Houllébert

Chef d'atelier Principal

J'ai l'honneur de vous rendre compte,  
que suite à l'arrestation dans la Seizée  
du 13 courant, par la Police de l'Etat,  
de l'agent Guidet André auxiliaire  
municipal à Tergnier, cet agent se trouvant  
en absence sur l'autoroute depuis le 14 d.

Je me suis rendu ce soir au domicile  
de l'intérieur, 7 Rue Pâture à Tergnier.  
avant me la visite de ce dernier, elle  
n'a pu me fournir aucune renseigne-  
ment au sujet de son fils, n'étant  
pas rentrée chez lui depuis le 13 d.

D'autre part m'ayant rendu visite  
au commissariat de Tergnier, j'ai appris  
que cet agent, avait été emmené dans  
la même seizée par la Police Sollermane  
et fut dirigé sur l'agence.

E.S.V.P

je pourrai plus obtenir aucun renseignement  
sur le métier de son association.

Le chef surveillant

J. Cartier

AL/P.

TERGNIER, le 20 JANVIER 1944.

S.N.C.F.  
MATERIEL & TRACTION

21 JANV 1944

P. N° 623.

Monsieur le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction  
(Subdivision du Personnel)

à LA CHAPELLE.

Subdivision du Personnel

• GUIDEZ André, Mineur auxiliaire-maneuvre à TERGNIER -  
• ARRESTATION PAR LES AUTORITES ALLEMANDES -

Le 13 Janvier 1944, vers 17h30, le Commissaire de Police de TERGNIER, accompagné de 2 Inspecteurs s'est présenté aux Ateliers de cette localité et a demandé à voir GUIDEZ pour l'interroger.

Cet auxiliaire est ensuite parti avec les policiers.

GUIDEZ ne s'étant pas représenté au travail le lendemain, le Chef Surveillant de ronde MARTIN s'est rendu à son domicile I, Rue Pasteur à FARGNIERS (Aisne) où la mère de l'intéressé lui a déclaré que son fils n'était pas reparu chez elle depuis la veille.

Poursuivant son enquête, le Chef Surveillant s'est rendu au Commissariat de Police de TERGNIER où il lui fut répondu que le 13, dans la soirée, des policiers allemands s'étaient présentés au Commissariat et avaient emmené GUIDEZ à ST-QUENTIN.

Le motif de cette arrestation est jusqu'à présent inconnu.

Ci-joint rapport du Chef Surveillant MARTIN de l'Atelier de TERGNIER.

Je vous adresse, ci-annexé, la feuille de renseignements habituelle établie en 4 exemplaires, ainsi que la fiche cartonnée chamois (en double exemplaire) et vous tiendrai au courant des renseignements complémentaires que je pourrais recueillir sur cette affaire.

Transmis à Monsieur Cudot.  
A été en renseignement.  
Ci-joint notice de renseignement.

Le 24 JANV 1944  
Chef de la Subdivision du Personnel

S.N.C.F.  
Région du Nord

25 JANV 1944

Services Administratifs et de Direction  
16, Rue de Dunkerque, Paris-X<sup>e</sup>  
Tél: TRU 58-40

L'Ingénieur  
Chef de l'Arrondissement  
du Matériel,

*Tarier*

*1571*  
*un mardi*

26  
31/1/44

B.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

26.01.55

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

SERVICE CENTRAL  
18, Rue de Dunkerque  
Tél: TRU. 99-40

Paris, le

20 Oct. 1945

X85/Recevoir et classé

I — DIVISION

8, Rue de Londres (9ème)

Section des Prisonniers  
et des Déportés Civils

Réf.

Tél. TRI. 91-73

Monsieur le Directeur

Réf. PmN° 2235/41.912

de la Région du NORD.

J'ai l'honneur de vous faire connaître  
que le Ministère des Prisonniers de Guerre,  
Déportés et Réfugiés, vient de nous aviser  
officieusement du décès de:

M. GUIDEZ André,  
né le 20 Août 1926, à Escaudoeuvres (Nord)  
Mineur aux manœuvres à Tergnier,  
survenu le 22 Août 1944 à NEUENGAMME.

La famille de l'intéressé sera avisée  
directement par le Ministère.

Le Chef de Section,

DR/N2/41  
D. 1873

Le  
30 OCT 1945

COPIE pour M. le Chef du Service M.T.

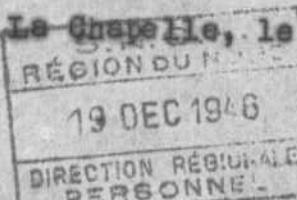
Pour avis.

Le Directeur,  
Signé: OUDOL



A.3 n° 9388

VR: DR/NB/41  
D 1873



18 DEC 1946 YC

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs,  
PARIS

GUIDEZ André, mineur auxiliaire manœuvré à Tergnier (3<sup>e</sup> V.W.) - Décès officiel.

pièces  
Jointes

D'après un extrait du registre  
des actes de décès de la Mairie de  
Tergniers, l'intéressé est décédé le  
22 août 1944 à Neuengamme (Allemagne).

Ci-joint, lettre de condoléances  
à la signature de M. le Directeur.

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel  
*[Signature]*

"La famille T.M.T."  
"a été avisée officiellement  
que tout récemment  
le 21/12/1873  
81/

ft copy à M.T.

26 DEC 1946

Monsieur,

DR/NZ/41  
D 1873

J'ai été douloureusement ému par la mort de votre fils André, décédé en captivité.

Au nom de la Société Nationale, de la Région du Nord, et en mon nom personnel, je m'associe à votre deuil et vous exprime, ainsi qu'à Madame GUIDEZ, mes sentiments de vive condoléance.

Veuillez agréer, Monsieur, avec l'hommage de mon respect à Madame GUIDEZ l'assurance de ma profonde sympathie.

Le Directeur,

A Signé : HÉBERT

Monsieur GUIDEZ Noël,  
1, Rue Pasteur

FARGNIERS (Aisne)

D. 1873.

DKC

Gruidez, Jules

S.N.C.F.

Région du NORD

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation

NOM : . . . . . : G U I D E Z

Prénoms . . . . . : Jules

Grade à la S.N.C.F. . . . . : Aiguilleur de 1ère classe

Résidence de service . . . . . : AMIENS

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . : 7 Janvier 1926

Date et lieu de naissance . . . . . : 3 Avril 1922 à ST-MARTIN-OSMONVILLE (S.I.)

Domicile civil . . . . . : 158, rue du Général Mangin à LONGUEAU  
(Somme)

Situation de famille . . . . . : Marié-6 enfants 17, 16, 15, 12, 10 et 8 ans

Qualités professionnelles . . . . . : Normales

Services militaires ( grade, campagnes, citations, blessures) . . . . . ( du 11 Mai 1922 } 39ème Régiment d'artillerie  
au 26 Juin 1923 ) 1<sup>re</sup> Lerie (Maître-pointeur)

Affiliation politique (s'il y a lieu) {

Date de l'arrestation . . . . . : 7 Mars 1943-Libéré le 16 Mars 1943 à 16h30  
a repris son service le 17 Mars 1943.

Motifs de l'arrestation . . . . . : Le 7 Mars 1943, de service à la cabine 1  
d'AMIENS a, par erreur, dirigé le train 4647  
sur voie 1 des garages PV déjà occupée par  
le train 4547. Par suite de l'accostage  
brusque, 2 militaires allemands qui se  
trouvaient dans ces transports de troupes  
ont été tués et une cinquantaine blessés.

Condamnation . . . . . :

Date, tribunal, motif . . . . . : (

Eléments de toute nature susceptibles ( de justifier un recours  
en grâce . . . . . : )

Lieu d'internement . . . . . :

24 MAR 1943

Nom du défenseur . . . . . :

DRF3

SCP veufs de la guerre  
de l'Amour  
Signé : CAMBOURNAC

9  
COPIE pour M. le Chef des Services  
Administratifs de la Direction

Ci-joint fiches de renseignements.



/ Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Wraux*

B.A.N.G.P. 4 A/1  
D. 55.934  
Arrestation par les  
autorités allemandes

17 MARS 1943  
15 / 3  
*Wraux*

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité M.T.

L'aiguilleur de 1ère cl. GUIDEZ Jules,  
d'Amiens est absent de son service depuis le  
8 Mars 1943 du fait de son arrestation par  
les autorités allemandes.

Prière de lui supprimer ses appontements  
à compter du 8 Mars 1943, mais de faire verser  
à sa femme qui est domiciliée 158 rue du Général  
Mengin à Longueau, le montant de la solde  
à laquelle il a droit pour la période antérieure  
à son arrestation.

D'autre part, GUIDEZ ayant été incarcéré  
à la suite d'un incident consécutif à une  
faute professionnelle qu'il a commise, recevra  
pendant toute la durée de son absence, en ap-  
plication de nouvelles dispositions décidées  
par le Service Central du Personnel, une allo-  
cation égale à la totalité de sa rémunération  
augmentée s'il y a lieu des allocations pour  
charges de famille.

....

Sur cette allocation, qui devra également être payée à Mme GUIDEZ, devront être opérées les retenues pour Caisse des Retraites et Caisse de Prévoyance, les-quelles retenues seront versées à ces Caisses. L'allocation subira également les retenues fiscales et sera déclarée au fisc.

Signé: DELANNOY

19. COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction,

en lui précisant que GUIDEZ a été libéré le 16 Mars 1943 à 16h30.

*Le Chef de la Subdivision du Personnel  
(Drouet)*

M.M.GP. 4 A/1

--

D. 35.924

--

Arrrestation par  
les Autorités  
Allemandes.



16 MARS 1943

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité M.T.

Suite à ma lettre même référence du 17 Mars 1943.

*av. 3  
versant*  
L'Aiguilleur de 1<sup>re</sup> Classe GUIDEZ, Jules, d'AMIENS, qui était absent de son service depuis le 8 Mars 1943 du fait de son arrestation par les Autorités Allemandes et auquel, ainsi que je vous l'ai indiqué, il a été décidé de verser pendant la durée de son incarcération une allocation égale à la totalité de ses appointements augmentée des allocations familiales, a été renmis en fonctions le 17 Mars 1943 après libération.

Prière de lui rétablir ses appointements à compter du 17 Mars 1943.

Signé: DELANNOY

D. 1873

DRR

Guillaume, Raymond  
(Inv. D 4508.)

all  
handwritten  
deliberately

# Bougenières Henri

(Nom et Prénom)

DATE DE NAISSANCE

7 Juillet 1895

Autre statutaire : Ourice Toussaint  
(au crayon)

Résidence :

Dulnoye

Radiation

date du départ de la Cie

motif

N <sup>o</sup> d'ordre	N <sup>o</sup> d'entrée						
1	16		31		46		
2	17		32		47		
3	18		33		48		
4	19		34		49		
5	20		35		50		
6	21		36		51		
7	22		37		52		
8	23		38		53		
9	24		39		54		
10	25		40		55		
11	26		41		56		
12	27		42		57		
13	28		43		58		
14	29		44		59		
15	30		45		60		

Economat N° 955. 200m. G. 928.

Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ doivent être portés sur cette chemise qui doit être annulée par un trait, trace en diagonale, au crayon de couleur, dans toute sa longueur, puis classée à part.

(Nom et Prénom)

S.N.C.F.

Région du NORD

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation.



Nom . . . . . : GUILLAUME

Prénoms . . . . . : Raymond, Ernest

Grade à la S.N.C.F. . . . . : Contrôleur Technique

Résidence de service . . . . . : Bureau du 3ème Arrondissement - ST-OMER

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . : 18.2.1924

Date et lieu de naissance . . . . . : 18 Octobre 1906 à ST-GOBERT ROUGERIES (Aisne)

Domicile civil . . . . . : 61 Rue de Thérouanne à ST-OMER (Pas-de-Calais)

Situation de famille . . . . . : Marié - 1 enfant 5 ans

Qualités professionnelles . . . . . : Bon Agent

Services militaires  
(Grade, campagnes, citations,  
blessures) . . . . . } -

Affiliation politique  
(s'il y a lieu) . . . . . } Néant

Date de l'arrestation . . . . . : 9 Août 1944

Motifs de l'arrestation . . . . . } Mesures générales de représailles pour des  
attentats commis aux environs de MONTCOMET  
(On avait signalé un 3 au 13 août 1944 dans ce village  
qu'il y avait une famille catholique sous la loi).

Condamnation . . . . . : -

Date, tribunal, motif . . . . . } -

Eléments de toute nature suscep-  
tibles de justifier un recours  
en grâce . . . . . } -

Lieu d'internement . . . . . : Interné à ATHIES-sous-LAON dans un camp.

Nom du défenseur . . . . . :

D. 1873 SCP M. Doyen  
2 OCT 1944 / le Directeur  
Signé: DEGARDIN

COPIE à :

28 SEP 1944

- MM. LECOEUR - COLLET - CAREL
- M. le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de ST-OMER  
Pour avis. Suite à sa lettre PI.10.236 du 21 Août 1944 M.GUILLAUME  
n'a-t-il pas été libéré lors des derniers événements ?
- M. le Chef des Services Administratifs de la Direction  
Ci-joint fiches de renseignements.

(Le Chef de la Subdivision du Personnel)  
*Messey*

EX.N.g.p.4A/1  
D.57.870

S. N. C. F. Région du Nord
29 SEPT 1944
Services Administratifs de la Direction 18, Rue de Dunkerque, Paris-X <sup>e</sup> Tél: TRU. 99-40

Arrestation par les  
Autorités allemandes

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité M.T..

Prière de faire supprimer à compter du 14 Août 1944  
la solde de M. GUILLAUME Raymond, Contrôleur Technique  
à l'Arrondissement de l'Exploitation de SAINT-OMER, dont  
l'arrestation par les Autorités allemandes a été opérée  
à ATHIES-sous-LAON où l'intéressé se trouvait pendant un  
congé du 3 au 18 Août inclus.

Il sera, en compensation, attribué à l'intéressé,  
suivant les modalités en vigueur dont vous avez eu con-  
naissance, une allocation fixée aux 3/4 de ses appoin-  
tements augmentée s'il y a lieu des allocations pour  
charges de famille et payable à Mme GUILLAUME domiciliée  
81 Rue de Thérouanne à ST-OMER (Pas-de-Calais) à qui vous  
voudrez bien faire mandater dès à présent les sommes ac-  
quises par l'agent au titre appoimentements pour la péri-  
ode du 1er au 13 Août 1944.

*b*  
Je vous rappelle que la prime de fin d'année devra,  
le cas échéant, être mise en réserve si l'agent n'est  
pas libéré au moment du paiement de la dite prime.

29.9

*Le Mart*

Signé: DELANNOY

Copie pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction,  
M. GUILLAUME a été libéré le 31 Août 1944.

*Le Chef de la Subdivision du Personnel*

*Secr. C. F.  
Direction du Nord*

19 OCT 1944
Services Administratifs de la Direction 18, Rue de Dunkerque, Paris-X <sup>e</sup> Tel: TRU 59-46

18 OCT 1944

*18 octobre 1944*  
X.N.EP.4A/1

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité M.T.,

D. 57.870

Arrestation par

les autorités allemandes Suite à ma lettre même référence du  
28 Septembre 1944.

M. GUILLAUME, Raymond, Contrôleur Technique au Bureau du 3<sup>e</sup> Arrondissement à ST-OMER qui était absent de son service depuis le 14 Août 1944 du fait de son arrestation par les autorités allemandes, s'est rendu à notre disposition le 1er Septembre 1944.

Prière de lui rétablir ses appoin-  
tements à compter du 1er Septembre 1944.

*b/10  
mme*  
En outre, étant donné que l'intéres-  
sé a été arrêté sans motif, il lui sera  
versée pendant son absence du 14 Août au  
31 Août 1944 inclus, une allocation éga-  
le à la totalité de ses appointements en  
place de celle que nous avions fixée pri-  
mitivement aux 3/4 de ces derniers.

Je vous prie de faire payer à  
M. GUILLAUME le complément d'allocation.

Signé: DELANNOY



20 OCT 1944

Région du Nord

LE DIRECTEUR

DR/N 2/41

D. N° 1873

Monsieur le Directeur  
du Service central P.

Libération d'un agent  
incarcéré par  
les Allemands.

Suite à la fiche de renseignements

concernant M. Guillaume, Raymond  
contrôleur technique à St Omer  
que je vous ai adressée le 26 octobre 1944

Cet agent, incarcéré par les autorités  
d'occupation depuis le 9 Août 1944  
a été libéré le 21 Août 1944  
et a repris son service le 1er Septembre 1944

LE DIRECTEUR,

Signé: OUDOU

D. 1873

L.R.C.

Guille, Henri

S.N.C.F.

Région d \_\_\_\_\_  
---

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la  
S.N.C.F. par les autorités d'occupation  
-----

NOM : ..... : GUILLE

Prénoms..... : Henri, Charles

Grade à la S.N.C.F..... : Surveillant de ronde

Résidence de service ..... : TERGNIER

Date d'entrée à la S.N.C.F..... : 17 NOVEMBRE 1913

Date et lieu de naissance ..... : 22 MARS 1890 à VILLERET (Aisne)

Domicile civil..... : 31, rue Guynemer à VOUEL (Aisne)

Situation de famille..... : marié - 1 enfant - 28 ans

Qualités professionnelles..... : Très bonnes

Services militaires.....  
(grade, campagnes, citations,  
blessures)..... : { Appelé le 7.10.1911-Libéré le 4.II.13  
Caporal - 1er Régiment Zouaves

Affiliation politique (s'il y a lieu) : { Néant

Date de l'arrestation..... : 1er AOUT 1943

Motif de l'arrestation..... : { Etais de service lors de l'acte de  
sabotage commis contre le sous-station  
électrique des Ateliers de TERGNIER  
dans la matinée du 1er AOUT 1943.

Condamnation..... : { " "

Date, tribunal, motif..... : { " "

Eléments de toute nature susceptibles  
de justifier un recours en  
grâce..... : { " "

Lieu d'internement..... : " "

Nom du défenseur..... : " "

*DR<sup>2</sup>*  
d. 1873

Guillemant, René.

g  
7

PV/ S.N.C.F.

Région du NORD

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les autorités d'occupation

NOM : GUILLEMANT  
Prénoms : René, François, Aimé  
Grade à la S.N.C.F. : Employé  
Résidence de service : HELLEMMES (Ecole d'Apprentissage)  
Date d'entrée à la S.N.C.F. : 16 Février 1920  
Date et lieu de naissance : 11 Mars 1901 à AIRE-sur-la-LYS  
Domicile civil : 4, rue du Docteur Verneughe à HELLEMMES  
Situation de famille : Marié, 3 enfants { 18 ans  
16 ans  
13 ans  
Qualités professionnelles : Bonnes  
Services militaires... : Soldat 2<sup>e</sup> Cl. 5<sup>e</sup> Génie Infirmier  
(grade, compagnies, citations,  
blessures) : Appelé 10.4.1921 Libéré 13.4.23  
Affiliation politique (s'il y a  
lieu) : Néant  
Date de l'arrestation : 16 Juillet 1943 à 19 heures  
Motif de l'arrestation : Renseignements sur une jeune fille de  
RACHES (Mireille LEROY) (recherchée par  
la Police allemande) dont les parents  
soupçonnés d'avoir caché un soldat anglais  
ont été arrêtés  
Condamnation : Néant  
Date, Tribunal, Motif : Néant  
Eléments d toute nature suscep-  
tibles de justifier un recours en  
grâce : \*  
Lieu d'internement : Prison de LOOS  
Nom du défenseur : \*

GUILLEMANT a été relâché le samedi 17 Juillet à midi

D1873

JCP - M. Guillemant  
Le Directeur

27 JUIL 1943

Signé : CAMBOURNAC

PV/ S.N.C.F.

Région du NORD

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les autorités d'occupation

S.N.C.F.	Région du Nord
- 6 NOV 1943	
Services énumérés dans le document	

NOM : GUILLERANT

Prénoms : René, François, Aimé

Grade à la S.N.C.F. : Employé

Résidence de service : HELLENNES ( Ecole d'apprentissage )

Date d'entrée à la S.N.C.F. : 16.2.20

Date et lieu de naissance : 11 mars 1901 à AIRE S/ LA LYS

Domicile civil : 4 rue du Docteur Verhaeghe, HELLENNES

Situation de famille : marié, 3 enfants : 18 - 16 - 13 ans

Qualités professionnelles : bonnes

Services militaires : soldat de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>re</sup> Génie -  
(grade, compagnies, citations,  
blessures) infirmier - Appelé le 10.4.21  
Libéré le 15.4.23

Affiliation politique (s'il y a lieu) : Résistant

Date de l'arrestation : 20.10.43 à 14 heures

Motif de l'arrestation : IPOONNA

avait défailli au 16 juillet 1943 et  
relâché le 17 juillet 1943 (ma tournure  
du 27 juillet 1943)

Condamnation :

Date, Tribunal, Motif :

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce :

Lieu d'internement :

Nom du défenseur :

S. 1873 SCP au Service

- 6 NOV 1943 à Directeur 7  
Signé : CAMBOURNAC

17 NOV 1943

S.N.C.F.

Région du Nord

DR/NZ/41

D. 1873

Agent incarcéré par  
les allemands.

Monsieur le Directeur  
du Service central du Personnel.

Suite à ma transmission du 6  
novembre 1943 de la notice de rensei-  
gnements concernant M. GUILLEMANT,  
René, Employé à HELLEMES.

Notre agent a été incarcéré  
à la prison de LOOS pour avoir commis  
une faute contre l'armée allemande.

P. Le Directeur,

Signé: DUDOT

JD/P



Lille, le 2 novembre 1943.



MT/N.w

P n° 5970

S. N. C. F.  
Région du Nord

- 6 NOV 943

Services Administratifs de la Direction  
18, Rue de Dunkerque, Paris-X<sup>e</sup>  
Tél: TRU. 99-40

Monsieur le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction  
(Subdivision du Personnel)

à LA CHAPELLE.

- Agents incarcérés par les Autorités
- allemandes -
- GUILLEMANT René, Employé à HELLEMMES -

Suite à ma lettre P n° 5901 du  
28 octobre 1943,

Renseignements pris près de la police  
allemande, rue de Tenremonde à LILLE, cet  
agent a été incarcéré à la prison de LOOS  
pour avoir fauté contre l'Armée allemande.

Transmis à Monsieur Oudot,

Pour le tenir au courant.

Suite à ma T<sup>e</sup> du 20.10.43 (Notice d'expugnance)

- 5 NOV 1943

L'Ingénieur Principal Chef de l'Arrondissement du  
Chef de la Subdivision du Personnel Matériel,

8 (11)  
mercredi

*Oudot*

16 - 2 - 64

DR/N2/41

Allocations  
mensuelles  
aux agents  
arrêtés par  
les Allemands.

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, le barème (ci-joint) annexé au mémento de la réunion tenue le 22 Septembre 1942 (Service central du Personnel) a déterminé, suivant le motif de l'incarcération, le montant de l'allocation mensuelle à verser aux agents arrêtés par les autorités allemandes.

Mises à part les arrestations pour un motif de service qui entraînent le paiement de la totalité de la rémunération d'activité, les incarcérations se répartissent, somme toute, en trois catégories :

- Colonne 1 : On'a absolument rien à reprocher à l'agent incarcéré : il est arrêté comme otage ou comme Israélite ou comme membre de la famille d'un inculpé ou il est libéré sans qu'une inculpation ait été retenue contre lui. Dans ce cas, l'allocation mensuelle correspond à la totalité de la rémunération d'activité.
- Colonnes 2 et 3 : L'agent est fautif pour avoir enfreint plus (colonne 3) ou moins (colonne 2) les ordonnances allemandes, mais en temps normal ces infractions n'auraient entraîné aucune incarcération ou aucune condamnation de la part des autorités françaises si les mêmes faits avaient été déférés à ~~leur~~ appréciation. Dans ces cas, l'allocation mensuelle est limitée aux 3/4 (col. 2) ou à la 1/2 (col. 3) de la rémunération d'activité.
- Colonne 4 : L'agent a été reconnu indésirable aussi bien par les autorités françaises que par les autorités allemandes parce qu'il s'est rendu coupable de vol ou est considéré comme communiste. Dans ce cas aucune allocation n'est versée.

M. LEFORT m'a fait demander téléphoniquement le 27 Janvier 1944 de lui faire parvenir la liste nominative des agents de la Région qui sont encore incarcérés par les autorités allemandes et qui bénéficient d'une allocation mensuelle égale à la totalité de la rémunération d'activité.

D'après les états ci-joints fournis par les trois Services, 19 de nos agents se trouvent dans ce cas. Seuls les trois cas (du M.T.) ci-dessous soulèvent une remarque de ma part car ils ne paraissent pas conformes aux directives du mémento de 22/9/42

du mémento

du Service central du Personnel.

a) M. PASSAGEZ, Sous-Ingénieur chargé du dépôt de LA CHAPELLE a été arrêté le 28 Novembre 1941 pour un motif inconnu.

Mme PASSAGEZ ayant fait valoir que son fils (19 ans) poursuivait ses études, vous avez fixé le secours mensuel à 4.250 f correspondant aux 3/4 de la rémunération + les allocations du Code de la famille.

Lorsque, le 26 Novembre 1942, vous avez donné ordre aux 3 Chefs de Service d'appliquer les instructions du barème FATALOT, le motif de l'arrestation de M. PASSAGEZ ne nous était toujours pas connu. L'allocation mensuelle aurait donc dû, en principe, être ramenée des 3/4 à la moitié de la rémunération.

Etant donné que vous avez maintenu le statu quo vis-à-vis des agents arrêtés comme communistes qui bénéficiaient d'un secours mensuel, le maintien de l'allocation mensuelle de M. PASSAGEZ aux 3/4 de la rémunération n'aurait certainement pas soulevé d'observation de votre part; mais, d'office, M. PARMANTIER a décidé de faire bénéficier ce fonctionnaire du régime le plus favorable, c'est-à-dire d'une allocation mensuelle égale à la totalité de la rémunération d'activité.

Le 16 Janvier 1943, la délégation du Gouvernement français dans les territoires occupés nous a fait savoir que M. PASSAGEZ s'était rendu coupable "d'activité anti-allemande". Ce motif d'incarcération n'est pas repris textuellement dans les colonnes 2 ou 3, mais par assimilation il doit y rentrer et c'est une allocation mensuelle égale au maximum aux 3/4 de la rémunération qui devrait être versée.

b) M. BOUGUET Louis, Attaché à LA CHAPELLE, a été arrêté le 27 Novembre 1941 pour un motif inconnu.

Etant donné que, célibataire, il avait partiellement à sa charge son père, veuf, âgé de 80 ans et presque aveugle, vous avez accordé un secours mensuel de 1.000 f.

Le 20 Novembre 1942 (application du barème FATALOT), "comme il y avait tout lieu de penser que l'Attaché BOUSSEL avait été impliqué dans la même affaire que M. PASSAGEZ", il a paru difficile à M. PARMANTIER de "ne pas prendre à son égard la même mesure": il fait donc verser à M. BOUSSEL père une allocation mensuelle égale à la totalité de la rémunération d'activité de son fils. Les autorités d'occupation ne nous ont jamais donné le motif de l'arrestation de M. BOUSSEL.

D'après le barème FATALOT l'allocation mensuelle devrait être égale à la moitié de la rémunération.

c) M. GUILLEMANT, René, Employé à HELLEMES V.W., a été arrêté le 25 Octobre 1943 pour un motif inconnu. Conformément au barème FATALOT, l'allocation mensuelle aurait dû être fixée provisoirement à la moitié de la rémunération.

Le 2 Novembre la Police allemande nous a fait connaître que notre agent avait été incarcéré pour avoir commis une faute contre l'armée allemande. Ce motif d'incarcération permettait de porter le taux de l'allocation mensuelle aux 3/4 de la rémunération (col. 2). Mais, étant donné que ce motif "est extrêmement vague" et que l'intéressé avait déjà été arrêté 24 heures en Juillet 1943 afin de fournir des renseignements sur une jeune fille de RACHES qui était recherchée par la police allemande et dont les parents, soupçonnés d'avoir caché un soldat anglais, avaient été arrêtés, M. PARMANTIER a décidé d'accorder le bénéfice de la totalité de la rémunération, ce qui ne me paraît pas très justifié.

Avant de faire parvenir tels quels au Service central du Personnel les états nominatifs qui m'ont été réclamés, je vous serais obligé de me faire savoir si vous approuvez ou non les décisions que M. PARMANTIER a cru devoir prendre au point de vue de l'allocation mensuelle vis-à-vis des familles de MM. PASSAGEZ, BOUSSEL et GUILLEMANT.

signé "Audot"

14-2-44

M. Audot

Il faut appliquer les mêmes règles à tout le monde.

Faites-moi écrire à M. PARMANTIER pour lui préciser la portée des instructions Fatalot et lui demander de ramener les rémunérations aux 3/4 : c'est le régime le plus favorable qui puisse être attribué aux agents dont il s'agit.

signé "Cambourneac"

Région du NORD

CONFIDENTIEL

19 FEV 1944

D.R/N.2/41

D.A.W.

Monsieur le Chef du Service N.T.

V.R. : A.3. 8294  
du 7/2/1944

Allocation mensuelle aux agents incarcérés par les Allemands.-

Comme vous le savez, mises à part les incarcérations pour un motif de service et celles pour vols ou pour activité communiste, les motifs des arrestations de nos agents par les autorités allemandes ont été classés par le barème annexé au memento de la réunion tenue le 22 Septembre 1942 au S.C.P. en deux grandes catégories:

1°-- col. 1 : on n'a absolument rien à reprocher à l'agent incarcéré (il est arrêté comme otage ou comme israélite ou comme membre de la famille d'un inculpé, ou il est libéré ultérieurement sans qu'une inculpation ait été retenue contre lui); par suite il est versé à sa famille une allocation mensuelle qui correspond à la totalité de sa rémunération d'activité.

2°-- col. 2 et 3 : l'agent est fautif pour avoir enfreint (colonne 2.ou) colonne 3) les ordonnances allemandes; mais en temps normal ces infractions n'auraient pas été relevées par les autorités françaises ou n'auraient entraîné de leur part aucune incarcération ou aucune condamnation si les mêmes faits avaient été déférés à leur appréciation. En conséquence, il est versé à la famille de l'agent une allocation mensuelle limitée aux 3/4 (col. 2) ou à la moitié (col. 3) de la rémunération d'activité.

M. PASSAGEZ est incarcéré pour "activité anti-allemande". M. BOUSSEL est impliqué, pensez-vous, dans la même affaire. M. GUILLEMANT est inescrété pour avoir commis une faute contre l'armée allemande.

Les autorités d'occupation ont donc une infraction à reprocher à chacun d'eux et il n'est pas possible de maintenir à leurs familles une allocation mensuelle correspondant à la totalité de la rémunération (colonne 1).

Les règles arrêtées le 22 Septembre 1942 par le S.C.P. doivent être appliquées à tous nos fonctionnaires et agents quel que soit leur grade.

Je vous serais obligé, en conséquence, de vouloir bien donner les instructions utiles pour que dès à présent les allocations mensuelles qui sont versées aux familles des 3 intéressés soient limitées aux 3/4 de la rémunération d'activité (col. 2) : c'est le régime le plus favorable qui puisse leur être attribué dans les circonstances actuelles.

Le Directeur,

*Signé : CAMBOURNAC*

S.N.C.F.

Région du Nord

~~Liste des agents qui reprennent leur service après avoir été libérés des prisons ou camps (Fresnes, Romainville, Compiègne, Drancy etc,) où ils avaient été incarcérés par les autorités d'occupation.~~

~~Suite à la liste n° 156 du 7 septembre 1945~~

Nom & Prénom	Grade	Etablissement d'attache	Lieu d'internement	Date de li- bération	Date de reprise à service
GUILLEMANT René	Congrégé	Hôpital militaire	Poelkum (Allemagne)	10. 5. 45	en rang d' armes
DR/N2. 1873	18 MAI 1945	Service Central de Recouvrement 2 <sup>e</sup> Division S. Cerny			

D 1873

DR 2

X GUILLOT Raymond

ROUX Marcel.

AGENTS SE TROUVANT DANS L'IMPOSSIBILITE D'ASSURER  
LEUR SERVICE DU FAIT DES AUTORITES ALLEMANDES

---

Nom et prénoms : GUILLOT Raymond

Grade : Chef de canton à Darnetal

Etablissement (1) : District de Buchy

Né le : 12 mars 1887 - Commissionné le 1<sup>er</sup> janvier 1920.

Situation de famille (2) : marié - 7 enfants

1 enfant né le 5 décembre 1911
1 -d°- 4 juillet 1913
1 -d°- 9 août 1918
1 -d°- 1 <sup>er</sup> août 1924
1 -d°- 22 juin 1926
1 -d°- 8 septembre 1928
1 -d°- 20 mai 1933

Absent (3) du 3 septembre 1941 au (4) 5 septembre 1941.

Motif de l'absence (5) : Mis en état d'arrestation par les autorités allemandes pour avoir fait procéder, sans en avertir au préalable les autorités occupantes, à la réparation des dommages causés par la tentative de sabotage au km. 110,680 de la ligne d'Amiens Rouen.

Rémunération mensuelle de l'agent (6) :

Eléments fixes :	1.702 <sup>f</sup>
Charges familiales :	948 <sup>f</sup>

---

**A V I S**

Observations du Chef du Service :

En raison du motif de l'arrestation (faute de service) le Chef du Service est d'avis de considérer cet agent comme prisonnier civil de guerre pendant sa détention, avec soldé entière.

D.R/ME/41-D 1873. Transmis à M. le Directeur du Service Central P.

Comme suite à sa lettre R/1829 du 15 mai 1941. L'intéressé a été traité avec solde, mais  
au recours pour être accordé sur demande. LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Signé : CAMBOURNAC

4 OCT 1941

*furste filie*

T.S.V.P.

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire ;  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge ;  
Si la femme a un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

MG

AGENTS SE TROUVANT DANS L'IMPOSSIBILITE D'ASSURER  
LEUR SERVICE DU FAIT DES AUTORITES ALLEMANDES

---

Nom et prénoms : ROUX Marcel Maurice

Grade : Chef de district de 2<sup>e</sup> classe

Etablissement (1) : District de Buchy.

Né le : 20 avril 1913 - Commissionné le 26 février 1936.

Situation de famille (2) : Marié

1 enfant né le 19 novembre 1933  
1 -d°- 14 juillet 1935  
1 -d°- 25 avril 1937

Absent (3) DU 3 septembre 1941. au (4) 18-9-41

Motif de l'absence (5) : Mis en état d'arrestation par les autorités allemandes pour avoir fait procéder, sans en avertir au préalable les autorités occupantes, à la réparation des dommages causés par la tentative de sabotage du km. 110,680 de la ligne d'Amiens Rouen.

Rémunération mensuelle de l'agent (6) :

Eléments fixes : 1.805 f

Charges familiales : 465 f

---

**A V I S**

Observations du Chef du Service :

M. Roux est un agent sérieux, donnant toute satisfaction et dont la situation de famille est intéressante. Le Chef du Service est d'avis de le considérer pendant sa détention comme prisonnier civil de guerre avec soldé entière.

DR/N2/41. D1873. Transmis à M. le Directeur du Service Central P.  
comme suite à la lettre P 1329 du 15 mai 1941. L'intéressé a été traité avec  
solde, mais un reçus  
Toutefois il a été accordé sur  
demande.

M. DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

4 OCT 1941

Signé : CAMBOURNAC

Sur feuille T.S.V.P.

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire ;  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge ;  
Si la femme a un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

- 6 OCT 1941

MG

AGENTS SE TROUVANT DANS L'IMPOSSIBILITE D'ASSURER  
LEUR SERVICE DU FAIT DES AUTORITES ALLEMANDES

Nom et prénoms : ROUX Marcel Maurice

Grade : Chef de district de 2<sup>e</sup> classe

Etablissement (1) : District de Buchy.

Né le : 20 avril 1913 - Commissionné le 26 février 1936.

Situation de famille (2) : Marié

1 enfant né le 19 novembre 1933  
1 -d°- 14 juillet 1935  
1 -d°- 25 avril 1937

Absent (3) DU 3 septembre 1941.

au (4) 18 Septembre 1941

Motif de l'absence (5) : Mis en état d'arrestation par les autorités allemandes pour avoir fait procéder, sans en avertir au préalable les autorités occupantes, à la réparation des dommages causés par la tentative de sabotage du km. 110,680 de la ligne d'Amiens Rouen.

Rémunération mensuelle de l'agent (6) :

Eléments fixes : 1.805 f

Charges familiales : 465 f

A V I S

Observations du Chef du Service :

M. Roux est un agent sérieux, donnant toute satisfaction et dont la situation de famille est intéressante. Le Chef du Service est d'avis de le considérer pendant sa détention comme prisonnier civil de guerre avec soldé entière.

DIRE/N2/41-D 1873. Transmis à M. le Directeur du Service Central P

comme écrit à sa lettre P 329 du 15 Mai 1941. L'intérieur sera fait sans soldé mais  
mon second pourra faire accès à ma demande.

DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

*Carlo am*

4 OCT 1941

T.S.V.P

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire ;  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge ;  
Si la femme a un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION du NORD

M. Camboniac

N° de transmission

12

SERVICES  
ÉLECTRIQUES

Dépêche série

Le 3/9/ 1941

PR1

N°

41

Heure de dépôt

h. m.

GARE EXPÉDITRICE

GARE DESTINATAIRE

Abancourt

PR1

à M<sup>r</sup> Gau Contalhis.

à M<sup>r</sup>

Le 1<sup>er</sup> Septembre, un acte de malveillance a été commis sur V.D, ligne Amiens-Rouen au km. 110<sup>680</sup>. Une éclisse a été enlevée et une dizaine de traverses détruites d'un seul côté de chaque rail.

Il n'y a pas eu d'accident.  
Les trains ont circulé normalement.

La préparation a été faite immédiatement par la brigade locale de cantonniers.

La gendarmerie de Darnetal a été avisée

95

Darnetal

à 10

N° de réception

SIH 5

29/02 35174 — Marché 105, Lot 1,  
Lille Imp. L. Daniel — Mod. E 488.

Reçue de

Abancourt

Expédiée à

2 h. 35 m.

h. m.

Région du Nord

RELEVE DES ACTES DE SABOTAGE OU PRESUMES TELS  
 commis sur la Région du NORD  
 depuis le 18 Août 1941 (6ème suite)

-:-:-:-

Date	Lieu	Nature	Conséquences
1/9/41	Km. 110 <sup>680</sup> ligne AMIENS-ROUEN	V.P. droite: 1 éclisse enlevée et 10 traverses détirafonnées d'un seul côté de chaque rail.	Néant. (enquêtes administrative et judiciaire en cours).

4 SEP 1941

D.R/N.2/41 - D.R.W.

Acte de sabotage

TRANSMIS à Monsieur le Directeur du Service  
Central du Personnel,

comme suite à sa lettre 1ère Division du 14 Août  
1941.

Signé : CAMBOURNAC

Sergent le 18/9/41

Monsieur l'Ingénieur,

Je vous informe que  
M. Roux Chef de District qui  
avait été emprisonné par  
l'Armée allemande le  
3 Septembre 1941 à la suite  
de la tentative de Sabotage  
de la V.D. kil' 110<sup>68</sup> vers  
Darnetal a été libéré ce  
jor à 16 heures.

Les autorités allemandes  
ne l'ont pas jugé et ne  
lui ont donné aucune  
explication à sa sortie  
de prison.

Cet agent semble très  
déprimé physiquement et  
moralement.

Le Général Section

(Petit) →

M<sup>r</sup> PILLE

Ingénieur de la Voie

48, rue Jules-Barni

à AMIENS. Tel.

Transmis à Monsieur Paradis

comme suite à mon téléphone de ce

jour.

Amiens le 19.9.41.



L'Ingénieur de la Voie,  
Chef du 2<sup>e</sup> Arrond.

Dallez

20 SEP 1941

B  
VB&gr.B<sup>2</sup>

Transmis à Monsieur le Chef des  
Services Administratifs  
pour le tenir au courant.

Le chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Voie

25  
9

1

*J. Dallez*

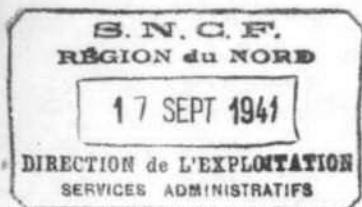
N  
M

T.S.V.P

18 SEP 1941

BD

Minute pour la Direction Régionale.



Vu

7

Monsieur le Directeur Général,  
*(copié à Service Central P.D. fl)*

Le 1er Septembre 1941 vers 7<sup>h</sup>30 un cantonnier auxiliaire qui se rendait à son travail a constaté au Km.110/680 de la ligne d'Amiens à Rouen, entre les gares de Darnetal et Morgny qu'une paire d'éclisses et un certain nombre de tirefonds avaient été enlevés.

Le Chef de Canton M. GUILLOT, avisé, fit remettre la voie en état et vers 9 heures se rendit à la halte de Préaux-Isneauville afin de prévenir, par téléphone, M. ROUX, Chef de District à Montérolier-Buchy. Ce dernier étant en tournée, ne fut avisé qu'à sa rentrée à 11 heures. Il se rendit immédiatement sur place et, après enquête, rentra à sa résidence, vers 20 heures.

Le lendemain 2 Septembre, il téléphona au bureau de la section prévenir son Chef de Section qui était absent.

L'après-midi, M. ROUX fit une tournée avec M. ACCARE, Inspecteur Divisionnaire et le mit au courant de l'incident de la veille. M. ACCARE lui fit des observations pour ne pas avoir appliqué les instructions prévoyant que les Services allemands doivent être avisés immédiatement, et que rien ne doit être modifié aux installations avant constatations de leur part.

M. ROUX a d'ailleurs reconnu sans difficulté qu'il avait reçu et connaissait ces instructions, et qu'il les avait répercutées à ses brigades.

A sa rentrée au bureau le soir, M. ROUX avisa le Chef de surveillance allemand à la gare de Buchy et la gendarmerie française de Darnetal.

Le 3 Septembre, à la suite d'une enquête faite sur place, M. ROUX, Chef de District et M. GUILLOT, Chef de Canton furent arrêtés par les autorités allemandes. Des perquisitions furent opérées chez tous les agents de la brigade, qui furent progressivement libérés.

M. GUILLOT fut relâché le 5 Septembre 1941, mais M. ROUX est toujours maintenu en état d'arrestation.

.....

Or, le Chef de l'Arrondissement d'Amiens m'adresse la note, dont vous trouverez ci-joint copie, émanant de l'U.B.A. d'Amiens et de laquelle il résulte que M. ROUX va être jugé par une Cour Martiale allemande.

Il est incontestable que M. ROUX n'a cherché, en aucune façon à porter une aide quelconque aux auteurs de l'acte de sabotage mais est seulement coupable de n'avoir pas signalé immédiatement ce sabotage, dont les traces étaient d'ailleurs déjà effacées lorsque lui-même en a été avisé.

M. ROUX est marié, père de 3 enfants âgés de 8, 6 et 4 ans 1/2. Il est entré au réseau du Nord le 3 Décembre 1924 en qualité d'Elève-Bureau. Après avoir subi avec succès l'examen de Piqueur, il a été nommé Mineur Dessinateur Calqueur le 1er Avril 1931. Il a démissionné pour accomplir son service militaire, le 21 Octobre 1935. Réintégré le 26 Février 1937, il a été commissionné employé faisant fonctions de piqueur le 26 Février 1938. Il a été nommé piqueur le 1er Juin 1939, puis Chef de District de 2<sup>e</sup> classe à Buchy le 1er Mars 1941.

M. ROUX est un agent sérieux, qui donne toute satisfaction.

Je vous serais très obligé de vouloir bien examiner s'il est possible d'intervenir en sa faveur auprès des autorités allemandes car, comme je le disais précédemment, M. ROUX n'est certainement coupable que de simple négligence.

Votre bien dévoué,  
Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : CAMBOURNAC



30 SEP 1941

G.

Copy file 31273

7

Monsieur le Directeur du Service  
Central du Personnel,

DR/N.2/41

D.Aw

Arrestation  
par l'A.O. à  
la suite d'un  
acte de sa-  
botage.

----

Confirmation de la communication télé-  
phonique que M. le Chef du Service V.B. vous  
a adressée le 18 Septembre 1941, comme suite  
à ma lettre du même jour envoyée à M. le  
Directeur Général.

M. ROUX, Chef de District à Montérolier-  
Buchy, qui avait été incarcéré par les auto-  
rités allemandes le 3 Septembre 1941 à la  
suite de la tentative de sabotage de la V.D.  
Km 110,680 de la ligne Amiens - Rouen le 1er  
Septembre 1941, a été libéré le 18 Septembre  
1941 à 16h.

Les autorités allemandes n'ont pas jugé  
l'intéressé et ne lui ont donné aucune expli-  
cation à sa sortie de prison.

M. ROUX semble très déprimé physiquement  
et moralement.

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : CAMBOURNAC

- 8 OCT 1941

D.R/N.2/47

D.1873

Le Chef des Services Administratifs

à Monsieur le Chef de la Subdivision du  
Secrétariat et du Personnel V.B.

M. ROUX, Marcel, Chef de district à BUCHY,  
et M. GUILLOT, Raymond, Chef de canton à  
DAPNETAL, doivent être traités sans solde pen-  
dant la durée de leur incarcération, mais étant  
donné que celle-ci est motivée par une faute  
professionnelle qui n'aurait pas entraîné, de  
la part de la justice française, une condamna-  
tion à une peine de prison, ils pourront béné-  
ficier, l'un et l'autre, sur demande et en fonc-  
tion des besoins réels de leurs familles d'un  
secours dont la quotité pourra atteindre la to-  
talité des A.F. et 9/10 de la rémunération.

Signé : Oudot

2<sup>e</sup>-cat. = A.F. + 9/10 rémunération }

1) chef de district, incarcéré 15 jours }  
2) chef de canton, \_\_\_\_\_ 3 \_\_\_\_\_ } pour n'avoir  
pas averti l'A.O. d'une tentative de sabotage.

Le 1<sup>er</sup> a perdu 1221<sup>t</sup> dont 24450 d'A.F.

Le 2<sup>me</sup> \_\_\_\_\_ 265<sup>t</sup> 94<sup>t</sup>80 —

En raison des charges de famille des intéressés (3 jeunes enfants : le 1<sup>er</sup> ; 4 enfants à charge ; le 2<sup>me</sup>) et comme il s'agit de fautes professionnelles pour lesquelles la justice française n'a pas décidé l'incarcération des intéressés, je suis d'avis d'accorder :

- au 1<sup>er</sup> 1000<sup>t</sup>
- au 2<sup>me</sup> 200<sup>t</sup>

*Selly*

13-12-41

1.100<sup>t</sup>  
230<sup>t</sup>

Mandats établis

le 18-12-41.

D18+3

DR2

GUYOT Charles

(Voir DUCATILLON Jean Baptiste)

D.1873.

D.R.2

Guyot, Léon

---

Région du Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation

NOM	:	GUYOT
Pré noms	:	Léon, Victor
Grade à la S.N.C.F.	:	Aide-Surveillant Technique
Résidence de service	:	Lens
Date d'entrée à la S.N.C.F.	:	1er mai 1930
Date et lieu de naissance	:	4 janvier 1907 à Labourse (P de C)
Domicile civil	:	21 rue du Rochoir à Sallaumines
Situation de famille	:	Marié, 1 enfant
Qualités professionnelles	:	Excellent agent, très bon moniteur sportif
Services militaires (grade, campagnes, citations, blessures)	:	Service normal au 110 <sup>e</sup> d'Infanterie à Dunkerque du 11/5/27 au 9/11/28 Renengagé 1 au du 10/11/28 au 9/11/31 (sergent)
Affiliation politique (s'il y a lieu)	:	Aucune
Date de l'arrestation	:	27 janvier 1942
Motifs de l'arrestation	:	D'après le Commissaire de Police de Sallaumines, propagande en faveur de l'Ex Général de Gaulle
Condamnation	:	Pas jugé
Date, tribunal, motif	:	"
Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce	:	Les perquisitions et enquêtes faites par les polices française et d'occupation ont été favorables à M. GUYOT qui ne s'est jamais occupé d'aucune propagande
Lieu d'internement	:	Béthune
Nom du défenseur	:	M. SANSEN, Docteur en droit à Béthune

R A P P O R T de Mr BAUCHET,Chef de Section Ppal à LENS

CONFIDENTIEL

sur l'incarcération de Mr GUYOT Léon,Moniteur d'éducation physique  
à la Cité des Cheminots de LENS par les Autorités Allemandes,le 27-1-42  
-:-:-:-:-:-

Mr GUYOT,aide-surveillant Technique et Moniteur d'éducation physique  
à la Cité de LENS,a été arrêté le 27 Janvier 1942 à 12 heures par les  
Autorités Allemandes après une perquisition domiciliaire,21,rue du Rechoir,  
Cité des Cheminots à SALLAUMINES.

Auparavant,quatre gendarmes Allemands conduits par un S/Officier et  
accompagnés d'un interprète sont venus,le jour même à 10 h 45,au bureau  
de la Section situé au Foyer des Agents de Trains et là,sans donner d'ex-  
plications,rassemblèrent tout le personnel présent:

M.M.BAUCHET,Chef de Section Ppal  
PITEUX ,Chef de District de Lens-lignes.  
DEPLANQUE,Employé Ppal.  
BEAUCOURT,piqueur.  
LEDUN,Contrôleur Adjt S.E.S.  
QUESTE,Contrôleur Adjt des Bâtiments.  
GRÉVET,Expéditionnaire à l'essai.  
NIEUWJAER Alphonse,attaché  
HULEUX Robert,attaché  
VINCQ,garçon de magasin.

ainsi que le personnel de bureau de commande des trains et quelques agents  
de trains.Puis,ils s'assurèrent que nous ne portions pas d'insignes,fouil-  
lèrent nos vêtements et vérifièrent le contenu de nos portefeuilles.Ensuite  
ils visitèrent les bureaux des districts de Lens-Centre et de Lens-lignes.

Après cette perquisition qui est demeurée infructueuse,ils demandèrent  
à Mr DEPLANQUE que l'interprète connaissait,où se trouvait Mr GUYOT.Dès  
qu'il surent que celui-ci était à la Cité,ils se rendirent,en exigeant  
d'être accompagnés de Mr DEPLANQUE,au bureau du district "Bâtiments" où  
ils s'en prirent immédiatement à Mr GUYOT qui venait de rentrer de sa le-  
çon d'éducation physique.Puis,ils visitèrent minutieusement tout le mo-  
bilier et examinèrent l'intérieur des portefeuilles de Mme QUENTIER,Con-  
trôleur Ppal des Bâtiments,RIVET ,employé et de Mme BARTHELEMY,expédition-  
naire.

A l'issue de cette perquisition qui est restée,comme la précédente,sans  
résultat,ils emmenèrent Mr GUYOT à son domicile et là,visitèrent toutes  
les pièces et les meubles sans rien trouver.En entrant,ils s'étaient  
précipités sur le poste de T.S.F. et constatèrent qu'il était réglé sur le  
poste de BRUXELLES.

Après cette 3° perquisition,Mr GUYOT fut emmené à BETHUNE en auto où  
il fut incarcéré.Nous avons demandé ,aussitôt,à l'Inspecteur de l'Explo-  
itation de BETHUNE de faire une démarche auprès de la Kreiskommendantur  
de BETHUNE pour connaître le motif de cette arrestation.Celle-ci répondit  
qu'elle n'avait pas à nous renseigner à ce sujet.Toutefois,il apparaît  
que les perquisitions faites avaient pour but la recherche d'insignes ou  
de tracts anti-allemands et que Mr GUYOT était soupçonné d'en détenir.

Mr GUYOT est un excellent agent qui apporte,comme moniteur d'éducation  
physique une grande compétence dans la pratique des sports qu'il enseigne  
avec succès aux élèves de la Cité.A ce point de vue,nous n'avons recueilli  
que des appréciations élogieuses de la part du personnel enseignant de la  
Cité et en particulier de Mr BOUTET,Directeur d'école. De plus,Mr GUYOT  
est le véritable animateur de nos Sociétés sportives auxquelles il consacre  
la plus grande partie de ses loisirs.

Calmé.....

Calm et réfléchi, nous pouvons assurer que cet agent ne s'occupait pas de politique et qu'il ne faisait partie d'aucune organisation communiste ou autre. Au contraire, il a toujours fait preuve de patriotisme et d'esprit Français notamment en observant la correction et la dignité réclamées par Monsieur le DIRECTEUR GENERAL dans son ordre du jour n° 34 du 25 Juin 1940 aux Cheminots.

En résumé, nous pensons que Mr GUYOT ne peut être répréhensible d'agitation ou de propagande anti-allemande et qu'il est probablement victime d'indications tendancieuses sinon calomnieuses recueillies, nous ne savons comment, par les Autorités Allemandes sur son compte.

Mr GUYOT est père d'un garçon de 10 ans. Nous avons rendu visite à Mme GUYOT et nous avons, par des paroles de réconfort, cherché à apaiser son désarroi.

Lens, le 28 Janvier 1942.

Dauclay

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION DU NORD

LILLE, le 31 Janvier 1942

**EXPLOITATION**  
Liaison Permanente  
~~ARRONDISSEMENT~~  
avec l'E.B.D. LILLE  
~~Bureau de l'Ingénierie de l'Exploitation~~

P.1 No \_\_\_\_\_

Monsieur le CHEF de l'ARRONDISSEMENT  
de la VOIE

à LILLE

Votre transmission du 30 courant d'une lettre date du 29 de l'Arrondissement V.B. ARRAS, demandant intervention auprès de la W.V.D. BRUXELLES en vue de libération de l'Aide surveillant technique GUYOT, Léon de LENS, arrêté par les autorités allemandes le 27 courant.

Ainsi que le précisent mes lettres P.1 des 3 Mars ~~so~~ 26 Mai 1941 qui ont été adressées à l'époque à tous les Chefs d'Arrondissement comptant des installations sur le territoire de l'E.B.D. LILLE, mon intervention auprès des organismes d'occupation (W.V.D. ou E.B.D.) ne doit être demandée que pour la libération d'agents arrêtés comme "otages" à la suite d'actes de malveillance commis par des inconnus contre des installations militaires allemandes.

Tel ne paraît pas être le cas de l'aide surveillant GUYOT et dans ces conditions, je ne vois pas la possibilité d'une intervention auprès des organismes allemands, attendu que je ne puis me référer d'une façon certaine aux instructions visant le cas particulier des "otages".

Je vous demanderai de vouloir bien en aviser votre Collègue d'ARRAS.

*Transmettre à messieurs Hoplweck  
comme fait à la suite du commandement*

*Y/2*

*Abd.*  
*Levay*

Le Représentant de la S.N.C.F.  
auprès de l'E.B.D. LILLE,

*Castorey*



- 7 FEV 1942

Monsieur le Directeur du Service  
Central P

DR/N2/41  
D 1873

Comme suite à votre lettre P 7115 du 30 Janvier 1942, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'aide-surveillant technique (moniteur d'éducation physique) GUYOT Léon, de la Section de LENS V.B., a été arrêté à son domicile, après perquisition, le 27 Janvier 1942, à 12 h., par 4 gendarmes allemands accompagnés d'un Sous-officier et d'un interprète, puis emmené à la Feldgendarmerie de BETHUNE où il a été écroué.

Le motif de cette arrestation qui ne serait pas d'ordre communiste nous est inconnu.

Cet agent, né le 4 Janvier 1907, à LABOURSE (P. de C), est marié et père d'un enfant né le 6 Septembre 1931.

Je vous adresserai ultérieurement la fiche de renseignements prévue par votre lettre P. 5.329 du 15/5/41.

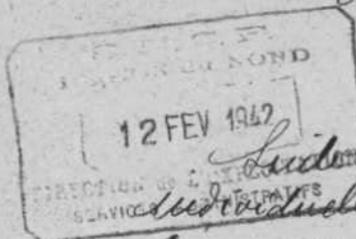
LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Signé : CAMBOURNAC

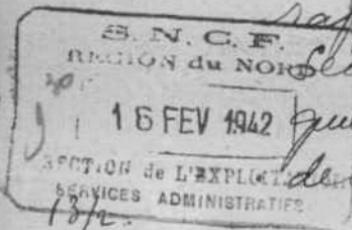
V.BN/ffBZ

Paris, le 11/2/1942

Monsieur le chef des Services  
Administratifs



S'indique à l'envoi de la fiche  
de la subdivision concernant M. Guyot  
Soy, membre d'éducation physique  
à Lens.



je vous adresse ci-joint un  
rapport de M. Baudet, chef de  
Section, fait à Lens relatant dans  
quelles circonstances l'anesthésie  
de M. Guyot a été opérée.

M. le Directeur

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Voie

Ce rapport devrait être  
communié au S.P., afin de  
lui permettre d'intervenir, mais  
ne sait il pas plus efficacement  
demander à la laboratoire de  
qui l'E.B.D. ? A

Le Document contient notre avis  
au S.C.P. du 7/2.

g.

Le Docteur  
D'accord sur A

2e partie  
No 12379

V 1396

Paris, le

10 Mars

1938

Monsieur

Mucherie,

Je vous adresse ci-inclus :

Souligner les mentions utiles :

Carte scolaire  
ou d'apprentissage N° 806

Carte temporaire N°

Carte de Service N°

Carte de résidence N°

Carte d'identité N°

Carte d'approvisionnement N°

Bulletin d'avis

Permis de circuler à pied  
sur la voie N°

Autorisation permanente  
de monter sur les machines N°

au nom de M<sup>r</sup> Le Perre Marc,fig d'un chef de cantonet je vous prie de retourner au Service du Personnel la carte N° 180.4201. M. le Chef Adjoint  
au Service du Personnel de la Voie

F. Lassau

Transmis à M LionLe 11/3 1938L'Ingénieur de la Voie  
ou le Chef de Service.Retour à M Lion.à titre d'accusé de réception  
avec la carte N° 180.420  
réclaméeLe 16/3 1938

Le Chef de District

Retour à M L'IngénieurLe 17 - 3 - 1938

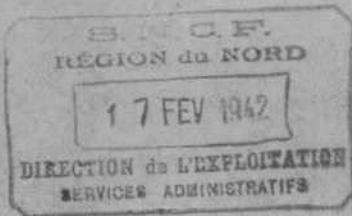
Le Chef de Section.

carte N° 180.420  
Retour au Service du PersonnelLe 18/3 1938Transmis à M Rameau  
Le 14 - 3 - 1938

Le Chef de Section

T.S.P. 21 MAR 1938

L'Ingénieur de la Voie  
ou le Chef de Service



17 FEV 1942

Monsieur LATOUCHE  
Ingénieur Principal, Représentant  
de la S.N.C.F. auprès de l'E.B.D.  
de LILLE.

Suite au rapport joint.

Voudriez-vous intervenir auprès

DR/N2/41

D.1873

-----  
Agent arrêté  
par les Allemands.  
-----  
naître les motifs de l'arrestation  
de M. GUYOT, Léon, aide-surveillant  
technique V.B. à LENNS, et, si possible  
d'obtenir sa libération.

/ Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : Oudot

Rappel à M.  
Latouch le - 7 MAR 1942  
Signé : Oudot

Le

17

Février 1942



Monsieur le Directeur,

M. GUYOT Léon, aide surveillant technique à LENSH, a été arrêté , le 27 janvier 1942 par les Autorités allemandes ,pour motif incennue.

Des renseignements fournis par le Service local, il n'y aurait rien à reprocher à cet agent.

En conséquence, je suis d'avis d'accorder un secours mensuel correspondant à 75 % de la rémunération augmenté de la totalité des allocations familiales.

Cette rémunération étant de 22.922 frs ( voir R,page 1) le secours mensuel s'établirait comme suit :

22.922 frs x 75		
Part sur la rémunération : -----	=	1.432 frs 50 (75% rem.)
12 x 100		
Allocations familiales : 1.560 frs : 12	=	130 frs (A.F.)
		-----
		1.562 frs 50

M. le Directeur

soit 1.560 francs en chiffres rends.  
-----

M. Guyot, arrêté par l'A.O. pour un motif incomme, appartient à la catégorie A<sup>1</sup> (A.F. + 75% Rem. = 1562'50.)

M. Guyot, qui a la charge d'un fils (10ans), ne travaille pas. Elle a reçu la sold de son mari du 1 au 27/1/42.

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

Vous seraz vraisemblablement d'avis d'accorder, à compter du 1-2-42, un secours mensuel de 1.550<sup>t</sup>.

20/1/42 Clément

21-2-42
Secours : 1550 <sup>t</sup> par mois
à compter du 1-2-42
"Embourasse"

by

Embourasse, Ministre de l'Instruction

M

AGENTS SE TROUVANT DANS L'IMPOSSIBILITE D'ASSURER  
LEUR SERVICE DU FAIT DES AUTORITES ALLEMANDES

---

Nom et prénoms : GUYOT Léon, Victor

Grade : Aide-surveillant technique

Etablissement (1) : LENS -District Bâtiments

Né le : 4 janvier 1907 commissionné le 1er mai 1931

Situation de famille (2) : Marié (femme sans profession)  
Un enfant(Léon) né le 6 septembre 1931

Absent (3) du 27 janvier 1942 à 12 h. au (4)

Motif de l'absence (5) : Incarcéré à Béthune par les autorités allemandes, lesquelles n'ont pas voulu nous indiquer le motif de cette arrestation.

Rémunération mensuelle de l'agent (6) :

-Traitement fixe (retenu retraite réduite)	: 950
-Indemnité de résidence et indemnité	
spéciale temporaire	: 911
-Allocations familiales	: 13

---

Avis

Observations du Chef du Service : Excellent agent qui apporte comme moniteur d'éducation physique une grande compétence dans la pratique des sports qu'il enseigne avec succès aux élèves des écoles de la Cité de LENS.

Calm et réfléchi, M.GUYOT ne s'occupait pas de politique et ne faisait partie d'aucune organisation communiste ou autre.

Je suis d'avis d'accorder à l'intéressé un secours mensuel correspondant à 75 % de sa rémunération.

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire ;  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge ;  
Si la femme a un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

Mars 4-5 février 1942 (P)



6/3  
M. Boiteau

V.D.N. 122

Messire l'Ingénieur en chef,

Je vous ai informé le 29 Janvier dernier que j'intervenais auprès de M. Delehaye pour la faire de faire ce nécessaire auprès de l'E.B.D à Lille en vue

VOIE-RÂTIMENTS de la libération de M. Guyot sous

date - surveillant technique à Lens arrêté le 27/1/42 à 12<sup>h</sup> par la Gendarmerie de Béthune.

M. Gerardin - Je vous transmet, à titre d'avis la réponse du 31/1/42 de M. Lalouche Ingénieur de l'Enplon, représentant de la S.N.C.F. auprès de l'E.B.D à Lille.

9 FEV 1942

Le Chef du 5<sup>e</sup> Arrond. P. B.

Attache 2/3/42

Bz

D

X VBNfBZ. Transmis à Monsieur le chef des services Administratifs pour le tenir au courant - Suite à plusieurs correspondances.

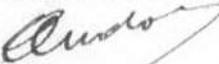
Ramuz

REGION DU NORD

PARIS, le - 7 MAR 1947

Services Administratifs

RAPPTEL D'AFFAIRE ~~MANUFACTURE~~

Référence	Date de la communication rappelée	Designation sommaire de l'affaire	Observations
DR/N2/41 D 1873 Agent armé par les Allemands	17 Février 1942	<p>Intervention auprès de l'E.B.D de Lille en vue de la libération de M. Guyot Léon aide surveillant technique VB à Lens.</p> <p>Le Chef des Services Administratifs</p> 	

Monsieur Latouche Ingénieur Principal Représentant de la SNCF auprès de l'E.B.D de Lille.

DEL/NM

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION du NORD

E 926 B

EXPLOITATION  
Liaison permanente  
XXX ARBONDSSEMENT XXX  
avec l'E.E.D. LILLE  
Bureau de l'Ingénieur de l'exploitation



P.3 N° RETOUR à Monsieur le CHEF  
des SERVICES ADMINISTRATIFS  
DR.N.2/41 de la DIRECTION

D. 1873 à PARIS

En l'informant que l'E.B.D. a été  
saisie, mais ne nous a pas fait connaître  
jusqu'ici le résultat de son intervention.

L'Ingénieur Principal,

*radoueck*

E.B.D. LILLE

3 P.5

Lille, le 13 Mars 1942

A la Liaison Permanente S.N.C.F.  
auprès de l'E.B.D. LILLE  
22 rue Alexandre Leleux Lille

OBJET : Votre lettre P I du 24.2.42 - Arrestation de GUYOT Léon de LEN

L'intéressé a été mis en état d'arrestation pour activité communiste; en conséquence il ne peut être question d'un avis favorable en ce qui concerne la mise en liberté de GUYOT.

Signé SCHULZ

TRADUCTION au verso

senbahnbetriebsdirektion Lille  
3 P 5

LILLE, den 13.3.42

An die  
Ständige Vertretung der S N C F  
bei der EBD Lille  
LILLE  
rue Alexandre Leleux 22

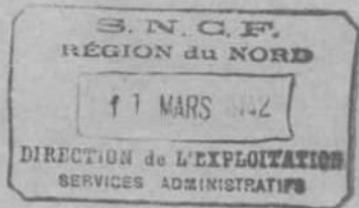
streff Ihr Schreiben - Pl vom 24.2.42 -  
Verhaftung GUYOT, Léon, von Lens

Der Verhaftete wurde wegen kommunistischer Betätigung in  
Haft genommen; die Befürwortung der Freilassung des G. kommt  
daher nicht in Frage.

gez Schulz

Begläubigt

Reichsbahninspektor



DR/N2/41-D 1873  
V.R.: V.B.N.-pp B<sup>2</sup> du  
2-3-42

17 MAR 1942

M. Paradis

Intervention en vue de la libération de l'aile surveillant technique Guyot, de Lens, arrêté le 27-1-42 par l'A.O.

M. Latouche m'informe que l'E.B.D. Lille a été saisie, mais ne nous a pas fait connaître jusqu'ici le résultat de son intervention.

Le Directeur Général - Secrétaire

Signé : Oudot

LB

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

S.N.C.F.  
REGION du NORD

16

JD

RÉGION du NORD

SECTION de l'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

E 926 B

le 18 Mars 1942

EXPLOITATION

Liaison Permanente

ARRONDISSEMENT

avec l'E.B.D. Lille

Bureau de l'Ingénieur de l'Exploitation

PERSONNEL

F. N.

Monsieur le Directeur,

*M. Audot*

25

Votre lettre DR/N.2/41 - D 1873 concernant l'arrestation de l'aide-surveillant technique V.B. GUYOT, Léon, de LENS.

90/3

A la demande de libération que j'avais adressée à l'E.B.D. LILLE, cet organisme vient de me répondre par la lettre jointe d'après laquelle notre agent aurait été arrêté pour activité communiste, ce qui exclut toute possibilité de remise en liberté.

89/5

L'Ingénieur Principal

*Cambrunac*

Indépendant de Cambrai - 20 E 510 - 7-51 - Mars 1930 - Lot II

Monsieur CAMBOURNAC

Directeur de l'Exploitation

à PARIS

CONFIDENTIEL

R A P P O R T

de Mr BAUCHET, Chef de Section Principal à LENS sur l'incarcération de Mr GUYOT Léon, Moniteur d'éducation physique à la Cité des Cheminots de LENS par les Autorités Allemandes le 27 Janvier 1942

(Rapport complémentaire faisant suite à celui du 28/1/42)

- - - - -

Il résulte d'une démarche faite auprès du Commissaire de Police de SALLAUMINES, que Mr GUYOT Léon, Aide-Surveillant technique a été arrêté le 27 Janvier dernier par les Autorités Allemandes, sur dénonciation, pour avoir vendu des photographies du Général DE GAULLE et des Croix de Lorraine. L'autorité Allemande considère cet acte comme ayant un caractère antinational au même titre que les menées communistes. Le Commissaire de Police nous a précisé que cette arrestation s'est faite en dehors de lui et sur la dénonciation d'un Français.

Nous ne savons pas, dans quelles circonstances et dans quelle mesure Mr GUYOT a pu commettre les faits qui lui sont reprochés. En tout cas, nous pouvons assurer que cet agent qui a toujours fait preuve de patriotisme, n'a jamais eu de convictions communistes. Cette opinion nous a été confirmée par le Commissaire de Police lui-même.

Lens, le 23 Mars 1942  
Le Chef de Section Principal,

*J. Bauchet*

S.N.C.F.  
RÉGION du NORD

F  
24 MARS 1942

24 MARS 1942

DÉCLARATION

Le Chef des Services Administratifs,

DR/N.2/41 SERVICE  
D. 1873

VR: VB.N gp E  
du 2/3/42

à Monsieur le Chef de la Subdivision  
du Secrétariat et du Personnel VB.

A la demande de libération de l'aide Sur-  
veillant technique GUYOT, Léon, de LENS, qu'il  
avait adressée à l'E.B.D. Lille, M. LATOUCHE  
a reçu la réponse suivante :

"Lille le 13 Mars 1942

"OBJET: Votre lettre PI du 24/2/42- Arrestation  
"de GUYOT, Léon, de Lens.

"L'intéressé a été mis en état d'arrestation  
"pour activité communiste; en conséquence il  
"ne peut être question d'un avis favorable en  
"ce qui concerne la mise en liberté de GUYOT  
"signé SCHULZ

Le motif de l'arrestation exclut toute  
possibilité de remise en liberté prochaine.

Voudriez-vous faire procéder à une enquête  
tant auprès des chefs locaux de l'intéressé  
qu'auprès de la Préfecture pour vérifier si  
"l'activité communiste" antérieure de cet agent  
était connue ou si, au contraire, celui-ci  
serait victime d'une erreur.

Signé : Oudot

V.B.N. GP

S.N.C.F.  
RÉGION DU NORD

B2

11 AVR 1942

Paris, le

11/4/42

DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

Passé sur le Chef

des Services Administratifs,

Suite à votre lettre DR.N2/41 D 1873 du 24 mars 1942 relative à l'arrestation par les Autorités Allemandes de M. GUYOT Léon, aide-surveillant technique à Lens.

Le Chef du 5<sup>e</sup> arrondissement V.B. qui avait reçu copie de la lettre adressée par M. LATOUCHE à M. le Directeur concernant la réponse faite par l'E.B.D. de Lille à la demande de mise en liberté de cet agent, avait chargé le Chef de section de Lens de se rapprocher du commissaire de police en vue d'obtenir des précisions sur le motif de l'arrestation de M. GUYOT.

Vous trouverez ci-joint le rapport établi par M. BAUCHET, Chef de section PPal à Lens, duquel il résulte que contrairement aux déclarations de l'E.B.D. M. GUYOT n'est pas communiste mais aurait eu une activité considérée par les Autorités Allemandes comme ayant un caractère antinational au même titre que les menées communistes.

M. le Directeur

Que M. Guyot soit communiste comme l'a déclaré l'E.B.D. Lille ou "de Gaulloïste" comme le prétend le commissaire de police de Halluin, il n'est pas près d'être relâché par les A.O.

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat et du Personnel du Service de la Vie

Pauy

Toute nouvelle intervention en sa faveur serait vouée à l'échec.

Kous avez accordé le 21-2-42 un secours mensuel de 1550<sup>f</sup> à Mme Guyot, qui a un fils (10ans).

Clément

V. 514 15

C 0

S.N.C.F.  
RÉGION DU NORD

16 AVR 1942

DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

S.N.C.F.  
RÉGION du NORD

- 1 JUIL 1942

- 1 JUIL 1942

DIRECTION DE L'EXPLOITATION  
SERVICES COMMUNES

DR/N2/1  
D.1873

----  
Agents arrêtés Le Chef des Services Administratifs  
par les Alle- à Monsieur le Chef de la  
mands. Subdivision du Secrétariat et  
du Personnel. V.B.

---  
VR: V.B.N.gp  
B2 du 11.4.42

Le Service M.T. m'informe que 3 agents du dépôt de LENS ont été arrêtés le 19 Juin 1942 par les Allemands et condamnés à 6 mois de prison pour activité subversive.

Cette affaire fait suite à l'incarcération de GUYOT, Léon, aide-surveillant technique à LENS pour vente de photographies du Général de GAULLE et des Croix de Lorraine.

Je vous en avise à toutes fins utiles.

Signé : Oudot



VBN va 5

agents arrêtés  
par les  
autorités d'occupation

Monsieur Taradez

- Au cours d'une démarche  
<sup>le 6<sup>e</sup> fait par M. Guenther, Controleur  
général des Bâtiments à Lens,  
au domicile du M. Guyot lez, ancien  
surveillant technique à Lens, arrêté  
le 27/7/42 pour propagande en  
faveur du général de Gaulle,</sup>

00029<sup>4</sup> 10 AOÛT 1942 M. Guyot lui a appris que  
son mari aurait été jugé à  
3 Juillet dernier par le Cour  
Martiale à Arras et condamné  
à 2 ans et 3 mois de prison

Il est actuellement incarcéré  
à la prison d'Arras.

- J'ai voulu vous tenir au  
courant de la situation de  
mon agent.

COMMUNIQUE A L'ADMINISTRATION

Le chef des Services Administratifs pour le territoire du Chef du 5<sup>e</sup> Arrondissement, P. D.  
Le chef de la Sécurisation du Secrétariat et du Personnel du Service de la Voie

20/8/42

Orléans, le 8 Aout 1942 (P)

P.D.N. va 5

Journal

Monsieur Faradet,

M. Guyot Louis

acte sous lequel  
5 francs

Sous la correspondance  
ci-dessous, je vous informe que  
M<sup>me</sup> Guyot vient de nous faire savoir  
qu'il venait d'être avisé officiellement  
que sa demande d'attribution de l'allocation  
militaire était acceptée, avec  
effet rétroactif au 27 Janvier 1942  
date de l'arrestation de mon mari.  
Le montant de cette allocation mili-  
taire sera de 19<sup>f</sup>.50 par jour  
compris majoration pour enfants.

Il n'y a aucun changement survenu  
dans la situation de famille

d. M. Guyot

00025,  
11 AOUT 1942

Le Chef du 5<sup>e</sup> Arrondissement V. B.

VB Ngr B<sup>e</sup>

Transmis à l'ordre le chef  
des Services Administratifs en  
l'informant que je suis d'avis  
de réduire le secours mensuel  
de 1550 francs qui a été accordé à  
Mme Guigot, du montant de  
l'allocation qui va être  
payée par l'Administration  
préfectorale.

19/8/42 / Le chef de la Subdivision du Secrétariat  
/ au Personnel du Service de la Voie



DR/N2/47

Paris, le 25 février 1942

Secours  
VR.P.XVIII<sup>1</sup>

Le Chef des Services Administratifs

à M. le Chef de la Subdivision du Secrétariat et du Personnel V.B.

M. le Directeur a accordé, à compter du 1er février 1942, un secours mensuel de 1.550 frs à l'aide surveillant technique GUYOT Léon, de LENSH, incarcéré le 27 janvier 1942.

( Veuillez-vous, à partir de la fin de ce mois et jusqu'à nouvel avis, faire mandater cette somme et l'imputer à (au chap.1er, art.18, paragraphe 37.

Signé : OUDOT

Copie à M. ROUSSEL, pour avis en le priant de veiller bien faire mandater la somme de 1.550 frs (pour le mois de février) au nom de Mme GUYOT, femme de notre agent, demeurant 21 rue du Recheir à SALLAUMINES (paiement en gare de LENSH).

Par ailleurs vous aurez à prendre bonne note et faire le nécessaire en temps utile en ce qui concerne A ci-dessus.

Copie à M. Hazebroucq, pour le tenir au courant. Bien entendu, il aura à me signaler tout changement qui surviendrait dans la situation de famille de M. GUYOT.

La Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel de l'Office de la Vie

28.2.42

Oudot

Copie pour M. LE GAL

26 AOU 1942

*au dossier*

Le Chef des Services  
Administratifs,

DR/N2/47

à M. le Chef de la Subdivision  
du Secrétariat et du Personnel V.B.

VR:VBM gp B<sup>2</sup>  
du 19/8/1942.

Après examen de la situation de  
Mme GUYOT, femme de l'aide-surveillant  
GUYOT, Léon, de LENS, actuellement incar-  
cére, Monsieur le Directeur a décidé  
de remettre à 1.000 frs, à compter du  
1er août 1942, le secours mensuel accep-  
té à l'intéressée.

J. Berry

M. le Directeur

21 AOUT 1942

L'aide-surveillant S.E. Guyot Léon de Lencs, dont nous avions demandé sans succès la libération, a été - d'après sa femme - condamné le 2-7-42 par la Cour martiale allemande d'Arras à 2 ans et 3 mois de prison pour propagande en faveur de M. de Gaulle (vente de photographies et de Livre de Lorraine). Il est incarcéré à la prison d'Arras.

La position ne pourra être envisagée que lorsque libéré, cet agent aura pu s'expliquer par écrit sur les motifs de sa condamnation.

Mme Guyot, qui a la charge d'un fils (10ans), ne travaille pas. Vous lui avez accordé le 21-2-42 un secours mensuel de 1.550<sup>t</sup>.

Or elle vient d'obtenir, avec rappel du 29-1-42, l'allocation militaire de 19<sup>t</sup>50 par jour. V.B. propose de réduire notre secours mensuel du montant de cette allocation:  $1.550^t - 585^t = 965^t$

En arrondissant, notre aide mensuelle pourrait être limitée à 1.000<sup>t</sup> à partir du 1-8-42.

22/8 Voter après la délivrance

Demandez pour renouveler  
votre secours mensuel à 1000<sup>t</sup>

Berry

2

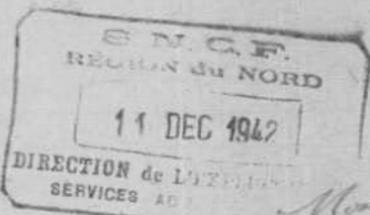
Carvalho

18

M.<sup>me</sup>  
ment  
liaison avec M. Taine



Arras, le 7 décembre 1942



V.B.N. 10

Monsieur Saradis

Agents arrêtés  
Gardes autorités  
Toumpatay

- Suite à la note du 26/12/42  
de M. Barth et à celle n° 11 1893  
de M. Oudot, relative aux agents  
arrêtés par les autorités Toumpatay  
je vous informe que - ren-  
seignement pris auprès de

11/12  
*versant* la famille de l'intéressé  
M. Guyot Jean, agent technique  
à Lens, arrêté le 27/12/42  
est actuellement incarcéré  
à la prison Centrale de Loos  
(Nord)

DEC 1942  
000766

Le Chef du 5<sup>e</sup> Arrondissement V.B.

Rouzaud

11/12/1942

V.B.N. 10/12

Transmis à Monsieur le chef des Services  
Administratifs  
pour le terme suivant.

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel de Service de la Voie

Doumer

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION du NORD

Service d VR

**U 250**

5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

Timbre de l'établissement d'attache

**DEMANDE DE CONGÉ ANNUEL**

à utiliser lorsque l'agent de remplacement  
doit être désigné nominativement

A A REMPLIR PAR L'AGENT

NOM et PRÉNOMS Le Bail, Jean

Titre statutaire Inspecteur S.E.P.

Commissionné, Confirmé  
(Biffer la mention inutile)

Établissement d'attache Arras

Absence du 11 Décembre 1961 inclus au 25 Décembre 1961 inclus Soit 14 jours

A déduire : repos les 14, 21 et 25 Décembre de congé

Motif : Congé annuel

Le 8/12 1961

Signature de l'agent

*J. Le Bail*

Nombre de jours de congé annuel prévu par le Règlement, compte tenu des réductions éventuelles

24

Nombre de jours de congé annuel déjà pris dans l'exercice

12

Avis favorable

Avis défavorable

S'il doit y avoir remplacement par un intérimaire indiquer les heures normales de service.

SERVICE A ASSURER *L'Inspecteur Divisionnaire*

par M \_\_\_\_\_

Avec les ressources locales du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_\_

Timbre et signature

SERVICE A ASSURER  
(Rayer les mentions inutiles)

comme indiqué au coupon B

Avec les ressources locales du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Cet intérimaire, M. \_\_\_\_\_  
(nom et titre statutaire)

à \_\_\_\_\_ arrivera le \_\_\_\_\_

(résidence d'emploi)

par train \_\_\_\_\_

Accordé 12 jours

du 11

au 25

inclus

Congé refusé

AVISER L'INTERESSÉ

Le 10 DEC 1961

Timbre et signature

*V. B.*

Nota. — En cas d'inépuisance de place au recto, utiliser le verso

S.N.C.F.

G.

Région du Nord

Le

B.N.C.F.  
REGION DU NORD

DR N. 241

D. 1873 15 DEC 1942

15 DEC 1942

Agent arrêté par les autorités allemandes  
Allemagne pour des EXPLORATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS sur le Directeur du Service  
Central du Personnel.

Suite à précédentes communications relatives à l'arrestation par les autorités allemandes de l'aide-surveillant technique (V.B) GUYOT Léon de LENS.

L'intéressé qui a été condamné à 2 ans et 3 mois de prison est actuellement incarcéré à la prison centrale de LOOS.

P/ Le Directeur,

Signé : Oudot

## Région du NORD

D.R/N.2/41

D. 1873

Monsieur le Directeur du Service  
central du Personnel,Agent condamné  
par les Allemands

Je vous adresse sous ce pli une demande de recours en grâce formulée par Mme GUYOT en faveur de son mari GUYOT Léon, aide-surveillant technique (V.B.) à LENS, arrêté par les Allemands le 27 Janvier 1942 et condamné à 2 ans et 3 mois de prison

Etant donné que l'intéressé a déjà accompli une grande partie de sa peine, je vous demanderai de vouloir bien intervenir à nouveau auprès des autorités compétentes en vue de sa libération éventuelle.

P. Le Directeur,

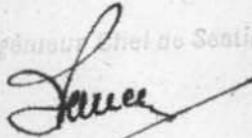
96  
votre faire  
me délivrant  
maut intervention  
qui ?  
motif  
96/9 8/8  
mercator

Leus, le 3 Septembre 1943

Monsieur l'Ingénieur

Je vous adresse, ci joint, lettre de monsieur Guyot sollicitant l'intervention de la SNCF en vue d'obtenir une révision de peine en faveur de son mari contaminé par les autorités allemandes à 50% de travaux forcés le 1-2-42

Le S/Ingénieur chef du Section

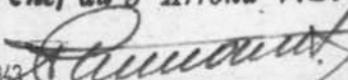


Élouïs ~~et sonneur~~ Faradis  
pour intervention au front -

Le Chef du 5<sup>e</sup> Arrond<sup>e</sup> V.B.

Ausak le 6/7/1943

- 7 SEP 1943



Paris, le 16 Septembre 1943

V/B 101 gff BZ

François et Monsieur le chef des services administratifs

17 SEPT 1943

Services Administratifs à la direction  
18, Rue de Duret, au 1<sup>er</sup>, Paris 9-40

lie le plainte de voulou biey faire  
intervenir le service central P au vue  
d'obtenir, si possible, une révise de  
peine en faveur de M Guyot-Sioy qui  
a été arrêté par les autorités allemandes le  
27 Janvier 1942. —

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Voie

- 1 OCT 1943

Copie pour Monsieur le Chef de la Sûrdivision  
du Secrétariat et du Personnel V.B.  
Comme suite à sa lettre V.B.N. gp B2 du 16/9/43  
L'Ingénieur en Chef,

Signé: OUDOT

29 SEP 1943

DR/N2/41  
D.1873

Agent condamné  
par les allemands.

S.N.C.F.
Region du
29 SEPT 1943
Services Administratifs 18, Rue de Dunkerque Télé:

Monsieur le Directeur du Service  
Central du Personnel.

L'aide-surveillant technique V.B. GUYOT, ~~l'agent de~~ LENS, a été arrêté par les autorités allemandes ~~le 27 Janvier~~ 1942 après perquisition à son domicile et condamné ~~à compter~~ le 2 Juillet 1942, à 2 ans et demi de travaux forcés ~~à compter~~ du 1er Février 1942.

Le 17 Février 1942 nous avons demandé à M. ~~N~~ représentant de la S.N.C.F. auprès de l'E.B.D. LILLE intervenir auprès de cet organisme afin de connaître de l'arrestation et si possible d'obtenir la libération ~~de~~ cet agent; le 13 Mars 1942, l'E.B.D. LILLE nous a connu que GUYOT avait été mis en état d'arrestation ~~de~~ activité communiste et qu'en conséquence il ne pouvait question d'un avis favorable pour sa mise en liberté.

En réalité, M. GUYOT ne s'est jamais fait remarquer en service pour tendance communiste et le Commissaire de Police de SALLAUMINES nous a confirmé qu'il n'était pas ~~comme~~ sous ce jour. D'après ce fonctionnaire, M. GUYOT aurait été arrêté sur dénonciation pour avoir vendu des photos du général de GAULLE et des croix de Lorraine, ces étant considérés par l'autorité allemande comme ayant caractère antinational au même titre que les menées.

Mme GUYOT vient de m'adresser la demande ci-jointe de recours en grâce en faveur de son mari. Étant donné que l'intéressé a déjà accompli une grande partie de sa peine, je vous demanderai de vouloir bien intervenir auprès des autorités compétentes en vue de sa libération.

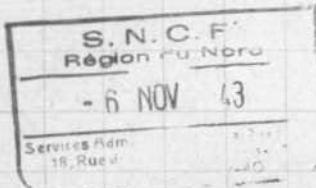
Le Directeur,

Signé: CAMBOURNAC

Madame Guyot Léon  
21- Rue du Rochoir  
Sallaumines  
(Pas. de Calais)

ation, le 4 Novembre 1948.-

Monsieur le Directeur  
de la Société Nationale des Chemins de Fer  
Gouvernemental  
Office des Prisonniers  
à Paris



Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous prier de  
vouloir bien me faire connaître la suite don-  
t à la demande de recours en grâce que je vous  
ai adressé le 3-9-1948, en faveur de mon mari  
M<sup>r</sup> Guyot Léon, aide-Mineur Technique,  
Service V-B à Lens, qui fut arrêté le 27 Janvier  
1942, par les autorités Allemandes et condamné  
par le Conseil de Guerre Allemand d'Arras, le  
1<sup>er</sup> Juillet 1942 à deux ans et demi de travaux  
à dater du 1<sup>er</sup> Février 1942.-

Je serais très-heureuse et vous serais  
infiniment reconnaissante si mon cher mari  
pouvait être libéré pour la Noël 1948.-

8/11  
un peu tard  
Dans cet espoir, veuillez agréer,  
Monsieur le Directeur, l'expression de mes  
sentiments respectueux et dévoués.-

Madame Guyot

13 NOV 1943

S.N.C.F.

-----  
Région du Nord  
-----

DR/N2/41  
D.1873



Agent arrêté par les  
allemands.

----- Monsieur le Directeur  
du Service central du Personnel

----- Suite à ma lettre du 29  
septembre 1943.

Pour me permettre de répondre  
à une demande de renseignements  
formulée par Mme GUYOT, femme de  
l'aide-surveillant technique V.B.  
GUYOT, Léon de LENS, je vous se-  
rais obligé de me faire connaître  
le résultat de votre intervention  
auprès des autorités compétentes  
en vue de la libération de notre  
agent.

P. Le Directeur,

Signé: QUDET

VEN 13 NOV. 3

SERVICE CENTRAL  
du  
PERSONNEL

Paris, le 18 Novembre 1943



Bureau des Prisonniers  
8, rue de Londres

Tri: 91-73

Monsieur le Directeur  
de l'Exploitation  
de la Région NORD

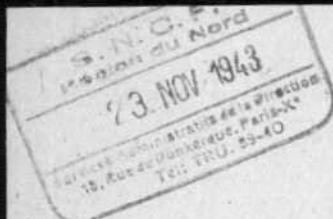
Suite à votre lettre DR/N2/41 D.1873 du 13 courant, j'ai l'honneur de vous informer qu'une nouvelle requête en faveur de GUYOT a été remise le 6 Octobre dernier à la Délegation Générale du Gouvernement Français dans les territoires occupés, laquelle a saisi immédiatement les Autorités supérieures allemandes, mais aucune réponse ne lui est parvenue à ce jour.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant.

19. 11  
le mardi

Le Chef du Bureau  
des Prisonniers,

*Ullman*



23NOV 1943

Madame,

DR/N2/41  
D 1873

Agent incarcéré  
par les  
Allemands

---

En réponse à votre lettre  
du 4 novembre 1943, je vous  
informe que la demande de recours  
en grâce que vous avez présentée  
en faveur de votre mari a été  
transmise par les soins de la  
S.N.C.F. aux autorités allemandes.  
Aucune réponse ne nous est encore  
parvenue à ce jour, mais nous  
suivons tout particulièrement  
cette affaire et ne manquerons pas  
de vous tenir au courant.

Veuillez agréer, Madame,  
mes salutations distinguées.

Le Directeur,  
Signé. CAMBOURNAC

Madame GUYOT,  
21 rue du Bochoir  
à SALLAUMINES  
(Pas-de-Calais)

V.B.N/9982



Paris, le 28. 3. 1944

Monsieur le: Chef des Services Administratifs

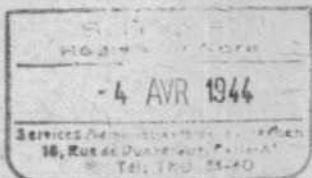
Je suis informé que l'agent technique Guyot Leoy de Sens qui avait été arrêté par les autorités d'occupant le 29 juillet 1942 et condamné le 2 juillet 1942 à 2 ans et demi de travaux forcés à coups de fer le 1er février 1942 vient d'être libéré et a repris son service le 20 mars 1944.

Je fais demander les explications nécessaires de l'intéressé.

Bois  
m. Martin

Le Chef de la Sub-Division du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Voie





- 4 AVR 1944

D.

DR/N2/41

D.1873

-----

Libération  
d'agent  
incarcéré  
par les  
allemands.

Monsieur le Directeur  
du Service central du Personnel  
(Service des Prisonniers).

Suite à ma lettre du 13 Novembre

1943.

L'agent technique V.B. GUYOT, Léon  
de LENS, arrêté par les autorités  
allemandes le 27 Janvier 1942 a été  
libéré et a repris son service le  
20 Mars 1944.

Le Directeur,  
Signé: OUDOT



Paris, le 18 Avril 1944

V.B. N. 28 B<sup>2</sup>

# LE SERVICE DES BÂTIMENTS

Monsieur le Directeur,

*2*  
Suite à précédentes correspondances concernant M.GUYOT Léon, agent technique à Lens (éducation physique), qui avait été arrêté par les Autorités Allemandes le 27 janvier 1942 et condamné le 2 juillet 1942 à 2 ans et demi de travaux forcés pour menées anti-allemandes.

L'intéressé qui était interné en Allemagne et qui a bénéficié d'une remise de peine de quatre mois, a été libéré le 16 mars 1944; il est rentré en France le 19 et a repris son service le 20 mars.

Dans ses explications écrites ci-contre, cet agent déclare qu'il a été arrêté et condamné par les Autorités d'occupation pour le motif ci-après :

Diffusion de photos du général de Gaulle et de croix de Lorraine.

M.GUYOT est âgé de 37 ans, il est marié et père d'un enfant de 12 ans; il n'a encouru aucune punition depuis son entrée à la région le 1er mai 1930 et a obtenu l'indice de prime de fin d'année M2 en 1942 et 1943.

*25 AVR 1944*  
*A*  
En raison des bons antécédents de l'intéressé et compte tenu de la longue détention qu'il a subie, je suis d'avis de ne pas lui infliger de sanction administrative comme le propose M.le Chef du 5<sup>e</sup> Arrondissement V.B.

Je vous prie de veiller bien me faire savoir si vous êtes d'accord.

DR / N° 41-D 1873

M. le Chef du Service V. B.

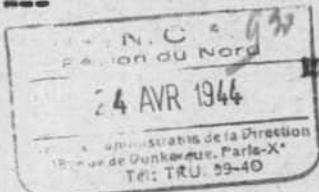
A = d'accord.

Le Directeur

Signé : OUDOT

Votre bien dévoué,  
Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

*Giraud*

---  
Région du NORD  
---

Monsieur le Directeur,

Pour diffusion de photographies de M. de GAULLE et de croix de Lorraine, l'agent technique V.B. GUYOT Léon a été condamné à 2 ans 1/2 de travaux forcés.

Libéré sur notre intervention 4 mois avant l'expiration de sa peine, il a été remis en service le 20.3.44.

En raison des bons antécédents de l'intéressé et de la durée de sa détention, M. GUILLAUME vous propose de ne pas le punir.

Dans des cas semblables, estimant que les intéressés s'étaient mis par leur faute dans l'impossibilité d'accomplir leur service pendant une période de longue durée, M. CAMBOURNAC avait décidé de leur infliger une punition, en principe le Blâme avec inscription au dossier.

Devons-nous faire de même dans le cas particulier?

*D'accord*  
*sur ce prochain*  
*de la guillaume*      *climat*  
*22/4/44*      *ré*      *7*

D.1873

D.R.2

Grançon, Emile.

RÉGION du NORD

SERVICE DU MATERIEL  
ET DE LA TRACTION  
Reg. du Com. Seine N° 276.448 B

N°

MACHINE N° 090TA16

Train N°

du 27 - 5 - 42

Dépot de

MT 2245

TRACTION

véhicules  
tonnes

Mécanicien

Grauxon Emile

Chauffeur

Charge maximum pour la machine 090TA16

ANALYSE DU RAPPORT

Imp. Blanchard — Marché 145 — 20/E 17288 - 9-41

OBSERVATIONS  
DE L'INGÉNIEUR

RAPPORT

au cours de manœuvre effectuée sur  
Embranchement industriel, situé au lieu  
dit les Giellons, et rentrant de l'usine  
Waltart avec une plateforme à l'avant  
de la machine. Ensuite je suis allé au tête  
d'une coupe de 19 Wagons dont 7 W de freins.  
L'homme de manœuvre m'a fait donner le  
signal de tirer. Je me suis mis en marche  
mais après avoir parcouru 2 à 2,5 mètres,  
je me suis aperçus qu'une rame de 8 Wagons  
conduite par le tracteur de la Wifco, et  
rentrant de la rue des calcaires, masquée par  
le mur de l'usine Standard et se dirigeant  
vers la voie que j'allais traverser, aussitôt  
que j'ai aperçu le danger, j'ai bloqué  
mes freins et renversé la vapeur, mais ayant  
à parcourir une distance de 10 mètres environ,  
je n'ai pas évité la prise d'écharpe.  
aussitôt le chef du dépôt d'essence à donner

OBSERVATIONS  
DE L'INGÉNIEUR

## RAPPORT

L'ordre de m faire aucun mouvement  
qu'il aller faire faire un constat une  
demi heure après les gendarme allemands  
arrivés sur les lieux, et sans aucune  
explication, j'étais arrêté pour avoir  
commis un sabotage, ensuite j'ai été  
conduit à la prison de la santé et renfermé  
pendant 18 jours au secret, j'ai subi  
un interrogatoire de 3 heures le 1<sup>er</sup> juin  
Pour la nourriture un peu de soupe et  
12 gr. de pain pour la journée, au cours de  
18 jours passer en cellule ma femme et  
ma fille n'ont reçus aucune nouvelles  
de moi, ma fille qui étant une grande  
nervosité j'ai fallit la perdre par l'émotion,

Granvilliers

La plaine le 16 - 5 - 42

Le Chef de Dépôt,

Le 27/5/42

Heure de dépôt : 23 h

Gare destinataire :

GENNEVILLIERS

Nous renseigner d'urgence  
sur notre 040 TA 16 qui devait rentrer  
à 19 h 30 au dépôt.

N° de réception : 43

Expédiée à Gennevilliers

à 22 h 55

# RAPPORT DE MÉCANICIEN

MT 2245

TRACTION

Dépôt de LA PLAINE



A N° \_\_\_\_\_

Train N° Mandeville du Puy Grisillans

MACHINE N° CH07A16

Mécanicien

Chauffeur

M. Motheur

Charge maximum pour la machine

## ANALYSE DU RAPPORT

Complément au 2245 du 27/28/42.  
Le 27 Mai 42 - 17415.  
Complément dans l'entrauchement  
Borsignol à Gueuxelles de 2 rames.

## OBSERVATIONS DE L'INGÉNIUR

## RAPPORT

La same remorque comprenait un Wagner plat à l'avant de la M<sup>me</sup> et 19 Wagons à l'arrière.

Sortie de tirer a été donné du côté du mécanicien, étant occupé à mon feu je n'ai pas vu l'agent qui commandait le manœuvre mais j'ai nettement entendu le sifflet du poche. Ayant avoir parcouru 10 à 15 mètres j'ai appuyé en avant de notre machine les Wagons qui étaient repoussé par le bâteleur de chez Wifo. J'ai dit au Mécanicien de bloquer et en même temps les coups de siflets répété de l'agent de Borsignol la manœuvre a encore parcouru 10 à 15 mètres avant de tomber sur le 2ème Wagner de same de chez Wifo.

Le Wagner plat de notre rame a l'avant de la M<sup>me</sup> a déraille ainsi que l'Wagner tombé cause charge de fûts de la same Wifo.

OBSERVATIONS  
DE L'INGÉNIEUR

## RAPPORT

Pas d'avarie apparente. Personne n'était au voisinage des 3 voies.  
Quelques minutes après ~~des~~ personnes de chez Wifo sont arrivées demandant que l'on touche à rien en attendant l'arrivée des gendarmes allemands pour faire constat et l'enquête puis ils ont pris des photos. Les gendarmes allemands sont venus nous interroger par l'intermédiaire de la Maison Wifo, puis d'autres allemands sont arrivés et interrogés et ont demandé au mécanicien si c'était le responsable de la machine celui-ci a répondu oui lorsque il m'a demandé à moi si je savais conduire une machine j'ai répondu oui alors il m'a dit au Mécanicien français de venir avec eux ils sont montés dans une auto il était environ 45 minutes je ne saurais pas.

C'est seulement après que les gens de la maison Rossignol ont pu approcher du lieu de l'accident qui était gardé par des Allemands. Il y a eu des discussions entre les agents de la maison Rossignol et ceux de la maison Wifo ceux-ci mettant avant de demander les preuves.

Au début l'agent de la gare qui nous accompagnait est resté sur les lieux puis il est parti vers 14 heures 45. Je n'ai vu après personne d'autre de la gare. Pour tout ce qui concerne les heures précises je ne saurais pas.

La Plaine, le 28 Mai 1942

Le Chef de Dépôt,

M. [Signature]

Transmis à M. Vanier  
Suite à A 925 du 28 et

Le Sous-Ingénieur

Chapitre de Dépôt

Plaine 29/5/42

M. le Directeur

Mécanicien arrêté le 27/5/42 par les A.O. à la suite d'une collision, dont il ne paraît pas responsable a priori.

A. Karles est interpellé auprès des A.O. pour demander la libération de cet agent.

Vous serez sans doute d'avis de demander au SCP de saisir la W.V.D. Paris dans le même sens.

Si non, après réputation, nous  
mettrons au rebut ce qui est  
indiqué au crayon.

Clément

30/5/42

Le fait que l'intervenant ait été interrogé avec l'assistance de Barthélemy

M. Vignaud

Lettre, dis bénédiction, à Dr Baudel -

L'annotation au crayon donne itin modifi.

30/5 3

M. Marly  
1-6-11

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION du NORD

N° de transmission

43

SERVICIO  
ELECTRIFIQUE

Dépêche n° PRI  
Le 26 Mai 1942

N° 3

GARE EXPÉDITRICE

GARE DESTINATAIRE

M.  
PARIS Jeisson

P.R.I.

La gare de Gennevilliers rend compte que le 27 Mai vers 17h20 au cours d'une manœuvre de sortie d'une rame de 10 wagons chargés de l'embranchement Astra, la machine 040 TA 16 de la Plaine a tamponné une rame de 8 wagons chargés de fûts vides relevant de l'embranchement Wiffo, sur voie de sortie Matford.

1 wagon déraillé et couché sur le côté. Pas d'accident de personne. A la suite de l'enquête faite par la gendarmerie allemande, le mécanicien Grangon de la Plaine a été arrêté.

Copie à M<sup>e</sup> LAMARQUE

BONDON et 1<sup>o</sup> Subd (r2)  
Secrétariat de la Direction  
Secrétariat de l'Exploitation  
AUDOUIN

N° de réception

20/E 85174 — Marché 105. Lot 7  
Lille Imp. L. Daniel — Mod. E 460

Reçue de

Expédiée à

a 15 h 00 m.

a h m.

COPIE à M. le Chef de la Division du Mouvement à Paris

" à M. l'Ingénieur de la Traction à La Chapelle

Pour le tenir au courant

Le Chef du 1er Arrondissement  
de l'Exploitation

T1 5000

May

Paris, le 28 Mai 1942

S.N.

- 4 JUIN 1942

Subdivision du

RÉGION DU NORD

Traction 1<sup>re</sup> Arrondissement

29 MAI 1942

N° 6351

Mon Cher Monsieur,

Le 27 Mai, vers 17h.20, une rame de 30 wagons chargés sortant de l'embranchement ASTRA à Gennevilliers poussée par la machine 040 T.A.16, du dépôt de la Plaine, a tamponné une rame de 8 wagons chargés de fûts vides refoulant de l'embranchement "WIFFO" sur voie de sortie "MATFORD" poussée par le tracteur de la "WIFFO".

Un wagon dérailla et se coucha. Pas d'accident de personne.

Le mécanicien GRANCON du dépôt de La Plaine qui conduisait la machine a été arrêté par la Gendarmerie allemande.

Cet incident s'est produit sur l'embranchement ROSSIGNOI occupé entièrement par les Autorités Allemandes. Nous n'intervenons pas dans la desserte ni dans les manœuvres qui sont effectuées à l'aide d'une machine louée équipée à cet embranchement.

Des premiers résultats de l'enquête il résultera que le mécanicien n'aurait pas obéi aux signaux d'arrêt qui lui auraient été faits. Cet agent ne serait pas, à l'heure actuelle, remis en liberté.

Le Chef du 1er Arrondissement  
de l'Exploitation,

Monsieur l'Ingénieur Principal  
Chef de la 2<sup>me</sup> Subdivision  
du Mouvement à Paris

Transmis à Monsieur le Chef  
du Service Matériel et Tractions  
(Subdivision du Personnel)

à La Chapelle



Joint explications complémentaires  
du chassenaux de manœuvres Notamment  
suite à une C.I.D. 6951, du 28/5/42  
du Départ du 1<sup>re</sup> Arrondissement  
de la traction (Région Nord)

Cet aperçu n'a pas été fait  
dans cette lettre.

May

Transmis à M<sup>e</sup> le Chef des Services  
Administratifs à Paris  
Suite à ma transmission du 29.5.42  
de la Lettre A-7295 du 28.5.42 du  
1<sup>re</sup> Arrondissement  
La Chapelle le - 4 JUIN 1942

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel

Den 1. Juni 1942

DR/N2/41  
D.1873

Der Direktor

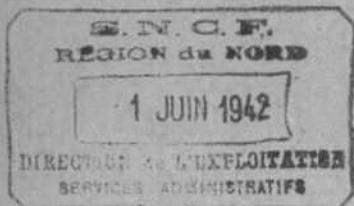
an Herrn Doktor BARTSCH  
Reichsbahnrat.

Am 27. Mai 1942 ist der Rangierlokführer, vom Betriebswerk von LA PLAINE, bei der Ausführung von Rangierbewegungen eines Wagenzuges auf dem Privatanschluss der Firma Matford in LES GRESILLONS, unglücklicherweise in eine von einem Traktoren zurückgestossene Wagengruppe hineingefahren und hat die Entgleisung von 3 Wagen verursacht; in Verfolg dieses Zwischenfalls wurde unser Bediensteter von den deutschen Behörden verhaftet.

GRANGON ist ein guter Bediensteter, dessen Leistung stets zufriedenstellend war, und seine Abwesenheit macht sich nachteilig in der Ausübung eines besonders schweren Dienstes bemerkbar; ich wäre Ihnen somit um Ihre Intervention bei den zuständigen Behörden verbunden, um seine Freilassung zu erwirken.

Gez. CAMBOURNAC.

- 1 JUIN 1942



Le Directeur

à Monsieur le Docteur BARTSCH  
Reichsbahnrat.

DR/N2/41            Le 27 Mai 1942, le mécanicien de  
D.1873 manœuvres GRANÇON, Emile, du dépôt  
de LA FLAINE, qui manœuvravait une rame  
sur l'embranchement de l'Usine  
Matford aux GRESILLONS, a malencon-  
treusement télescopé un groupe de  
wagons refoulé par un tracteur et a  
provoqué le déraillement de 3 wagons ;  
à la suite de cet incident notre agent  
a été arrêté par les autorités alle-  
mandes.

GRANÇON est un bon agent ayant  
toujours donné satisfaction et son  
absence se fait durement sentir dans  
l'exécution d'un service particulièrem-  
ment chargé, aussi je vous serais  
très obligé de vouloir bien intervenir  
auprès des autorités compétentes afin  
qu'il soit procédé à sa libération.

*Signé : CAMBOURNAC*

Den 1. Juni 1942

DR/N2/41  
D.1873

Der Direktor

an Herrn Doktor BARTSCH  
Reichsbahnrat.

Am 27. Mai 1942 ist der Rangierlokführer, vom Betriebswerk von LA PLAINE, bei der Ausführung von Rangierbewegungen eines Wagenzuges auf dem Privatanschluss der Firma Matford in LES GRESILLONS, unglücklicherweise in eine von einem Traktoren zurückgestossene Wagengruppe hineingefahren und hat die Entgleisung von 3 Wagen verursacht; in Verfolg dieses Zwischenfalls wurde unser Bediensteter von den deutschen Behörden verhaftet.

GRANGON ist ein guter Bediensteter, dessen Leistung stets zufriedenstellend war, und seine Abwesenheit macht sich nachteilig in der Ausübung eines besonders schweren Dienstes bemerkbar; ich wäre Ihnen somit um Ihre Intervention bei den zuständigen Behörden verbunden, um seine Freilassung zu erwirken.

Gez. CAMBOURNAC.

S.N.C.F.

Région du NORD

RENSEIGNEMENTS à FOURNIR  
en CAS d'ARRESTATION d'un AGENT de la  
S.N.C.F. par les AUTORITÉS d'OCCUPATION

Nom : ███

GRANCON

Prénom : ███

Emile, Gustave

Grade à la S.N.C.F. █████████████████

Mécanicien de Manoeuvres

Résidence de service █████████████████

La PLAINE

Date d'entrée à la S.N.C.F. █████

11 Février 1919

Date & lieu de naissance ..... : 21 Janvier 1893 à la FERTE-CHEVRESES

Ménage civil ..... : (Aisne)

50 Avenue Joffre à DRANCY (Seine)

Situation de famille ..... : marié - 1 fille (31 ans)

Qualités professionnelles ..... : bonnes

Services militaires ..... : 2è Classe - Campagne contre l'Allemagne

(grade, campagnes, citations, blessures) ..... : 1914/1918

Affiliation politique (s'il y a lieu) ..... :

27 Mai 1942

Motif de l'arrestation ..... :

Arrêté par les autorités allemandes à la suite d'une collision de wagons dans le terrain de l'Usine MATTFORD (ci-joint rapport).

Condamnation ..... :

l'agent ne paraît avoir commis aucune faute professionnelle.

Date, Tribunal, motif ..... :

éléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce ..... :

Lieu d'internement ..... :

inconnu jusqu'alors

Nom du Défenseur ..... :

D.-1873

M. le Directeur du S.C.P. (1ère Div.)

- 1 JUIN 1942

Une intervention en vue de la libération de cet agent a été faite auprès des autorités allemandes par le Chef de l'Arrondissement de Traction à La Chapelle et j'adresse ce jour une demande de cette nature à M. le Docteur BARTSCH.

LE DIRECTEUR

Signé : CAMBOURNAC

E.B.D. Paris-Nord  
7 à 1 SNCF

C. / W.

PARIS, le 15.6.1942

TRADEDITION  
(LPN.20.282)



A la Région du Nord  
de la S.N.C.F.

P A R I S . -

*en cours d'  
envoi*  
*urgent*  
*D*  
Objet : Mise en liberté du mécanicien Grançon.

Votre lettre EX.N.m/h.6bis du 28.5.42 et DR/N2/41 D.1873 du 1.6.42.

En nous référant à la lettre précitée, et à la conversation téléphonique de ce jour avec la Délégation Technique, nous vous informons qu'à la suite de notre intervention, le mécanicien français Grançon a été relâché de la prison le 13.6.1942.

(s) Dr. BARTSCH

Dest. : Région Nord (D.R.N.)  
Région Nord (EX.N.m/h.6bis)  
Monsieur Cartier  
Archives

196  
reçu par  
demande de l'expédition  
dans les archives

*mis sous les yeux de M. le Directeur*  
*nous demandons à M.T. de nous adître*  
*de la date de répétition de l'expédition*  
*cet avenir afin d'y donner connaissance*  
*Yours affé SC.P.*  
*Ci-joint cette déclaration. 24/6*  
*reçus à votre signature*

Wehrmachtverkehrsdirektion Paris  
Eisenbahnbetriebsdirektion Paris Nord

7 A 1 SNCF

An die  
Region Nord der SNCF  
Paris

DRN  
BYNMIL66  
CA

Paris, den

15.6.42.

Rue de Dunkerque, 18

Fernsprech-Anschl. TRU. 56-96



Betr.: Freilassung des Lokführers Grançon

Bezug: Ihre Sch.EX.N.m/h.6bis vom 28.5.42 und  
DR/N2/41 D.1873 vom 1.6.42

Mit Bezug auf Ihre vorstehend genannten Schreiben und das heutige  
Ferngespräch mit der Verbindungsstelle wird mitgeteilt, dass auf Grund  
unserer Vorstellungen der französische Lokführer Grançon am 13.6.42  
aus dem Gefängnis entlassen wurde.

*H. Martel* *[Signature]*

Bt. - Et (DA)

S.N.C.F.

RÉGION du NORD

TRACTION - 1er ARROND

R. C. Série 276.448 B

La Chapelle, le 17 Juin 1942



Subdivision du Personnel

- Al n° 6 951 -

-:-:-:-:-

transmission au 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris et  
réception si ce

copie  
à monsieur  
le président  
du conseil  
Président

Monsieur le Chef du Service  
Matiériel & Traction  
(Subdivision du Personnel) à  
La CHAPELLE



GRANCON Emile - Mécanicien de manœuvres à La PLAINE -  
ARRRESTATION par les AUTORITES ALLEMANDES. -

Par ma transmission Al 6951, du 28 Mai dernier, je vous ai tenu au courant de l'arrestation du mécanicien de manœuvres GRANCON Emile, à la suite d'une prise d'écharpe survenue, le 27 Mai, au sortir de l'embranchement ASTRA à GENNEVILLIERS.

Transmis à l'agent de la Chambre des Services Administratifs  
à Paris  
Suite à mes instructions  
du 29.5.42. n° 4.6.42.

Comme vous le verrez dans le rapport ci-joint, établi par GRANCON dès sa libération, aucune faute ne peut être reprochée à notre agent, bien au contraire, il a essayé d'éviter l'accident, mais en vain.

La Chapelle, le 19 JUIN 1942 La machine, contrairement aux règlements, était encadrée et si le wagon plat, placé devant la machine, n'avait pas existé il est vraisemblable que le mécanicien aurait pu éviter la prise d'écharpe.

GRANCON a été enfermé à la prison de la Santé dès le 27 mai et n'a été interrogé que le 1er Juin, étant accusé de sabotage.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les pénibles moments que durent passer Mme GRANCON et sa fille, déjà malade.

GRANCON a été libéré le 13 Juin.

J'étais intervenu auprès de l'E.B.D., à plusieurs reprises; la libération me fut promise mais ne se produisit qu'après 18 jours de cellule.

Je me permets d'insister très vivement pour que ce fait soit porté à la connaissance des Autorités françaises car il n'est pas possible d'admettre que nos agents soient traités ainsi chaque

Den 27. Juni 1942

Der Direktor

an Herrn Doktor BARTSCH  
Reichsbahnrat

DR/N2/41  
D.1873

Ich gestatte mir, den Empfang Ihres Schreibens von 15. Juni 1942 zu bestätigen und Ihnen ergebenst zu danken für Ihre wohlwollende Intervention, die die Entlassung des Rangierlokführers GRANCON Emile, des Betriebswerks von LA PLAINE zur Folge hatte.

Gestatten Sie mir bei dieser Gelegenheit Ihre besondere Aufmerksamkeit auf das Interess zu lenken, in derartigen Fällen, zur guten Abwicklung des Betriebs im allgemeinen, die Internierung der Bediensteten erst dann zu beschliessen, wenn deren Verantwortung genau ermittelt ist.

• gez. CAMBOURNAC.

G.  
27 JUIN 1942

Le Directeur,  
à Monsieur le Docteur BARTSCH  
REICHSBAHNFRAT

DR/N<sup>o</sup>/41  
D.1873

J'ai l'honneur de vous d'  
accuser réception  
de votre lettre du 15 Juin 1942 et vous prie  
d'agréer tous mes remerciements pour votre bien-  
veillante intervention ayant amené la libération  
du mécanicien de manœuvres GRANCON, Emile, du  
dépot de LA PLAINE.

Permettez-moi à cette occasion d'appeler  
tout particulièrement votre attention sur l'in-  
térêt qu'il y aurait pour la bonne marche du  
service en général à ce que, dans les cas de  
l'espèce, l'internement des agents ne soit déci-  
dé que lorsque leur responsabilité est bien  
établie.

Signé : CAMBOURNAC

copie à M. le Chef du Service M.F.

G.

Suite à sa transcription du 9 Juin 1942.

Puis me faire connaître la date de répatriation  
de service de GRANCON

27.6.42

30 JUIN 1942

Le Chef des Services Administratifs

J. Lévy

Le Directeur,

à Monsieur le Docteur BARTSCH  
REICHSBAHN RAT

DR/N2/41  
D.1873

J'ai l'honneur de vous accuser réception  
de votre lettre du 15 Juin 1942 et vous prie  
d'agréer tous mes remerciements pour votre bien-  
veillante intervention ayant amené la libération  
du mécanicien de manœuvres GRANCON, Emile, du  
dépôt de LA PLAINE.

Permettez-moi à cette occasion d'appeler  
tout particulièrement votre attention sur l'in-  
térêt qu'il y aurait pour la bonne marche du  
service en général à ce que, dans les cas de  
l'espèce, l'internement des agents ne soit déci-  
dé que lorsque leur responsabilité est bien  
établie.

Sigis. Cambourac

LA CHAPELLE, le

GT

S. N. C. F.

- 6 JUIL 1942

Région du Nord

Matériel et traction

Subd<sup>ee</sup> du Personnel

SPD. n° 9795

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs  
à PARIS

GRANCON Emile -mécanicien de manœuvres à La Plaine-

Cet agent a été libéré le 13 juin 1942  
et a repris son service le 14 juin 1942.

7 juil  
viviany

l'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision  
du Personnel,

S.N.C.F.  
RÉGION du NORD

- 9 JUIL 1942

Le - 9 JUIL 1942

DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

S.N.C.F.  
Région du Nord  
Le Directeur  
de  
l'Exploitation

BR/N 2741  
B 1873  
Liberation d'agent  
incarcéré par  
les Allemands

Monsieur le Directeur du Service  
Central P.

Suite à ma fiche de renseignements

concernant la nécessité de manœuvres

Grenoble lime-de l'alliance

que je vous ai adressée le 1<sup>e</sup> Juin 1942

Cet agent, incarcéré par les autorités  
d'occupation depuis le 27 mai 1942,  
a été libéré le 13 Juin 1942 et a re-  
pris son service le 14 Juin 1942.

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : Oudot

Le mécanicien Grangon, de Le Plaine, a été incarcéré par les A.O. du 28/5 au 13. 6. 42 (17 jours) à la suite d'un téléscopage sur un embranchement avec grésillons. Il n'avait commis aucune faute et vous avez demandé sa libération à l'E.B.D. Paris Nord.

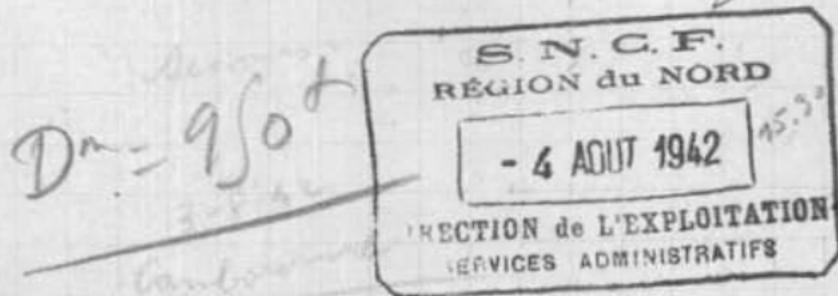
A 2 = 70% Ann = 972<sup>+</sup> pour 17 jours.

M. T. propose un secours de 950<sup>+</sup>.

Tous seraient vraisemblablement d'accord.

Clodo

82/7/42



PXVIII - 1 octobre 1958-42-111

D.R.2

D.1873

Madame Grassien, Céleste

Hulsober Chemin de Fer du Nord  
(Nom et Prénom)

*DATE DE NAISANCE* Titre statutaire *Cavaler (ajusteur)*  
(au crayon)  
Résidence *Le Bourget*  
(au crayon)

Radiation { date du départ de la Cie  
motif

N <sup>o</sup> d'ordre	N <sup>o</sup> d'entrée						
1	16		31		46		
2	17		32		47		
3	18		33		48		
4	19		34		49		
5	20		35		50		
6	21		36		51		
7	22		37		52		
8	23		38		53		
9	24		39		54		
10	25		40		55		
11	26		41		56		
12	27		42		57		
13	28		43		58		
14	29		44		59		
15	30		45		60		

A.T. 365. Gendarmerie - 50000. 6 - 34

Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ doivent être portés sur cette chenise qui doit être annulée par un trait tracé en diagonale au crayon de couleur, dans toute sa longueur, puis classée à part.

(Nom et Prénom)

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

• EXPLOITATION

•  
18, Rue de Dunkerque  
PARIS-X\*

Tél. : TRUDAINE  
99-40, 99-41, 99-42, 99-43  
Inter 33

Adresse Télégraphique  
NAFERNORD

EX.N.g.p. 4 A/4

D. 23.905

Incarcération par  
les Autorités al-  
lemandes.



Le 11 JUIL 1941

19

Monsieur le Chef des Services Administratifs  
de la Direction de l'Exploitation,

Le 16 Juin 1941, vers 17 heures, Mme GRASSIEN, Céleste, Commise de 1ère classe à CALAIS, et le Commis de 1ère classe FRANCKE, Jérôme, de la même résidence, ont été mis en état d'arrestation par les Autorités allemandes.

Bien qu'accusée de propagande en faveur du Général de Gaulle, après une perquisition effectuée à son domicile, Mme GRASSIEN, relâchée immédiatement, n'a pas interrompu son service.

Quant à FRANCKE, suspecté d'avoir facilité à des civils le passage de la ligne d'arrêt et bien qu'ayant pu fournir la preuve qu'il ne s'était jamais livré à des opérations de ce genre, il a été maintenu à la prison de BOULOGNE du lundi 16 Juin 1941 à 19 heures, après son service terminé, au mercredi 18 Juin à 9 heures. Rentré à CALAIS par train P.31 à 12<sup>h</sup>09, il a repris son service le même jour à 14 heures.

Il ne s'agit là que de renseignements résultant des déclarations des intéressés, et je demande à M. le Chef de l'Arrondissement de St-OMER de se rapprocher des Autorités allemandes afin d'obtenir si possible des précisions.

Ci-joint, en ce qui concerne le Commis de 1ère classe FRANCKE, la fiche de renseignements prévue par la lettre de M. le Directeur du Service Central P. en date du 15 Mai 1941.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

*o. a. hennin*

12 VII. 41.  
Suivre -  
(5) des renseignements  
sont par la fiche, ne  
ment exacts, ne  
la réfuge de la rigueur  
rendre de la rigueur  
des autorités allemandes  
Signalés au S.C.P. long<sup>on</sup>  
avec une indication pour A.

COPIE à Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction de l'Exploitation,



Suite à EX.N.gp.4A/4 du 11 Juillet 1941.

31 JUIL 1941

/Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Delannoy*

Monsieur LATOUCHE,

Ingénieur Principal, représentant de la S.N.C.F.

EX.N.gp.4A/4 *Vf*  
D.23.905

auprès de l'E.B.D. de LILLE,

Incarcération  
par les Autorités  
Allemandes.  
----

*FRANCKE*

Le Commis de 1ère Classe FRANCKE, Jérôme, de CALAIS, et Mme GRASSIEN, Céleste, Commise de 1ère Classe à la même résidence ont été mis en état d'arrestation par les autorités allemandes le 16 Juin 1941, vers 17 heures.

FRANCKE était suspecté d'avoir facilité le passage de la ligne d'arrêt à des Civils mais il a, paraît-il, fourni la preuve qu'il ne s'est jamais livré à des opérations de ce genre. Maintenu à la prison de BOULOGNE du Lundi 16 Juin à 19 heures au mercredi 18 Juin à 9 heures il a repris son service à CALAIS à cette dernière date à 14 heures après libération.

Quant à Mme GRASSIEN soupçonnée de se livrer à la propagande gaulliste, elle a été remise en liberté le 16 Juin après interrogatoire et perquisition domiciliaire, et n'a pas interrompu son service.

D'après les derniers renseignements fournis par M. le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de ST-OMER, aucune accusation n'aurait été retenue contre le Commis de 1ère Classe FRANCKE dont l'arrestation résulterait d'une erreur.

Aucune suite judiciaire ne serait également envisagée en ce qui concerne Mme GRASSIEN.

Je vous serais obligé de vous rapprocher de l'E.B.D. de LILLE afin d'obtenir des précisions sur le cas de ces deux agents et de me renseigner.

/Le Chef de la Subdivision du Personnel

Signé: DELANNOY

COPIE à Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction de l'Exploitation

~~-----~~ Je lui adresserai incessamment EX.N.gp.4A/4 la fiche destinée au S.C.P.

D. 23.905

Arrestation par les autorités allemandes

/ Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Huautier*

- 8 NOV 1941



Monsieur le Chef de la Subdivision  
la Comptabilité M.T.

Mme GRASSIEN, Céleste, Commise de  
1ère classe à CALAIS, arrêtée par les  
autorités allemandes le 9 Octobre 1941  
est absente irrégulièrement de son service  
depuis le 10 Octobre 1941.

Prière de lui supprimer sa soldé  
à compter de cette date.

/ Le Chef de la Subdivision du Personnel

Signé: DELANNOY

*voix  
military  
mine*

Nom et prénoms : Madame GRASSIEN, Céleste, Laure

Grade : Commissaire de 1ère Classe (Secrétariat)

Etablissement<sup>(1)</sup>: Exploitation, Gare de CALAIS

Né le : 5 Avril 1901

Commissionné le : 1er Avril 1922

Situation de famille<sup>(2)</sup>: Mariée, mari Instituteur à CALAIS

1 fille Juliette née le 14 Mars 1930

"Scellés apposés sur la maison de Mme GRASSIEN, il n'a pas été possible de connaître le gain mensuel de son mari"

Absent du<sup>(3)</sup> 9 Octobre à 14 heures au<sup>(4)</sup>

Motif de l'absence<sup>(5)</sup>: Arrêtée le 9 Octobre 1941 vers 10h.30 par les Services de la Police Allemande; le motif de cette arrestation n'est pas connu. Le mari de l'intéressée(instituteur) et son frère ont été également arrêtés dans la soirée du 9 Octobre 1941.

Rémunération mensuelle de l'agent<sup>(6)</sup>: 1722 frs.

Observations du service :

Mme GRASSIEN ~~peut~~ considérée comme absente irrégulièrement et traitée sans soldes pendant son éloignement du Chemin de fer.

26 DEC 1941

Transmis à M. le Directeur du Service Central P.

DR/N2/41 - D 1873

Comme suite à sa lettre P. 5329 du 15 mai 1941. *Mon secours*  
*relatif a été accordé. Mme Grassien n'étant pas chef de famille.*

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Signé : CAMOURNAC

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service Régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire.  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge.  
Si la femme à un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

Lettre du 30 décembre 1941 de Mme Grassien,  
Commissaire de 2<sup>e</sup> cl. à Calais, à M. le Directeur sollicitant  
son utilisation en gare de Troyes où elle a été renfermée en  
attendant l'autorisation de séjourner en Seine-et-Marne et  
demandant des renseignements sur sa situation administrative.

- 6 JAN 1942

DR/N2/41 - D1873

Transmis à M. le Chef de la  
Subdivision du Personnel Ex

Pour renseignements  
et proposition  
Le Chef des Services Administratifs

Signé : Oudot

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction de l'Exploitation.

DR/N2/41 - D. 1873 -

Le Chef de la Subdivision du Personnel

*rever*

EX.N.GP.4 A/4  
D. 52267



Le Chef de la Subdivision du Personnel

à Madame GRASSIEN, Céleste,  
Commise de 1ère cl. à CALAIS  
Centre des Refoulés  
Ecole Jules Ferry  
Rue des Marots à TROYES (Aube)

14/12  
*un mardi*  
My  
Comme suite à votre lettre du 30  
Décembre 1941 et pour permettre de  
statuer sur la suite susceptible  
d'être réservée à votre requête, je  
vous prie de me fournir quelques pré-  
cisions sur votre situation actuelle  
en m'indiquant notamment si, le cas  
échéant, il vous serait possible  
d'effectuer, à TROYES, un service  
normal et sans aucune restriction  
notamment quant aux heures de pré-  
sence.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

Signé : CHEYRIER

-17- COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction de l'Exploitation

DR/N2/41 - D. 1873

Le Chef de la Subdivision du Personnel

-9 FEV 1942

DIRECTION de l'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS  
22/1/1942

*Almetz*

- 4 FEV 1942

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation de la Région de l'E S T

EX.N.GP.4 A/6

D. 52.267

----

Utilisation provisoire d'un agent.

----

Mme GRASSIEN, Céleste, Commise de 1ère classe à CALAIS, a été mise en état d'arrestation par les Autorités allemandes le 16 Juin 1941.

Remise en liberté après un interrogatoire et perquisition domiciliaire, elle a été arrêtée à nouveau le 9 Octobre 1941. Incarcérée d'abord à la prison d'ARRAS, elle a été ensuite transférée au Centre des Refoulés, Ecole Jules Ferry à TROYES (Aube).

Nous n'avons pu jusqu'à présent obtenir de précisions quant aux motifs de la mesure prise à l'égard de notre agent.

Par les lettres dont ci-joint copies, Mme GRASSIEN expose sa situation actuelle et l'impossibilité dans laquelle elle se trouve, pour le moment, d'assurer son service à la Région du Nord.

Je suis disposé à remettre Mme GRASSIEN en service dès qu'elle aura l'autorisation d'habiter une localité de la Région du Nord.

....

Dans l'attente de cette éventualité et comme Mme GRASSIEN, considérée comme absente irrégulièrement de son service ne reçoit plus de solde, depuis le 9 Octobre 1941, je vous serais obligé de vouloir bien examiner la possibilité de l'utiliser provisoirement en gare de TROYES et je vous demanderai de me faire connaître la décision que vous aurez prise à ce sujet.

Signé : DEGARDIN

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

EXPLOITATION

Division du Service Général

N° 655 G4.1

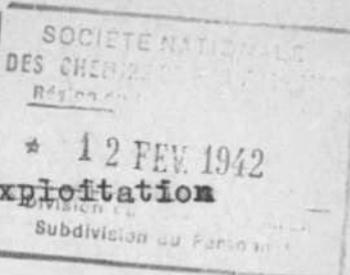
Rappeler dans la réponse le numéro  
de la présente lettre.

OBJET :

Utilisation  
Provisoire  
Mme GRASSIEN

----

Paris, le 11 février 1942



Monsieur le Chef de Service de l'Exploitation  
de la Région du Nord.

Suite à votre lettre "Ex. N<sup>o</sup>Gp. 4.A/6 D. n<sup>o</sup> 52.267  
du 4 Février courant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes  
d'accord pour utiliser provisoirement à la gare de TROYES,  
Madame GRASSIEN, Céleste, Commise de 1ère classe à CALAIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir nous adresser le  
dossier personnel de l'intéressée.

Le Chef du Service de l'Exploitation  
Le Chef de la Division du Service Général

18 AVISE : MM. le Chef de l'Arrondissement de l'EX-ST OMER  
le Chef de la Subdivision de la Comptabilité  
M.T.

*fr*  
Copie pour le Secrétaire

Pour avis.

M. LERAT.

24 FEV 1942



Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région de l'EST,

DR/N/14

EX-N.GP.4 B/4

V.R: Dr. du S<sup>ce</sup> G<sup>al</sup>  
n° 655 64.1 du  
11 Février 1942

Je vous adresse ci-joint le dossier  
personnel de Mme GRASSIEN, Céleste, Commise  
de 1ère classe à CALAIS, que vous êtes d'a-  
vis d'utiliser en gare de TROYES.

Je considérerai l'intéressée comme  
matée provisoirement à votre Région à comp-  
ter de la date de sa prise de service à  
TROYES, que je vous demanderais de vouloir  
bien me faire connaître.

Signé : CAMBOURNAC

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction de l'Exploitation

DR. DR.N2.4I.D.I873.

RÉGION du NORD

- 4 MARS 1942

Le Chef de la Subdivision du Personnel

DIRECTION de l'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

\* 3 MARS 1942

EX.N.gp.4 1/1  
D.52.267

Incercér tion  
par les Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
Autorités  
Allem-ndes de l'Exploitation de PARIS-NORD,

Confirmation de ma communication té-  
léphonique.

Mme GRASSIEN, Céleste, Commise de 1ère classe à CALAIS qui était éloignée de son poste depuis le 9 Octobre 1941 du fait de son arrestation par les Autorités d'occupation et se trouvait en dernier lieu en résidence forcée, à TROYES (Aube) a été autorisée à se remettre à disposition de la Région du Nord après une période d'utilisation en gare de TROYES.

Le retour de Mme GRASSIEN à CALAIS n'étant pas permis actuellement, voudriez-vous affecter momentanément l'intéressée dans l'une des gares situées entre PARIS et ERMONT-CHAUMONNE et me tenir au courant de sa prise de service.

Par ailleurs en vue de compenser <sup>au fait</sup> par l'attribution d'un secours la perte de ces appointements pour la période pendant laquelle elle a été éloignée de ses fonctions, je vous serais obligé de procéder à une enquête sur la situation de

\*\*\*

L'intéressée, en vous rappelant au besoin de ., le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de ST-OMER, à qui j'adresse copie de la présente, et de m'adresser une forme P.IVIII-I, comportant les renseignements recueillis.

*Le Chef de la Subdivision du Personnel*

*Signé: CHEVRIER*

53 ft copie à E

17 MAR 1942



EX.N.gp.4A/1  
D.52.267

Monsieur le Directeur de  
l'Exploitation de la  
Région de l'Est,

DR/N/1/41

Par lettre D.R/N.2/41 - D.1873 -  
EX.N.gp.4B/4 du 24 Février 1942, je vous  
ai adressé le dossier personnel de  
Mme GRASSIEN, Céleste, Commise de 1ère  
Classe à CALAIS que les Autorités Alle-  
mandes avaient astreinte à résider à  
TROYES (Aube).

Mme GRASSIEN s'étant, après autorisa-  
tion, remise à disposition de la Ré-  
gion du Nord le 26 Février 1942, mais  
son retour à CALAIS ne pouvant être  
actuellement envisagé, j'ai prescrit son  
utilisation dans une gare de la Région  
Parisienne.

Je vous serais, en conséquence, obli-  
gé de vouloir bien me retourner le dos-  
sier communiqué, en m'indiquant s'il est  
exact que Mme GRASSIEN était occupée en  
gare de TROYES depuis le 16 Février 1942,  
et si des sommes lui ont été versées au  
titre "Appointements" avant son départ de  
la Région de l'Est.

1/1a Directeur de l'Exploitation

Signé : Oudot

Arrêtée le 9-10-41 par les A.O. pour un motif qui n'a pas été connu exactement (descendance de père anglais, dit-elle), Mme Grassian, commise de 2<sup>e</sup> cl. à Calais, n'a été libérée de Troyes que le 16-2-42 : dans solde.

Né pouvant retourner en zone interdite, elle a travaillé à la gare de Troyes jusqu'au 25-2-42, puis à Paris-Nord.

Elle est mariée à un instituteur, qui a été détenu par les A.O. en même temps qu'elle. Elle a une fille de 12 ans, restée à Calais, pour laquelle le ménage paye 600<sup>t</sup> par mois (sans compter l'entretien). Le ménage a réglé 700<sup>t</sup> pour les colis de dérées qu'il s'est fait envoyer pendant son incarcération.

cat. A<sup>t</sup> = 75% Rem. = 6.234<sup>t</sup> pour 4 mois.

Ex propose un secours de 5.000<sup>t</sup> une fois donné.

Je sais bien qu'il s'agit d'un ménage de travailleurs dont le chef pourrait demander l'aide de son employeur et que les motifs d'ordre psychologique qui justifient l'allocation immédiate de secours aux familles dont les membres sont mis en prison n'ont pas à jouer rétroactivement.  
Mais je note que:

- pendant son incarcération, le mari, instituteur, a

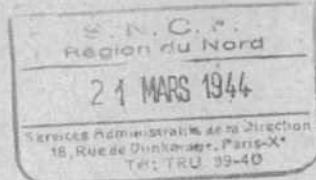
continué à percevoir régulièrement de l'Etat son traitement de 1.608<sup>t</sup> par mois (ce qui a permis au ménage de faire face partiellement aux frais précités). La S.N.C.F. serait peut-être mal venue de ne rien faire de son côté pour son propre agent, même à l'intronisif. — la maison des Grassien à Lévis a été entièrement dévalisée et le ménage est démené de linge et d'habits. Il y a donc des dépenses importantes à engager.

En définitive, vous voudrez vraisemblablement accorder un secours important à M<sup>e</sup> Grassien sans aller jusqu'à une 5.000<sup>t</sup> proposée par l'EX. Qui nous sait peut être un peu tard pour une rétractio<sup>n</sup> d'absence j'ai raté en fait terminé le 16 finir ?

$$D_m = 5000^t$$

29/4/ma + 3  
+ 60% de 3  
la remuneration du  
g-10-61 au 15-2-62  
15-4-62  
compte 4

$$3325^t \text{ tdi} \\ + 2^t \text{ tdi} + P. EX = 6.45^t$$



20 MARS 1944

Monsieur le Directeur,

Mme GRASSIEN Céleste, Commise de 1ère classe à CALAIS, a été mise en état d'arrestation par les autorités allemandes le 9 octobre 1941 après interrogatoire et perquisition domiciliaire.

Incarcérée à ARRAS puis envoyée au Centre des refoulés à TROYES (Aube), elle a été autorisée à reprendre du Service à la Région de l'Est qui l'a utilisée du 16 Février 1942 au 24 Février 1942 inclus.

Remise à la disposition de la Région du Nord le 26 Février 1942, elle a été affectée au bureau du 1er Arrondissement de l'Exploitation jusqu'au 21 Février 1943, date à laquelle elle a rejoint CALAIS, les autorités occupantes ne s'opposant plus à son retour dans cette ville.

Pendant la période du 9 Octobre 1941 au 15 Février 1942 inclus, Mme GRASSIEN a été traitée sans solde. Un secours de 5000 francs lui a toutefois été accordé le 13 Mai 1942. (*cinq mille francs*)

D'autre part, elle a subi, du fait de son absence, sur sa prime de fin d'année 1942, une retenue de 4/12 dont 2/12 ainsi qu'une partie de la prime d'exploitation lui ont été restitués en application de la lettre DR/N2/41 - DAW du 17 Février 1943.

Ainsi qu'il ressort d'un document dont copie ci-jointe établie par les autorités allemandes, Mme GRASSIEN et les membres de sa famille contre lesquels aucun renseignement défavorable n'a été recueilli, ont été admis à rentrer à CALAIS.

Il y a donc lieu de conclure que l'arrestation de notre agent n'était pas motivée et que seule l'ascendance britannique de Mme GRASSIEN, née TOWLSON, a rendu cette dernière suspecte aux autorités d'occupation.

En raison de ce qui précède, l'intéressée sollicite le remboursement des sommes qui lui ont été retenues par la S.N.C.F.

Je n'aurais, en ce qui me concerne, pas d'objection à ce qu'il soit donné satisfaction à Mme GRASSIEN (mariée et mère d'un enfant de 14 ans) agent de grande valeur ayant toujours, quelles que soient les circonstances, assuré son service d'une manière exemplaire.

Je vous serais obligé de me faire connaître votre décision.

*Le Chef du Service de l'Exploitation*

*C. J. Janvij*

DR/NL/47-D. 1873

31 MAR 1944

M. le Chef du Service EX

Etant donné d'une part A au recto, mais d'autre part les ressources dont dispose ce ménage (le mari est instituteur ou activité et il n'y a qu'un enfant de 14 ans) et le laps de temps (2 ans) écoulé depuis que Mme Grassier reçoit à nouveau son traitement integral, M. le Directeur a décidé d'accorder à l'intéressée un ~~seulement~~ secours de 3.000 F, qui-joint à celui de 5.000 qui lui a été versé le 13-5-42 - portera l'ensemble de notre aide à cette famille à 90% environ de la rémunération perdue.

Voudriez-vous faire verser ce nouvel secours à Mme Grassier.

L'Ingénieur en Chef  
Signé: OUDOT

DR/N2/41

D.1873



27-3-44

Monsieur le Directeur,

Proposition ci-contre de M. DEGARDIN.

Ma note jointe du 29.4.42 vous indiquera les conditions dans lesquelles votre prédécesseur avait été amené à accorder le 1.5.42 à Mme GRASSIEN un secours de 5.000 f correspondant approximativement à 60 % de la rémunération de cette commise du 9.10.41 au 15.2.42 (régime Nord en vigueur avant le 1er.9.42, date de départ du barème FATALOT ci-joint).

Se basant sur l'arbitraire de l'arrestation de cette agent (suspecte uniquement en raison de son ascendance britannique du côté paternel) M. DEGARDIN vous propose de lui rembourser les sommes qui lui ont été retenues par la S.N.C.F., c'est-à-dire 3.325 f de rémunération + 2/12 de prime de fin d'année 1942 et la part proportionnelle de la prime de l'exploitation, soit au total près de 4.000 f.

Si cette incarcération s'était produite après le 1.9.42, Mme GRASSIEN aurait été considérée comme "libérée sans qu'une inculpation ait été retenue contre elle" (colonne 1 du barème FATALOT) et aurait bénéficié du remboursement intégral qu'elle sollicite.

Cette rétroactivité est possible en vertu du § E du memento ci-contre du 22.9.42 du S.C.P., qui a spécifié qu' "un effet rétroactif pourra être donné à ces mesures dans des cas d'espèce dont la Région décidera". On ne pourrait refuser qu'en considération d'une part des ressources dont dispose le ménage (le mari est instituteur en activité et il n'y a qu'une enfant de 14 ans) et, d'autre part, du laps de temps (2 ans) écoulé depuis que Mme GRASSIEN reçoit à nouveau son traitement intégral.

C'est ce qu'on a fait jusqu'ici d'une manière générale; mais étant donné les circonstances particulières de cette arrestation, peut-être pourrions-nous faire un rappel pour porter l'ensemble de l'aide à cette famille à 90 % de la rémunération perdue, soit 8.000 f, ce qui nous amènerait à verser un nouveau secours de 3.000 f?

A  
~~non~~  
Non  
y/3

Elmano

1873

(SKE)

Gribaud, Louis, Gustave

(Vauvau Marchand et Pinelot)

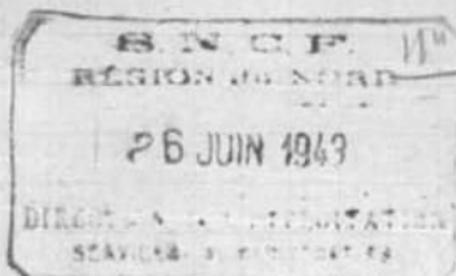
le 09/01

26/6

Je dev. les itinaires que UB indique  
pour ce 3 arrêtées "resté incertain".

Il y. en un attentat au siège de  
Compiègne etc, arrêtées dans  
un corridor - avec un attentat.

Très sincère



M. le Directeur

J'ai indiqué au crayon

à qui pourrai être remplacer la  
mention "incertain".

Si y. il s'accord entre les personnes

afin le remplacement

C'est à noter de UB à agir

après les 3 arrêtées

N. VAT

Paris, 29 juillet 1943

Monsieur Paradis,

— 3 —  
Suite à une communication téléphonique du 23 courant, concernant l'arrestation et l'incarcération, par les autorités allemandes, du Chef de canton Gélibeux Louis, du Chef de canton Marchand Jules et de l'auxiliaire Guillot Elie d'Orny-la-Ville, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les fiches de renseignements habituelles, concernant les intéressés.

Vous avez appris que ces arrestations auraient une relation avec la disparition d'une sentinelle allemande préposée à la garde du viaduc de Camelles.

P.S. Je vous prierai de vouloir l'ingénieur de la Voie publique interroger pour obtenir au moins la mise en liberté provisoire de nos agents car c'est toute la bataille d'Orny qui est dérougée ici.

Brantz

V.13 Mgf B2

7

Léon  
Marchand  
Péruillot

Paris, le 30 Juin 1943

Transmis à Monsieur le chef des  
Services Administratifs

comme suite aux fiches de renseignements  
qui lui ont été adressés le 23 Juin 1943.

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Télé

Sauv

S.N.C.F.

Région de Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation

D.R. C. E.  
RÉGION DE NORD

- 3 JUIL 1943

DIRECTION DE L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

MRV

NOM : GREBAUX  
Pré noms : Louis, Auguste  
Grade à la S.N.C.F. : Chef de canton  
Résidence de service : Orry-la-Ville  
Date d'entrée à la S.N.C.F. : 29 Juillet 1921  
Date et lieu de naissance : 29 Août 1898 à Mareuil-la-Motte (Oise)  
Domicile civil : Cœye-la-Perrière (Oise) 5 rue de l'Abreuvoir.  
Situation de famille : Marié, 1 enfant 7 ans  
Qualités professionnelles : Mayennes  
Services militaires  
(grade, campagnes, citations,  
blessures) : Classe 1918, campagne du 18 Avril 1917 au  
26 Mai 1920  
Affiliation politique (s'il y a lieu) : Néant  
Date de l'arrestation : 21 Juin 1943 à 11 h.  
Motifs de l'arrestation : Pour enquête, suite à la disparition d'une sentinelle allemande au viaduc de Commenlles le 16 Juin 1943 vers 10 h.30.  
Condamnation :  
Date, tribunal, motif :  
Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce :  
Lieu d'internement : BEAUVAIS (Oise) - Caserne Agel.  
Nom du défenseur :

21873

- 3 JUIL 1943

JCP au Directeur

Le Directeur

Signé : CAMBOURNAC

28.7.43

DR/N2/41

D 1873

Agents libérés

par les Monsieur le Directeur du Service  
Allemands. central du Personnel

Suite à ma transmission du 3 Juillet 1943 des notices de renseignements concernant :

MM. GREBAUX, Louis, Chef de canton à ORRY-la-VILLE  
MARCHAND Jules, S/Chef de canton à ORRY-la-VILLE  
PEUILLOT Albert, auxiliaire

arrêtés par les autorités allemandes le 21 Juin 1943.

Je vous informe que les intéressés ont été libérés le 22 Juillet 1943.

P. le Directeur,

s: Tony

S.N.C.F.  
RÉGION du NORD

- 9 juill 1943

Paris, le 8 juillet 43

DIRECTION de l'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Directeur,

V.B.N.GP-B/2

Lettre réponse

Suite à précédentes correspondances relatives à l'incarcération par les autorités allemandes du chef de canton GREBAUX Louis, du s/chef de canton MARCHAND Jules et de l'auxiliaire PEUILLOT Albert d'Orry-la-Ville.

Etant donné que nos agents auraient été arrêtés pour enquête, suite à la disparition d'une sentinelle allemande préposée à la garde du viaduc de Courelles mais qu'aucun fait précis n'a été relevé à leur charge, je suis d'avis d'attribuer à M.M. GREBAUX et MARCHAND une allocation mensuelle égale à la 1/2 rémunération, augmentée des charges familiales, étant entendu que cette allocation serait révisée, s'il y avait lieu, dès que nous connaîtrions les conclusions de l'enquête en cours.

En ce qui concerne l'auxiliaire PEUILLOT, des propositions vous seraient adressées, si la famille de l'intéressé sollicitait un secours.

Je vous prie de vouloir bien me faire savoir si vous êtes d'accord.

Le Chef du Service

21 JUIL 1943 de la Voie et des Bâtiments

97 21 JUIL 1943 de la Voie et des Bâtiments  
Dijon 21/7/1943 à Monsieur le Chef de la Subdivision  
du secteur et du territoire V.B.  
Ce joint le joins retour à Monsieur le Chef de la Subdivision  
du secteur et du territoire V.B.

en l'informant que je suis  
d'accord pour l'application des  
dispositions reportées ci-dessus.

L'Ingénieur en Chef

Signé : Oudot

V.BNT gp 1328

Paris, le 28 juillet 1943



Monsieur le chef des Services  
Administratifs

Mr le chef du 1<sup>er</sup> arrondissement V.B  
m'informe que :

M-M. Grébaud Louis, chef de caoty  
Marchaud Jules, chef de caoty  
Peuillot Albert, auxiliaire

tous trois en résidence à Orly le Ville, qui  
avaient été arrêtés par les autorités d'occupation,  
le 21 juillet 1943 ont été relaxés le 22  
juillet.

Je vous ferai connaître ultérieurement  
la date de reprise de service de intéressés.

Attesté  
mon amitié  
J. L. S.

Le chef des Services Administratifs  
et de l'exploitation

J. L. S.

28 JUIL 1943

RÉGION

28 JUIL 1943

DÉPARTEMENT DE L'ÉPÉLICIA  
SERVICES ADMINISTRATIFS

DR/N2/41  
D 1873

Agents libérés

par les Allemands.

Monsieur le Directeur du Service central du Personnel

Suite à ma transmission du 3 Juillet 1943 des notices de renseignements concernant :

MM. GREBAUX, Louis, Chef de canton à ORRY-la-VILLE  
MARCHAND Jules, S/Chef de canton à ORRY-la-VILLE  
PEUILLOT Albert, auxiliaire

arrêtés par les autorités allemandes le 21 Juin 1943.

Je vous informe que les intéressés ont été libérés le 22 Juillet 1943.

P. le Directeur,

*J. Gerny*

Oury la Ville le 28 juillet 1943

Messieurs Le chef de District

je vous signe ci-joint Louis avoir  
été arrêté le 21 juillet 1943 par les autorités  
allemandes au sujet d'un attentat  
commis au N° 24 rue de comette  
le 16 juillet 1943 relâché le 23 juillet 1943

Bien à vous  
Greibause

Orny la Ville 28.7 | 43

Monsieur le chef de district

je vous signe Peuillot Gilbert avoir été arrêté le 21 juin 1943 par les autorités allemandes, au sujet d'un attentat commis au viaduc de Commerles le 16 Juin 1943. relâché le 22 juillet.

Bien à Vous

Peuillot G.

Orry La Ville 28-7-43

Monsieur le Chef de District

Je soussigné Marchand Jules avoir  
été arrêté <sup>le 21 Juin</sup> par les autorités allemandes  
au sujet d'un attentat commis au  
viaduc de Comelles le 16 Juin, relâché  
le 28 Juillet

Votre tout dévoué

J. Marchand

N-Va I

Paris, 3 Août 1943

8-

Monsieur Paradis,

Suite à ma communication téléphonique, vous signalant la libération des agents Grégoire Louis, Bemillot Alcide et Marchand Jules, d'Orny-la-Ville, arrêtés par les autorités allemandes, je vous prie de vouloir bien trouver ci-annexées les explications écrites des intéressés sur le motif de leur incarcération. Les trois agents ont repris leur service le 23 juillet. Je vous propose de leur payer la totalité de leur solde pendant leur absence.

et de ces deux rieflages devient l'ingénieur de la Voie

Marketing

- 4 ADUT 1943

*versum*

S.N.C.R.  
RÉGION du NORD

16 AOÛT 1943

Paris, le 14 août 1943

DIRECTION de l'INVESTIGATION  
SERVICES COMMUNAUTATIFS

transmis à Monsieur le Directeur,

VB.N.gp-B/2

Les intéressés ayant été relâchés par les autorités allemandes, l'on doit conclure qu'aucune faute n'a été relevée à leur charge.

Je vous propose, en conséquence, d'allouer à M.M. GREBAUX et MARCHAND, conformément aux dispositions du tableau annexé au Memento de la Réunion tenue le 22/9/42 au S.C.P., une allocation égale à la rémunération totale qu'ils auraient reçue s'ils étaient restés effectivement en service.

Par ailleurs, mon attention a été particulièrement attirée sur la situation très difficile dans laquelle se trouve l'auxiliaire PEUILLOT, Mme PEUILLOT qui était auxiliaire de la surveillance a dû cesser son service pour grossesse le 21/6/43. Ce jeune ménage qui comporte déjà un enfant de 4 ans est complètement dépourvu de ressources.

Du fait de son arrestation du 21 juin au 22 juillet 1943, M. PEUILLOT a perdu au titre de salaire une somme de 1.810 frs.

Je serais d'avis de faire bénéficier cet auxiliaire, qui assure un très bon service, de la même mesure de bienveillance que celle envisagée pour les agents du cadre et de lui accorder en conséquence, un secours de 1.800 frs.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître votre décision.

DR/N2/41

M. PARADIS

M. le Directeur est d'accord.

L'Ingénieur en Chef,

Monsieur le Directeur de la Région Nord

Paris, le 18 Aout 1943.

N.F.  
Région du Nord

Martin le Directeur, 18 AOUT 1943

LETS DES ADMINISTRANTS DE LA DIRECTION  
18, RUE DU GOUVERNEMENT, PARIS X<sup>e</sup>

D'accord

18/8/43 (sg)

Les agents : Gibaux, Jean, ~~Chiffaudre~~, Dray, H.  
Marchand, Paul, Schif - 7 - 7

Penillat, Albert, auxiliaire - 7

ont été arrêté par la A.O. le 21 Juin 1943,  
à la suite de la déposition d'une sentinelle allemande.

Ils ont été relâchés le 22 Juillet, ce qui  
laisse à entendre qu'aucune faute n'a été rebâtie  
à leur charge.

En conséquence, M. le Chef du Service U.B.  
propose l'allonge à Gibaux et à Marchand,  
agents de C.P., une allocation-jette à la  
totalité de leur rémunération normale pour  
toute la durée de leur détention. Une telle  
rémunération est conforme aux instructions données  
par le S.C.P.

Mais, en ce qui concerne Penillat, auxiliaire,  
nous ne pouvons interrompre que par l'attribution  
d'un bonus. En conséquence, M. Guillaume  
propose de faire bénéficier l'interpellé Penillat  
de 1.800 francs correspondant à un tiers du salaire que  
ce auxiliaire a perdu du fait de son incarcération.

Je prie que vous soyez D'accord.

18/8/43

D'accord

M. Claus

24/8/43

S'il fut un temps, voxy VB ;  
et si la division n'a pas encore été  
notifiée, nous la modifierons pour  
n'accorder que  $3/4$  + AF. (voir  
ma note par ailleurs à propos de  
cas 147).

Siens, nous justifierons ultérieure-  
ment notre décision, par la situation  
spéciale (femme ayant accouché  
et ayant de cœur en servir le  
21/6).

Claude



D.  
26 AOU 1943

D.R.N. Monsieur le Chef de la  
Subdivision du Secrétariat et du  
Personnel V.B.

Suite à votre lettre V.B.N. gp B/2  
du 14 Août.

Je suis bien d'accord pour faire bénéficier le Chef de canton GREAUX et le S/Chef de canton MARCHAND d'une allocation égale à la rémunération totale pour toute la durée de leur détention.

Quant à l'auxiliaire PEUILLOT, M. le Directeur a décidé de lui attribuer un secours approximativement égal aux 3/4 du salaire qu'il aurait touché plus la totalité des allocations familiales.

Vous pouvez donc déterminer le montant de ce secours et le faire payer à l'intéressé.

L'Ingénieur en Chef,  
Signé : Oudot

D1873

DR 2

Grimopont Andre'

B.

S.N.C.F.

D<sup>r</sup> Ascq.

Paris, le 24 Avril 1945.

Service Central  
du Personnel

S.N.C.F.  
Région du NORD

Rue de Londres (9ème)

26 AVR 1945

Section des Prisonniers  
et Déportés

La Direction  
P-H-X  
-10

Tél. TRI.91-73

Monsieur le Directeur  
de la Région du NORD,

Réf. Pm N°493/44.582

J'ai l'honneur de vous demander de  
vouloir bien me faire adresser la fiche  
de renseignements d'usage concernant:

M. GRIMOPONT André - Aide-ouvrier  
à HELLEMES, *MAT*

fusillé par les Allemands le 1<sup>er</sup> Avril  
1944 à ASCQ.

Le Chef de Section,

*Jit*

S.N.C.F.

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les autorités d'occupation.

Région du NORD

-:-:-:-:-:-:-

NOM . . . . . : GRIMOPONT  
PRÉNOM . . . . . : André  
Grade à la S.N.C.F. . . . . : Aide ouvrier Chaudronnier Tôle  
Résidence de Service . . . . . : Hellennes ATMOT  
DATE d'entrée à la S.N.C.F. . . . . : 1.3.1937  
Date et Lieu de naissance . . . . . : 12.12.1909 à ASCQ  
Domicile civil . . . . . : ASCQ 4 Rue de l'Abbé Lemire 4  
Situat en de famille . . . . . : Marié 2 enfants  
Qualités professionnelles. . . . . : Bonnes  
Services militaires . . . . . : SE du 22.10.1930 au 12.10.1931  
au 163<sup>e</sup> RIF  
Affiliation politique . . . . . : Néant  
Date de l'arrestation . . . . . : Massacré à ASCQ dans la nuit  
du 1 au 2 Avril 1944  
Motif de l'arrestation . . . . . : \*  
Condamnation . . . . . : \*  
Date Tribunal Motif . . . . . : \*  
éléments de toute nature susceptibles  
de justifier un recours en grâce . . . . . : \*  
Lieu d'internement . . . . . : \*  
Nom du défenseur . . . . . : \*

D.R.N. 2 D.1873

Service Central du Personnel (1<sup>re</sup> Division)

Le Directeur 31 MAI 1945

Signé : HÉBERT

D.1873.

D.R2.

Gronqvist, Oscar.

19. COPIE pour Monsieur le Chef des Services  
Administratifs de la Direction

Ci-joint fiches de renseignements.

S.N.C.F. RÉGION du NORD
- 2 SEPT 1942
DIRECTION de l'EXPLOITATION SERVICES ADMINISTRATIFS

/Le Chef de la Subdivision du Personnel  
*Wraay*

1 SEPT 1942

EX-N.BP.4 A/1

D. ---  
Monsieur le Chef de la Subdivision  
Arrestation par de la Comptabilité M.Z.  
les autorités  
allemandes.  
---

Le Brigadier-chapiste GRANGVIST, agent  
de STENITA, est absent de son service é-  
puis le 16 Août 1942, du fait de son arres-  
tation par les autorités allemandes.

Prétre de lui supprimer ses appoin-  
tements à compter de cette date.

Signé: DELANNOY

*279  
Wraay*

S.N.C.F.

Région de ~~NORD~~

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation.

NOM : . . . . . : GROENEVIST

Prénoms . . . . . : OSCAR

Grade à la S.N.C.F. . . . . : Brigadier Lampiste

Résidence de service . . . . . : ST-DENIS

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . : 2 Juin 1919

Date et lieu de naissance . . . . . : 4 Avril 1894 à PARIS (5è)

Domicile civil . . . . . : 15, Rue Vergniaud à LEVALLOIS (Seine)

Situation de famille . . . . . : Marié - 4 enfants: 34, 32, 18 et 16 ans

Qualités professionnelles . . . . . : Normales

Services militaires (grade, campagnes, citations, blessures) . . . . . { 2 ans - 23è Section C.G. à TOUL -  
{ Campagne 1914 - 1918

Affiliation politique (s'il y a lieu) { -

Date de l'arrestation . . . . . : 11 Août 1942

Motifs de l'arrestation . . . . . { en congé régulier du 3 au 14/8, a été arrêté  
{ à ANGERS alors qu'il prenait des photographies  
{ en ville.

Condamnation . . . . . : -

Date, tribunal, motif . . . . . { -  
{ -

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce . . . . . { -

Lieu d'internement . . . . . : ANGERS (Maine-et-Loire)

Nom du défenseur . . . . . : -

ABFJ3  
-3 SEP 1942

SCP du Directeur  
P. Directeur  
Signé: DEGARDIN

## SOCIÉTÉ NATIONAL DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD  
EXPLOITATION



18, Rue de Dunkerque

PARIS - X\*

le 12 SEPT 1942

19

Monsieur le Chef des Services

Tél. : TRUDAINE

99-40, 99-41, 99-42, 99-43

Inter 33

Administratifs de la Direction,

Adresse Télégraphique  
NAFERNORD

EX.N.g.p. 4 A/1

D. 54.565

Incarcération par  
les Autorités  
allemandes

Le 1<sup>er</sup> Septembre 1942, je vous ai avisé que le Brigadier Lampiste GRONGWIST, Oscar, de St-DENIS, avait été mis en état d'arrestation par les Autorités allemandes à ANGERS au cours d'un congé régulier et qu'il était de ce fait absent de son service depuis le 15 Août 1942.

L'intéressé ayant été libéré le 30 Août 1942 sans condamnation et remis en service le lendemain 31 Août soit après une absence de 16 Jours, demande à compenser cette dernière par les 10 jours de congé lui restant à prendre sur l'exercice en cours plus ses repos des 19 et 27 Août et 4 jours de congé à valoir sur l'exercice 1943.

Etant donné le motif de l'incarcération de GRONGWIST (port d'un appareil photographique), je vous serais obligé de me faire connaître si nous pouvons donner satisfaction à cet agent ou s'il y a lieu à retenue de solde compensée en partie par l'attribution d'un secours s'il est reconnu, après enquête, que la situation le justifie.

Ci-joint, en communication, le dossier de cette affaire.

| Le Chef de la Subdivision du Personnel

Draux

REPONSE

16 SEP 1942

DR/N2141-D1873

M. Chératier

Il n'est pas possible d'accorder à Grogoust ces 4 jours de congé à valoir sur l'exercice 1943; ces 4 jours doivent être considérés comme absence irrégulière.

Par contre, il n'y a pas d'objection à reporter le début de cette absence sur les 10 jours de congé qui lui restaient sur l'exercice 1942 et sur les repos des 19 et 27 avril.

Quelle punition lui avez-vous infligée?

Le Chef des Services Administratifs

Signé : Oudot

Recu  
par M.  
le Directeur

J

S.N.C.F.

Région du Nord

Le Directeur  
de  
l'Exploitation



Le 16 SEP 1942

DR N 2741  
B 4873  
Liberation d'agent  
incarcéré par  
les Allemands

Monsieur le Directeur du Service  
Central P.

Suite à ma fiche de renseignements

concernant le brigadier lampiste  
Grougvist, Oscar de St. Denis  
que je vous ai adressée le 5 Septembre 1942

Cet agent, incarcéré par les autorités  
d'occupation depuis le 11 Août 1942,  
a été libéré le 30 Août 1942 et a re-  
pris son service le 31 Août 1942

/ Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : Oudot

50 Copie pour M. Le Chef des Services Administratifs  
de la Direction

Suite à DR/N.2/41 - D. 1873 du 16 Septembre 1942

*Le Chef de la Subdivision du Personnel*



10 OCT 1942

P 4056/2  
du 2 Septembre 1942

*Arrestation  
par les Autorités allemandes*

Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation de PARIS-Nord

Suite à votre note rappelée ci-contre.

*12/10  
un week-end  
à Paris.  
Ce week-end il a  
dû faire une  
dure épreuve  
nous avons donc  
notre sympathie*

Il n'est pas possible d'autoriser le brigadier lampiste GRONGVIST, Oscar, de St-Denis, à faire entrer en ligne de compte 4 jours de congé à valoir sur l'exercice 1943, pour la compensation de son absence du 15 au 30 Août 1942 inclus, consécutive à son arrestation par les Autorités allemandes.

*Vu  
M*  
En conséquence, le début de cette absence sera imputée sur les 10 jours de congé restant au crédit de GRONGVIST pour l'exercice 1942 + 2 repos.

Les 4 jours restant à découvert seront considérés comme absence irrégulière et l'intéressé supportera sur les éléments fixes de la rémunération comptant pour la retraite et pour ces 4 jours une retenue supplémentaire de 12 % correspondant aux charges qui incombent normalement à la S.N.C.F.

...

J'interviens auprès de la Subdivision de la Comptabilité M.T. pour le remboursement à GRONGYIST de 12 jours de solde.

Enfin, cet agent s'étant mis par sa faute dans l'impossibilité d'assurer son service pendant la période du 15 au 30 août 1942 inclus, je vous prie de lui infliger pour ce motif, un blâme avec inscription au dossier et de m'adresser la formule U 177 après émargement.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

Signé : CHEVRIER